

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

CONSEIL GENERAL

PROCÈS-VERBAUX DES DÉLIBÉRATIONS

2ème Session Ordinaire d'Octobre 1976

SEANCES DES 26 ET 27 OCTOBRE 1976

SEANCE DU MARDI 26 OCTOBRE 1976

Présidence de M. Mitterrand, président

Le 26 octobre 1976, à dix heures 30, Mmes et MM. les membres du Conseil général de la Nièvre se sont réunis, dans la salle de leurs délibérations, pour tenir la 2ème session ordinaire de 1976.

Sont présents : MM. le Dr Aubert, Bardin, le Dr Benoist, le Dr Berrier, Besson, Bonnot, Charleuf, Clément, Mme Couty, MM. le Dr des Etages, le Dr Dollet, Mlle le Dr Fié, MM. Gauthé, Gérard, Girand, Gontard, Grosjean, Guillaume, Harris, le Dr Journiac, Lepère, Martin, Mitterrand, Noël, Paganie, Perronnet, Petit, Mme Saury, MM. le Dr Signé, le Dr Vimeux.

M. Christian Leroy, Préfet de la Nièvre, assiste à la séance.

OUVERTURE DE LA SESSION

M. le Président : Je déclare ouverte la 2ème session ordinaire de 1976.

Je voudrais d'abord saluer la mémoire du Dr Léon Bondoux décédé récemment. Il fut longtemps Conseiller général du canton de Château-Chinon où il était né et où il exerçait sa profession de médecin. Le Dr Bondoux fut également vice-président de l'Assemblée départementale. Durant le temps d'une longue carrière, il fut l'un des

principaux représentants de la pensée socialiste dans notre département. Après avoir beaucoup servi la population de Château-Chinon et des alentours et exercé avec beaucoup de sollicitude ses fonctions à l'hôpital de Château-Chinon, il s'était appliqué à défendre les intérêts économiques et écologiques du Morvan. On se souvient ici des batailles qu'il a conduites pour la défense de la forêt menacée, à ses yeux comme aux nôtres, par le développement des résineux au détriment de la forêt ancestrale composée de feuillus, hêtres et chênes notamment.

Il vivait la vie de son pays qu'il aimait par-dessus tout. M. le Dr Signé, avec lequel il entretenait des relations amicales, a pu suivre de près l'évolution du mal et d'un état de santé qui s'était dégradé depuis quelques années, ce qui ne l'empêcha pas d'être présent et actif jusqu'aux derniers jours.

J'ai eu avec le Dr Bondoux de longues conversations. Il s'intéressait beaucoup aux événements culturels et consacrait plusieurs semaines chaque année à de grands voyages à travers le monde depuis qu'il avait cessé d'exercer la médecine. C'était un esprit curieux, cultivé et qui se posait des questions d'ordre spirituel auxquelles, je crois, il avait répondu.

Je tiens à rendre hommage, au nom du Conseil général, à la mémoire de cet homme qui, pendant ce demi-siècle, marqua la vie politique du département.

Il salue l'arrivée dans notre département de deux nouveaux sous-préfets : M. Jacques Josquin qui succède à M. Ghérardi, nommé à Sartène, et M. Daniel Vincent, en remplacement de M. Jeudy, nommé dans le territoire des Afars et des Issas.

MM. Ghérardi et Jeudy laisseront un bon souvenir dans notre département et nous souhaitons la bienvenue à leurs successeurs qui, je l'espère, auront le temps de s'intégrer aux affaires de notre département, ainsi qu'à M. Michel Payen, nouveau directeur des renseignements généraux.

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le Président : Je vous dirai maintenant quelques mots sur l'organisation de nos travaux au cours de cette session. Pour répondre au souhait exprimé

par certains d'entre nous, je vous annonce qu'une photographie des membres de l'Assemblée départementale sera prise dès la suspension de cette première séance.

Cet après-midi, à 15 heures, les 3 Commissions du Conseil général se réuniront en séance privée pour discuter des problèmes de la défense de la nature et de l'environnement ainsi que du problème des défoliants, séance à laquelle M. le Préfet pourra assister.

A l'issue de cette séance privée, le Conseil général tiendra une séance publique. La nomenclature comporte une centaine de dossiers dont certains comportent des décisions qui commandent l'avenir dans des domaines importants et qui engagent des financements assez substantiels.

Je devrai vous quitter dans la soirée pour me rendre à l'étranger et je serai remplacé par l'un des vice-présidents.

Enfin, je vous signale que M. le Dr Debrousse, président du Comité départemental de la Croix-Rouge, remettra au Conseil général, au nom de la Croix-Rouge française, un souvenir sous la forme d'un livre. Cette manifestation pourrait avoir lieu cet après-midi au début de la séance publique.

DEPOT DE VOEUX

M. le Président invite Mmes et MM. les membres du Conseil général à déposer leurs vœux qui sont renvoyés aux Commissions compétentes.

(La séance, suspendue à 12 heures 20, est reprise à 16 heures 35).

COMMUNICATION

M. le Président : J'ai pris l'initiative, avec l'approbation du Bureau, et dans le but de servir les intérêts de notre département, d'inviter MM. les Ambassadeurs

d'U.R.S.S., des Etats-Unis d'Amérique, de la République fédérale d'Allemagne et de la Pologne. J'ai déjà reçu une réponse favorable des deux premiers, ce qui est de bon augure. M. le Préfet facilitera certainement l'accueil dans la Nièvre de ces personnalités.

L'intérêt de ces visites sera de faire connaître notre département aux représentants de ces pays et d'attirer l'attention sur lui. Sans aucun doute, elles serviront utilement les relations internationales.

Ces visites auront lieu de mois en mois à partir du mois prochain à des dates qui seront portées à votre connaissance.

FONDS DEPARTEMENTAL D'EQUIPEMENT DES COMMUNES - ADOPTION D'UN REGLEMENT

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 1.

Rapport de M. Harris :

La 3ème Commission a pris connaissance des propositions de la Commission spéciale, chargée d'étudier la mise en place du Fonds d'Equipement des communes, en vue de l'adoption d'un règlement, réunie le 29 septembre 1976.

Elle propose d'adopter un certain nombre de modifications :

1/ - suppression de la clause de l'article VIII excluant les projets d'un coût inférieur à 5 000 F.

2/ - la possibilité du cumul des subventions accordées au titre du Plan départemental d'équipement des cantons avec celui des communes jusqu'à concurrence de 70 % de la dépense totale.

3/ - les aides financières accordées au titre du Fonds départemental d'équipement des communes ne sont cumulables avec les prêts spéciaux sur 5 ans du département que pour les communes dont le centime est inférieur à 1 F.

Un article 20 est ajouté au règlement qui permet de régler les dispositions pour l'année 1977 :

- 1/ - la dotation du fonds s'élève à 3 000 000 F.
- 2/ - la modification de la dotation par la Préfecture à chaque Conseiller général se fera avant le 15 novembre 1976.
- 3/ - l'envoi des délibérations approuvant les projets de travaux (art. 12), le 1er avril au plus tard.
- 4/ - l'article 16 ne s'appliquera pas en 1977.
- 5/ - les petits équipements sportifs ou socio-éducatifs et tous équipements prévus antérieurement à l'article IV conservent leur financement propre.

M. le Dr Aubert : Aux précédentes réunions de la Commission, j'ai voté contre ce projet pour la raison que, contrairement au passé, les fonds qui étaient attribués essentiellement aux communes rurales prennent une autre destination fondée sur le nombre des habitants.

Il est certain que les zones rurales en voie de dépeuplement, ainsi que l'a montré le dernier recensement, se trouvent parmi les plus touchées.

Ce préambule étant fait, je vais me permettre de poser quelques questions.

En ce qui concerne l'article 6 du règlement, je voudrais savoir quelle est la définition des programmes d'intérêt départemental dont la masse est limitée au maximum à 25 % de la dotation totale. Ces 25 % seront-ils extraits en totalité ou non ? Au cas où ils ne seraient pas employés, quelle sera leur destination future ?

M. le Rapporteur : Il se pose en effet un problème de fond. Nous pensons avoir résolu ce problème en créant un cadre administratif cohérent qui a fait l'objet de longues et laborieuses discussions.

M. le Dr Aubert conviendra qu'il est facile de soulever des objections et il voudra bien se persuader que nos collègues ont fait leur travail honnêtement et scrupuleusement.

D'autre part, les normes financières qui ont été définies sont conséquentes. Les proportions qui ont été fixées sont valables dans la

mesure où elles permettent d'établir un cadre cohérent et d'éviter le saupoudrage du coup par coup.

Je souligne que le plan d'équipement des communes est perfectible. L'article 20 que nous avons introduit prévoit qu'il sera sage de procéder en 1977 aux révisions que l'expérience et non la critique nous enseignera.

Enfin, je m'étonne que notre collègue adresse des critiques au fonds départemental d'équipement des communes qui semble aller d'une certaine manière dans la voie qui est définie par le projet Guichard, lequel, selon le journal Le Monde, vise justement à provoquer des regroupements. C'est une remarque que je formule abstraction faite de toute opinion politique.

M. le Dr Aubert : M. le Rapporteur vient de répondre à la première partie de mon préambule. S'agissant de l'article 6, je demande si la réfaction de 25 % de la dotation totale sera appliquée en 1977.

M. Petit : En principe ces 25 % ne seront pas, comme vous l'avez dit, préjudiciables aux communes rurales. Il ne faut pas oublier que la dotation prévue pour le fonds au titre de l'année 1977 sera répartie sur la base de 3 millions de francs en appliquant les critères adoptés par notre Assemblée.

Il n'en reste pas moins que certains projets seront financés par le département avec les mêmes avantages que ceux accordés actuellement. Je veux parler des projets d'adduction d'eau dont 40 % de la dépense ont été exclus du fonds avec votre accord. Ces 25 % pourront éventuellement représenter une aide complémentaire à l'équipement de communes rurales qui, dans le cadre départemental, rencontreraient des difficultés de la part des ministères intéressés.

M. le Dr Aubert : Ma question précise est la suivante : Est-ce que dans les calculs qui ont été faits pour l'établissement des tableaux que j'ai pu consulter hier, cette réfaction de 25 % a été opérée ?

M. Petit : Je n'ai pas eu connaissance de ces tableaux.

M. le Rapporteur : Le taux des subventions allouées aux communes ou syndicats de communes varie en fonction de la moyenne arithmétique des rapports V.R.T.S. sur population, d'une part, et impôts sur population, d'autre part.

L'addition de ces deux rapports, divisée ensuite par deux, donne le taux de la subvention qui peut être accordée à la commune envisagée. Il est entendu que la dotation de 3 millions de francs est limitée au cadre des répartitions opérées. Il ne faut pas oublier que la mise en œuvre de ce fonds en est à sa 1ère année et que dans ce domaine il faut s'en remettre à l'expérience. Le département du Lot a mis 2 ans pour mettre au point ce système.

M. le Dr Aubert : Puisque la base de répartition est fixée à 3 millions de francs, la réfaction n'a pas été opérée pour 1977. Est-ce bien exact ?

M. Petit : Tout à fait d'accord.

M. le Dr Aubert : Plusieurs articles du règlement font référence aux transports scolaires effectués par des syndicats de communes. Or ces syndicats ne groupent pas obligatoirement toutes les communes d'un canton. Il se produit même parfois des chevauchements d'un canton sur l'autre. Comment seront dégagées les ressources de ces syndicats dans le cadre de l'opération qui leur incombe ?

M. le Rapporteur : Là aussi j'invoque la pratique. Il n'est pas extraordinaire que 2 Conseillers généraux se rencontrent pour étudier dans quelle mesure cette question peut se concilier avec ces propositions qui intéresseraient les 2 cantons.

M. le Président : C'est ce qui se passe actuellement.

M. le Rapporteur : Il faut essayer de définir cette pratique et reconnaître que la division par canton pose parfois des problèmes.

M. le Président : Cette pratique existe déjà. Des procédures d'accord entre Conseillers généraux sont prévues. L'Assemblée départementale a également défini une politique départementale en matière de transports scolaires. Une Commission fonctionne à cet effet.

M. le Rapporteur : La liste des équipements pouvant donner lieu à l'octroi de subventions aux communes et syndicats de communes a été dressée à titre indicatif. Il est probable que nous serons amenés à supprimer certains équipements. Il est souhaitable que la dotation de 3 millions de francs soit utilisée. C'est dans cette perspective que nous devons travailler.

M. le Président : Il serait surprenant qu'elle ne le fût pas.

M. le Dr Aubert : Un certain nombre d'opérations étaient en état soit de projets soit de semi-projets. Pour d'autres, leur exécution était plus ou moins avancée. Nous sommes donc dans une période de transition.

M. le Président : Je voudrais, moi aussi, poser un problème de principe. L'idée générale qui a guidé ceux qui ont proposé ce système - et dont je suis - était de réserver au Conseil général le soin de veiller, en accord avec les maires, à la distribution des crédits votés et non pas de céder ce soin à l'administration.

Il est évident qu'on est libre d'être pour ou contre ce principe. A partir de là, nous avons plongé dans un domaine presque inconnu étant donné que nos prédécesseurs et nous-mêmes, au cours des précédentes décennies, avons accumulé les mesures de détail, les unes concernant l'aide aux adductions d'eau ou l'assainissement, les autres concernant les maisons de jeunes, etc... Ces couches successives, sédimentaires, étaient quelquefois anarchiques.

L'étude de ce projet fondé sur l'idée simple que je viens de définir a abouti à l'établissement d'un circuit court au lieu d'un circuit long et a fait découvrir l'extrême variété de ces crédits dont personne n'avait idée, qui n'avaient jamais obéi à une conception logique et qui n'étaient pas toujours complémentaires. Il en est résulté un certain nombre d'injustices à l'égard des communes puisque nos prédécesseurs et nous-mêmes avons toujours répondu à des besoins immédiats sans remettre en question l'ensemble des systèmes précédents de distribution.

Ainsi, après avoir constaté un certain nombre d'anomalies, voire de monstruosité, nous nous sommes efforcés de remettre de l'ordre.

En tant que Conseiller général d'un canton rural, j'ai considéré avec beaucoup de vigilance les ambitions récupératrices de nos collègues des cantons de Nevers, mais je crois que nous sommes arrivés à un équilibre sain. On ne peut pas nier que les contribuables des villes importantes de la Nièvre fournissent un apport considérable aux crédits qui sont redistribués.

Nous sommes donc arrivés à établir un système qui mérite certes des critiques, mais dont la base est équitable. J'apprécie que M. le Dr Aubert apporte sa contribution de critiques qui nous obligent à réfléchir davantage. Mais il n'est pas possible de répondre d'emblée à ces critiques alors que nous n'avons pas encore adopté le projet. Toutes les questions soulevées se posaient déjà avec le système précédent. Il n'y a pas de changement de nature. Il y a seulement une procédure différente de répartition. Il fallait pouvoir parler de

Conseiller général à Conseiller général, de région de la Nièvre à région de la Nièvre car il existe effectivement des services communs.

C'est pourquoi le système proposé n'est pas révolutionnaire. Il ne modifie que la procédure. A notre avis et sans que mes propos soient désagréables à l'égard des fonctionnaires d'autorité de l'Etat nous avons voulu démocratiser le système, le décentraliser. Le projet qui vous est soumis n'a pas d'autre signification.

M. le Dr Aubert : Je reconnais honnêtement que certaines dispositions de ce projet me plaisent beaucoup, mais il m'est apparu à la lecture des tableaux qu'un certain nombre de petites communes pourraient faire un effort fiscal plus important et que les contribuables des villes importantes font un gros effort.

M. le Président : De toute façon, l'ensemble du projet est à l'avantage des petites communes. Des communes comme celles de Fourchambault, Château-Chinon ou La Charité-sur-Loire n'ont rien à y gagner.

M. le Dr Aubert : Nous verrons !

Je voudrais également proposer un certain nombre de modifications au règlement. L'article 11 prévoit que le Conseiller général devra organiser une réunion au cours de laquelle tous les maires de la circonscription se mettront d'accord sur les projets. A ce propos, l'Administration s'est offerte à prêter éventuellement son concours et je l'en remercie. Est-ce que le député de la circonscription ne pourrait pas, lui aussi, apporter son aide en qualité de coordonnateur des différents cantons ?

M. le Président : A cet égard, je propose qu'à notre prochaine réunion de janvier, un groupe de travail soit organisé par M. Guillaume, président de la Commission départementale, après avis de M. le Préfet. Quant aux députés, je suppose qu'ils ne verront pas d'inconvénients à nous apporter leur aide.

M. le Dr Benoist : Au contraire !

M. le Président : Cela fait partie de leur devoir à l'égard des habitants de leur circonscription.

M. le Rapporteur : Le 2ème paragraphe de l'article 11 dispose qu'«il peut être fait appel à toutes personnes qualifiées à titre consultatif». Je suppose que le député est qualifié et je demande, à cette occasion, que le texte du règlement ne fasse pas l'objet de commentaires trop fouillés.

M. le Président : Nous admettons a priori que les députés entrent dans la catégorie des «personnes qualifiées».

M. le Dr Aubert : L'article 13 dispose que la Commission spéciale du Conseil général est saisie «pour avis». S'agit-il d'un avis sur le fond ? La Commission spéciale aura-t-elle la possibilité de modifier les projets présentés, d'en ajouter ou d'en supprimer ?

Au contraire, s'agit-il d'un avis sur la forme, c'est-à-dire sur la recevabilité des projets ?

Dans le cas où la compétence de la Commission spéciale porterait sur le fond, il serait bon que le Conseiller général fût présent et consulté au moment de la discussion des projets intéressant son canton.

M. le Président : La Commission spéciale ne peut pas se substituer au Conseiller général.

M. le Rapporteur : La rédaction de l'article 13 est très claire : «A cette époque...» - c'est-à-dire au moment où les délibérations ont été envoyées - «... le Préfet opère le recensement de tous les projets reçus, les instruit et en saisit pour avis...» - c'est-à-dire sur la forme et non sur le fond - «... la Commission spéciale du Conseil général».

M. le Président : Il était bon que cela fût précisé.

M. le Rapporteur : Pour moi, l'expression «pour avis» signifie sur la forme.

M. le Dr Aubert : A l'article 14, je fais la même remarque en ce qui concerne la Commission départementale.

M. le Président : Il faut veiller à ce que tout se passe dans le cadre des décisions internes du Conseil général et à la connaissance du Conseiller général et du maire intéressés.

M. le Dr Aubert : En ce qui concerne l'article 12, il serait bon également qu'au moment où les délibérations sont envoyées, le Conseiller général qui a commencé le travail soit tenu au courant et soit saisi d'un dossier ou d'un résumé de dossier concernant chacune des communes pour qu'il sache où en est son canton.

M. le Rapporteur : Nous supposons qu'il s'y intéresse.

M. le Président : Vous avez raison, M. le Dr Aubert. Cela sera fait.

M. le Dr Aubert : La rédaction de l'article 17 telle qu'elle apparaît dans le règlement qui vient de nous être distribué, comporte la phrase supplémentaire suivante par rapport au texte initial: «A l'expiration de ces délais, les crédits correspondants sont réaffectés à la dotation du fonds».

Je demande que dans les cas où les projets sont réalisés incomplètement ou abandonnés assez rapidement après leur conception, les crédits correspondants soient réaffectés au canton et non à la dotation du fonds l'année suivante.

M. le Rapporteur : C'est une question qui a été longuement débattue. Il est entendu qu'un commencement d'exécution des travaux doit être constaté dans les 2 ans qui suivent la date d'attribution de la subvention. En effet, il ne serait pas possible d'immobiliser des crédits dont une autre commune risquerait d'être privée pour la seule raison qu'il n'y eu aucun commencement d'exécution des travaux. Il est de bonne administration que si au bout de 2 ans il n'y a pas eu commencement d'exécution les crédits correspondants soient réaffectés à la dotation du fonds. C'est un principe de justice qu'il faut respecter.

Il peut se produire que dans un canton il y ait eu erreur sur les hiérarchies et qu'une opération était préférable à une autre. Le fonds d'équipement que nous instituons est un fonds départemental d'équipement des communes. Ce n'est pas un fonds d'équipement des cantons. Il en existe déjà un.

M. le Président : Votre réponse, M. le Rapporteur, est logique.

M. Besson : L'article 18 prévoit que les crédits non répartis retombent dans la dotation du fonds à la 3ème année.

M. le Président : Aucun canton ne sera lésé dans cette éventualité. Mais il serait surprenant que l'alerte ayant été donnée un canton n'utilise pas les crédits.

M. Petit : L'article 18 prévoit une année supplémentaire. J'estime qu'un délai d'exécution des travaux de 3 ans est très suffisant ; en règle générale, les subventions sont supprimées au bout de 2 ans d'inexécution.

M. le Dr Dollet : A mon avis, le délai de 3 ans prévu à l'article 18 devrait s'appliquer à l'article 17. S'il n'y a pas eu commencement d'exécution des travaux dans les 2 ans, les crédits correspondants seraient réaffectés à l'enveloppe cantonale comme il est prévu à l'article 18 et retomberaient dans la dotation du fonds la 3ème année.

M. le Président : La règle générale fixait le délai à 2 ans. L'article 18 donne donc une latitude supplémentaire qui élargit la capacité des communes.

M. le Dr Dollet : L'article 18 concerne «les crédits non répartis». S'ils ne sont pas répartis à l'échelon cantonal au bout de 2 ans, il est normal qu'ils retombent dans la dotation du fonds. L'article 17 concerne des crédits déjà répartis mais non employés. Ce n'est pas la même chose.

M. le Président : C'est une question de vocabulaire.

M. le Rapporteur : Effectivement, les crédits non répartis n'ont pas été affectés. Ils sont donc non employés. Il suffit de remplacer les mots «non répartis» par les mots «non employés» pour permettre d'allonger le délai d'un an. Quel est votre avis ?

M. le Dr Aubert : D'accord !

M. le Président : En réalité, les fonds seront tous répartis.

M. le Dr Dollet : J'ai le sentiment que quelques problèmes vont se poser au cours de la 1ère année d'application de cette réforme importante et difficile. M. le Dr Aubert a fait allusion aux demandes de subvention qui sont en cours et qui n'ont pas encore obtenu satisfaction. Je pense aux problèmes des petits équipements sportifs et socio-éducatifs pour

lesquels notre Assemblée a adopté un programme triennal. Un certain nombre de projets y sont inscrits. D'autres ont été abandonnés ou ont fait l'objet de substitutions. Le Conseiller général de chaque canton sera très embarrassé à cet égard. Les projets devraient-ils bénéficier d'une priorité ou être abandonnés, ce qui serait illogique ? A mon avis, il faudrait prévoir une dotation spéciale destinée à la liquidation du passé et des projets en cours d'exécution.

M. Petit : Ce problème ne nous a pas échappé. Etant donné que l'objectif de ce fonds est d'aider les communes rurales, en accord avec les services préfectoraux et la Commission spéciale nous avons maintenu les instructions contenues dans le plan d'équipements sportifs et tendant à accorder une aide de 50 % aux communes dont la population est inférieure à 2 000 habitants. Par conséquent, l'an prochain cette aide sera prorogée et donnera lieu à une répartition éventuelle.

M. le Dr Dollet : Dans ces conditions, il faudrait supprimer ces petits équipements de la liste.

M. Petit : L'année prochaine, ces équipements seront assurés en accord avec les services de la jeunesse et des sports.

M. le Rapporteur : Il serait préférable d'insérer à l'article 20 une disposition précisant que les équipements sportifs et socio-éducatifs feront l'objet d'une répartition spéciale. (Assentiment).

M. le Dr Dollet : Un autre problème concerné la pose des bordures de trottoir qui jusqu'à maintenant bénéficiait d'une subvention qui était accordée après l'achèvement des travaux. Etant donné que le fonds était alors suffisamment doté, ces travaux étaient réglés sur facture. La commune n'était pas tenue de faire une demande préalable. Est-ce que les travaux en cours d'exécution qui n'ont pas fait l'objet d'un arrêté de subvention seront couverts par le fonds ou en seront-ils défalqués ?

M. Petit : Il est évident que les travaux engagés doivent être honorés systématiquement. Le règlement dont nous discutons ne concerne que les travaux qui seront engagés en 1977.

M. le Dr Dollet : Il faut également le préciser à l'article 20.

- M. le Président* : M. le Rapporteur y veillera.
- M. le Rapporteur* : La Commission spéciale a pour vocation de faire des propositions en vue de sortir d'impasses de ce genre.
- M. le Dr Aubert* : La même disposition ne peut-elle s'appliquer aux centres de secours et aux garages ?
- M. le Président* : Il faut assumer les obligations passées. C'est au fur et à mesure qu'elles s'épuiseront que le système actuel jouera à plein. Pour l'instant, il sera encore obéré dans le bon sens du terme par les décisions antérieures qu'il faut exécuter.
- M. Gérard* : Quelle sera la répercussion de ces opérations sur la dotation de 3 millions de francs ?
- M. Petit* : Pour l'instant, nous travaillons au coup par coup. C'est ainsi que M. le Dr Aubert nous signale que des garages de centres de secours sont à l'étude ou en instance de construction. Il s'agit là d'un projet qui date de 1976 et pour lequel le département a automatiquement prévu une subvention pour cette année. Par conséquent, elle n'ampute en rien les crédits qui sont retenus sur la masse globale pour 1977.
- M. Gérard* : Est-ce que tous les travaux autres que ceux énumérés et engagés antérieurement seront financés sur la dotation de trois millions de francs ?
- M. Petit* : Absolument pas puisque tous les travaux antérieurs à 1977 seront honorés.
- M. Gérard* : Par conséquent, ils ne seront pas imputés sur cette somme. (Assentiment).
- M. le Dr Dollet* : Je voudrais savoir si les demandes de subvention en cours n'ayant pas encore obtenu approbation seront étudiées séparément.
- M. le Président* : Elles sont soumises au droit commun. En vertu de la novation, tout ce qui est déjà engagé sera assumé et tout ce qui ne l'est pas est

considéré dans le cadre de la procédure nouvelle. C'est le propre de tous les actes juridiques.

M. Guillaume : L'article 14 dispose que le Conseil général est invité à donner son avis sur la reconduction de la délégation à la Commission départementale.

M. le Président : Le rapport n°42 traite de cette question. De toute façon, il y a délégation. Estimez-vous utile cette délégation, M. Guillaume ?

M. le Rapporteur : Elle est prévue à l'article 14.

M. le Président : Oui, mais il est dit : «si celle-ci a reçu délégation à cet effet». Il n'est pas possible d'éviter de passer devant la Commission départementale quitte à ce que celle-ci, lorsqu'elle sera dépassée par l'ampleur d'un problème, le renvoie au Conseil général. Il faut en effet donner une délégation à la Commission départementale qui jugera de sa propre compétence.

M. le Dr des Etages : A propos du rapport n° 42 concernant le renouvellement des délégations à la Commission départementale, la 3ème Commission a soulevé ce point en précisant que la Commission départementale aurait une délégation exécutive.

M. le Président : Personne ne demande plus la parole ? ...

Je mets aux voix les conclusions de la 3ème Commission.

(Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité, moins 3 abstentions, celles de MM. le Dr Aubert, Gontard et Noël).

CONSTRUCTION D'UNE CITE ADMINISTRATIVE

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 8.

Rapport de M. Girand :

La 2ème Commission a estimé nécessaire d'entendre à cette occasion M. le Directeur des Affaires financières.

Elle pense que la 2ème hypothèse évoquée par le rapport de M. le Préfet de la Nièvre (construction limitée à 2 700 m²), si elle représente des frais de fonctionnement moins élevés et un investissement moins important, serait en fait une réalisation proportionnellement plus coûteuse puisque les parties communes devraient quand même être réalisées.

Par ailleurs il est à craindre qu'une telle construction ne présente pas un intérêt urbanistique et architectural certain en ce sens que des besoins futurs pourraient être de nature à donner un ensemble anarchique et, à terme, mal adapté.

Il semble donc préférable que le Conseil s'oriente vers la première hypothèse, plus ambitieuse et certes plus coûteuse, mais qui permet de réaliser une entité architecturale cohérente qui donne, pour le futur, une solution aux problèmes qui peuvent voir le jour.

Il est bien évident que la réalisation d'un tel projet doit être prévue par tranches échelonnées dans le temps par une rigoureuse programmation.

C'est la raison pour laquelle il importe que le Conseil se prononce certes pour un concours d'architectes-concepteurs, sous réserve que la programmation soit préparée au départ par un Bureau d'Etudes Spécialisé dont les conclusions serviraient à lancer le concours des architectes-concepteurs.

M. le Président : Ce projet de construction d'une cité administrative comporte de grands travaux. Il doit être ambitieux. Il faut savoir ce que l'on veut laisser à nos successeurs dans une quinzaine d'années. Il faut aussi que les étapes de cette réalisation soient raisonnables. Nous-mêmes et nos successeurs prendrons notre temps pour faire quelque chose de bien. Mais attention à ne pas surajouter des plans successifs. D'où la nécessité d'une idée d'ensemble.

L'établissement du projet est confié à un bureau d'études qui réunira les propositions présentées par l'Administration et le Conseil général et répondant à leurs besoins. Lorsque tous ces renseignements seront groupés, un concours sera organisé et notre choix se fera sur les projets qui seront présentés. A partir de là, prudence ! Le bureau d'études devra fixer le calendrier et les échéances en fonction des étapes et il faudra que le Conseil général assume peu à peu une construction dont l'importance devra marquer la ville de Nevers mais qui pourra parfaitement s'étaler sur un certain nombre d'années.

D'autre part, nous devons tenir compte de la situation économique générale, ne pas écraser les finances du département et cependant réaliser une cité d'envergure qui convienne à l'Administration du département.

Une Commission spéciale devra être désignée pour travailler avec l'Administration et suivre de près les études qui seront faites. Je demande à M. Perronnet, président de la 2^{ème} Commission, de proposer au Conseil général la composition de cette Commission.

Personne ne demande la parole ? ...

Je mets aux voix le rapport.

(Le rapport, mis aux voix, est adopté).

(M. Mitterrand, président, est remplacé au fauteuil de la présidence par M. le Dr Berrier, vice-président).

Présidence de M. le Dr Berrier,

Vice-président

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE - VILLE DE NEVERS - ECHANGE DES
IMMEUBLES PALAIS DUCAL - MUSEE BLANDIN

Rapport de M. le Préfet :

Rapport de M. Perronnet :

Après avoir pris connaissance du rapport de M. le Préfet, votre 2ème Commission considérant qu'il convient de prendre une décision définitive à propos de cet échange de propriété,

Considérant que la ville de Nevers a réalisé un montant de travaux de 2 676 978,70 F compte tenu des subventions attribuées,

Considérant qu'elle n'a toutefois pas exécuté chacun des points énumérés dans la liste des travaux prioritaires fixée au cours de votre séance du 22 janvier 1975,

Vous propose :

1) de donner votre accord à l'échange de propriété dès l'accomplissement des formalités notariales et administratives, et après réception définitive des travaux, sous les réserves suivantes :

a) la ville de Nevers, maître d'ouvrage jusqu'à ce qu'intervienne cet échange, fera son affaire des malfaçons,

b) elle ne pourra prétendre à aucune autre aide financière que le solde des subventions déjà accordées par votre assemblée pour ce projet,

c) elle versera au département une somme arrondie de 25 000 F représentant la différence entre le montant des travaux prioritaires mis à sa charge, soit 99 850 F, et celui des travaux effectivement réalisés à ce titre, soit 74 684 F.

2) d'inscrire un crédit de 316 700 F au budget primitif 1977 pour la réalisation des travaux jugés indispensables pour permettre l'installation des services judiciaires dans les locaux du Musée Blandin.

3) les autres travaux jugés non prioritaires (ravalement des façades, abords, etc...) feront l'objet d'un examen à une session ultérieure, les crédits nécessaires ne pouvant pas être inscrits en tout état de cause au budget 1977.

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Guillaume, Rapporteur Général :

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Perronnet, au nom de la 2ème Commission, votre 1ère Commission donne avis conforme aux conclusions du rapporteur.

Adopté.

REPARTITION DES RECETTES SUPPLEMENTAIRES PROCUREES PAR LE
RELEVEMENT DU TARIF DES AMENDES DE POLICE RELATIVES A LA CIRCULATION
ROUTIERE - ANNEE 1975

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 36.

Rapport de M. Gontard :

La totalité de la dotation versée par le Fonds d'Action Locale au titre de l'année 1975 devant être utilisée dès cette année, votre 2ème Commission adopte les nouvelles propositions de M. le Préfet concernant la répartition de ces sommes. En outre, elle donne son accord de principe pour que les prochaines répartitions de ces fonds soient faites selon le même taux de subvention que celui qui sera prévu pour les subventions du Fonds d'équipement des communes.

Adopté.

AIDE DEPARTEMENTALE A LA CONSTRUCTION - DECISION
MODIFICATIVE N° 2 DE L'EXERCICE 1976

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 38.

Rapport de M. Gontard :

Votre 2ème Commission accepte les propositions de M. le Préfet et nous demande de noter :

1) un crédit de 102 950 F - Chapitre 914 - sous-chapitre 1 - article 2516-1 pour les prêts complémentaires à la construction.

2) un crédit de 100 000 F - Chapitre 912 - sous-chapitre 9 - article 130-9 comme aide aux communes pour l'aménagement des terrains communaux.

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Guillaume, Rapporteur Général :

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Gontard, au nom de la 2ème Commission, votre 1ère Commission donne avis conforme.

Adopté.

REMISE EN ETAT DU C.D. 207

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 77.

Rapport de M. Gontard :

Votre 2ème Commission donne acte de sa réponse à M. le Préfet.

Une réfection provisoire sera réalisée cette année. L'aménagement définitif estimé à 400 000 F pourra être envisagé seulement à partir de 1977 et en fonction des crédits disponibles pour les opérations isolées.

Adopté.

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 78.

Rapport de M. Gontard :

Votre 2ème Commission donne acte de sa réponse à M. le Préfet.

Adopté.

**REMISE EN ETAT DES BORDURES DE SECURITE DU PONT D'IMPHY
SUPPRESSION D'UN «DOS D'ANE»**

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 75.

Rapport de M. Gontard :

Votre 2ème Commission donne acte de sa réponse à M. le Préfet ; ces divers travaux seront terminés au mois de novembre.

Adopté.

DEPENSES D'HYGIENE, DE PROTECTION SANITAIRE ET D'AIDE SOCIALE -
GROUPES I, II ET III - DECISION MODIFICATIVE N° 2 DE 1976

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 17.

Rapport de Mlle le Dr Fié :

La décision modificative n° 2 des services de la Direction d'action sanitaire et sociale ne comporte pas de dépenses nouvelles.

Des virements de crédits ont pu être opérés aux différents chapitres, en particulier entre les dépenses nécessaires à l'Aide sociale à l'Enfance (dépenses du groupe I prises en charges à 86 % par l'Etat) et les crédits disponibles à l'Aide sociale, groupe II.

Les virements de crédits proposés amènent une diminution de la charge du département, et des communes, en raison des pourcentages appliqués à ces 2 groupes :

- la participation de l'Etat est de	+ 51 800 F
- celle du département de	- 25 900 F
- et celle des communes de	- 25 900 F

Votre 3ème Commission vous propose d'approuver ce 2ème budget rectificatif 1976 de la Direction départementale de l'Action sanitaire et sociale et vous propose d'approuver :

1) le recrutement d'un médecin de Protection maternelle et infantile à mi-temps, demandé au chapitre 953 (hygiène sociale) pour la surveillance des enfants âgés de 3 et 4 ans dans les écoles maternelles, en raison de l'insuffisance des effectifs de médecins scolaires.

2) la modification du montant de la participation départementale aux services d'aide à domicile des personnes âgées et des infirmes, le taux horaire étant porté de 275 % à 290 % du S.M.I.G. Cette augmentation n'entraîne aucune dépense supplémentaire, le crédit inscrit en 1976 à l'article 642 du chapitre 956 étant suffisant.

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Guillaume, Rapporteur Général :

Adoptant les conclusions du rapport présenté par Mlle le Dr Fié, au nom de la 3ème Commission, votre 1ère Commission donne un avis conforme.

Adopté.

MAISON MATERNELLE DEPARTEMENTALE DE GARCHIZY - DECISION
MODIFICATIVE N° 2 DE 1976

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 18.

Rapport de Mlle le Dr Fié :

La décision modificative n° 2 de la Maison maternelle présente :

En section d'investissement, une légère modification en recettes et en dépenses portant sur l'amortissement de matériel et sur les achats de matériel.

En section de fonctionnement, les recettes prévues ne seront pas réalisées :

- en section Maison maternelle, la fréquentation est toujours en régression,
- et en section Pouponnière, le nombre de journées est inférieur au nombre prévu, et une révision du prix de journée actuellement de 93,42 F est envisagée: Une majoration de 9 % à compter du 1er juillet 1976 porterait ce prix de journée à 101,82,F, ce qui donnerait une augmentation de recettes de : 37 875,60 F.

En dépenses, les réajustements de crédits sont nécessaires pour le personnel auxiliaire. les frais de fournitures et d'administration.

Le budget de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à : 57 875,60 F.

Ces propositions ont été approuvées par la Commission de surveillance du 27 août 1976.

Votre 3ème Commission vous propose d'approuver la décision modificative n° 2 de la Maison maternelle.

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Guillaume, Rapporteur Général :

Adoptant les conclusions du rapport présenté par Mlle le Dr Fié, au nom de la 3ème Commission, votre 1ère Commission donne un avis conforme.

M. Petit : Le fonctionnement de la Maison maternelle départementale de Garchizy pose de gros problèmes à la Commission administrative composée de M. Besson et de moi-même. Nous constatons d'année en année et surtout depuis l'année dernière une baisse constante de la fréquentation de cet établissement. La situation de la pouponnière est moins catastrophique. Cependant, il sera très difficile dans quelque temps d'équilibrer son budget sauf par une révision du prix de journée.

Lors de la dernière session, nous avons évoqué la possibilité d'une reconversion de la Maison maternelle en foyer de l'enfance. Or une nouvelle politique s'est dégagée dernièrement de sorte que le foyer de l'enfance fonctionne maintenant à un rythme normal alors qu'il y a six mois sa fréquentation était de 125 %. Par conséquent la reconversion envisagée doit être abandonnée. Dans ces conditions, il devrait être possible, d'accord avec les services de la Direction de l'action sanitaire et sociale, de reconvertir la Maison maternelle, non en maison de retraite, mais en maison de convalescence qui pourrait recevoir à des conditions très avantageuses certains malades pour lesquels il n'existe aucun établissement de ce genre dans le département.

Mme Saury : Personnellement, je suis favorable à la reconversion proposée par la Direction de l'action sanitaire et sociale en foyer pour accueillir les jeunes enfants en difficultés qui sont essaimés sur tout le département.

M. Petit : Je ne suis pas du tout opposé à la proposition de Mme Saury. Je n'écarte pas la possibilité d'accueillir éventuellement dans la Maison maternelle des enfants inadaptés ou en difficultés. Mais pour cela une étude appropriée doit être faite. Ce n'est pas le Conseil général qui peut en décider.

M. le Président : Il est certain que le problème de la reconversion de la Maison maternelle de Garchizy se pose et que la situation actuelle ne peut pas durer. Toutefois, cette situation prouve la réalité et la réussite de la politique sociale qui est menée en faveur des mères célibataires et de l'enfance.

Sous réserve de ces observations, le rapport est adopté.

FOYER DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE - DECISION
MODIFICATIVE N° 2 DE 1976

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 19.

Rapport de Mlle le Dr Fié :

La décision modificative n° 2 du Foyer départemental de l'Enfance ne présente aucun changement en section d'investissement.

En section de fonctionnement, sont seuls envisagés, des réajustements dans la rémunération du personnel.

La somme nécessaire aux comptes 610 et 618, soit 95 000 F, peut être prélevée sur le compte 612.

Cette proposition a été approuvée par la Commission de surveillance le 27 août 1976 et votre 3ème Commission vous propose également de l'approuver.

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Guillaume, Rapporteur Général :

Adoptant les conclusions du rapport présenté par Mlle le Dr Fié, au nom de la 3ème Commission, votre 1ère Commission donne un avis conforme.

Adopté.

DÉMANDE DE MAINTIEN D'UNE CLASSE A L'ECOLE PRIMAIRE
DE ST-AMAND-EN-PUISAYE

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 54.

Rapport de Mlle le Dr Fié :

Votre 3ème Commission prend acte de la réponse de M. le Préfet.

Adopté.

LOTISSEMENT « LE PARC CHEVALIER » A POUQUES-LES-EAUX

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 7.

Rapport de M. Besson :

A) Par l'acquisition du domaine thermal de Pougues-les-Eaux, le département est propriétaire du Parc Chevalier, dont le lotissement (35 lots) a été autorisé par arrêté préfectoral du 10 juin 1959.

11 lots ont été vendus par la Compagnie des Eaux.

Le droit de propriété du département l'autorise à demander le transfert de la qualité de lotisseur.

Votre 1ère Commission vous propose de solliciter le transfert du lotissement au nom du département.

B) Les 11 lots précédemment vendus sont situés en façade sur une rue viabilisée, ce qui a rendu possible la vente.

Il reste 24 lots dont la vente sera possible qu'en assurant la viabilité du lotissement : évaluation chiffrée à 626 000 F par les services de l'Équipement.

Votre 1ère Commission vous propose d'émettre un avis favorable.

La dépense de 626 000 F sera à inscrire au budget primitif 1977.

C) La Commission spéciale du domaine thermal souhaiterait que le cahier des charges du lotissement (copie jointe au dossier) soit modifié quant aux conditions à imposer afin de sauvegarder la qualité de la construction à proximité immédiate de l'établissement thermal.

En qualité de lotisseur, la demande de modification peut être formulée par le département.

Un projet de modification est joint au dossier.

Ce projet a été soumis aux 4 propriétaires de lots. Leurs réponses, également jointes au dossier, sont favorables.

Votre 1ère Commission vous propose également d'émettre un avis favorable quant aux modifications à apporter au cahier des charges suivant projet joint.

Adopté.

UTILISATION DE LA SALLE DU CASINO DE POUQUES-LES-EAUX

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 5.

Rapport de M. Besson :

L'Office de Thermalisme et de Tourisme et le Comité des fêtes de Pougues-les-Eaux exprimèrent le désir d'utiliser les locaux du casino et le parc de l'établissement thermal de Pougues-les-Eaux les 5 et 26 septembre 1976.

A ces dates (effectivement le 31 août 1976), M. Malzac avait terminé sa gérance. Le casino était fermé et certains équipements devenaient inutilisables.

Cependant les manifestations prévues les 5 et 26 septembre 1976 eurent lieu, mais sous réserve que, en toutes matières, la responsabilité du département fut dégagée. L'utilisation des locaux et du parc pourrait donner lieu au versement d'une location - 50 ou 100 F - et les autorités municipales auraient à assurer la police à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments.

La coutume voulait que la municipalité (l'Office et le Comité des fêtes) bénéficient de la gratuité du casino et du parc pour leurs manifestations. Il est vrai que le gérant - pendant la période d'ouverture du casino - avait le profit des ventes au bar. La Commission départementale a jugé utile, dans sa séance du 15 septembre 1976, de maintenir le privilège précédemment accordé à la municipalité de Pougues-les-Eaux sous réserve respectée des conditions énoncées dans le rapport de M. le Préfet.

Quant aux demandes en dehors de Pougues-les-Eaux, la Commission départementale a estimé que la décision appartenait au Conseil général.

Cas de Pougues-les-Eaux -

Votre 1ère Commission vous propose que le privilège accordé antérieurement à la municipalité de Pougues soit maintenu. Ce maintien - naturellement - comporte les mesures de sécurité dégageant toutes responsabilités du département.

Cas des demandes formulées en dehors de Pougues-les-Eaux -

Votre 1ère Commission croit savoir que dans le passé, très peu de demandes aient été formulées.

Elle suppose que la réponse aux demandes extérieures d'utilisation des locaux du casino dépend de décisions à prendre quant au devenir du casino (salles, hôtel, restaurant).

a) le casino fonctionne pendant la saison estivale :

Dans ce cas, votre 1ère Commission ne juge pas utile et bénéficiaire pour le département (même en fixant un prix de location) d'autoriser l'utilisation du casino et du parc par des organisations du département. Ce privilège est réservé à la municipalité de Pougues qui, outre les réserves prescrites, engage sa responsabilité en matière de police.

b) le bar, le restaurant, l'hôtel fonctionnent l'année entière :

Il est évident que toute demande extérieure pourra se régler avec le gérant ; le contrat de gérance aura sans doute à en faire mention.

M. Martin : En tant que rapporteur d'un dossier qui concerne également l'établissement thermal de Pougues-les-Eaux, je me demande s'il n'est pas prématuré de prendre aujourd'hui la décision qui est proposée étant donné que des contacts sont pris avec diverses sociétés de thermalisme ou de tourisme et que les résultats de ces entretiens ne permettent pas encore de définir une politique médicale, thermale ou touristique pour l'avenir de ce domaine.

M. le Rapporteur : Je voudrais calmer l'inquiétude de notre collègue Martin. La 1ère Commission a agi en prévision de l'avenir. Cependant, il faut discuter de l'utilisation du casino, du restaurant et de l'hôtel en dehors des possibilités futures de cette station qui doit faire l'objet d'un rapport que la 3ème Commission soumettra à l'Assemblée départementale. Le destin de Pougues-les-Eaux sera le résultat d'une étude qui sera confiée à une organisation à déterminer dans le but d'instaurer la pratique d'une thérapeutique liée à la Maison du diabète.

Pour l'instant, il serait bon de tirer le meilleur profit des installations existantes, en particulier de l'hôtel dont 16 chambres sont en excellent état et dotées d'un confort parfait.

M. Martin : Le rapport en discussion, le rapport n° 4 de la 3ème Commission et le rapport n° 6 de la 2ème Commission forment un ensemble qui conditionne l'avenir médical et touristique de Pougues-les-Eaux. Cependant, je ne suis pas hostile aux mesures qui peuvent être prises dans l'immédiat.

M. le Dr Benoist : Il est en effet prématuré de discuter de ce dossier avant les 2 autres. Cependant il y a lieu d'utiliser dans l'immédiat pour la prochaine saison le casino et l'hôtel.

Nous devons prendre tout à l'heure des décisions sur l'avenir de Pougues-les-Eaux aux points de vue touristique, médical et même industriel. Mais la mise au point de cette organisation demandera plusieurs mois. En attendant, il est bon que le département puisse prendre position à l'égard des 2 demandes qui lui sont présentées.

M. Petit : Est-ce que le nécessaire a été fait pour mettre à l'abri des risques de vol le matériel qui a une certaine valeur, conformément à la demande formulée par la Commission composée de MM. Perronnet, Charleuf et moi-même ?

M. le Préfet : Le linge a été remis en totalité à l'hôpital de Nevers. Pour le reste du matériel, des dispositions sont envisagées. Les éléments les plus précieux seront regroupés sur place dans un local qui sera clos et seront par conséquent en sécurité.

M. Petit : Je vous remercie, M. le Préfet.

M. le Président : Sous le bénéfice de ces observations, le rapport est adopté.

VENTE DE CERTAINS ELEMENTS DU DOMAINE THERMAL DE POUGUES-LES-EAUX

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 6.

Rapport de M. Perronnet :

Après avoir pris connaissance du rapport de M. le Préfet, votre 2ème Commission vous propose :

1) - de donner votre accord à la vente des parcelles de terrain et bâtiments figurant dans la liste annexée au présent rapport et dans l'estimation faite par l'administration des Domaines ;

2) - de donner délégation à la Commission départementale pour prendre une décision définitive cas par cas,

Souhaite qu'un terrain d'entente puisse être trouvé avec la ville de Pougues, notamment

en ce qui concerne la parcelle située au lieu-dit «Les Seigles», cadastrée section ZM 1, et utilisée comme dépôt d'ordures ménagères en l'attente de la mise en service de l'usine d'incinération de l'agglomération de Nevers.

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Guillaume, Rapporteur Général :

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Perronnet, au nom de la 2ème Commission, votre 1ère Commission donne avis conforme.

M. Besson : Les conclusions du rapporteur sont très judicieuses en ce qui concerne le dépôt d'ordures qui se trouve sur le terrain «Les Seigles» et dont le maire de Pougues-les-Eaux demande véhémentement la suppression.

Une solution à ce problème pourrait être trouvée si l'usine projetée par le Sivom était réalisée.

M. le Dr Benoist : Je signale que l'immeuble de l'ancien hôtel «Le Splendid» menace de s'effondrer d'un jour à l'autre et je demande que sa démolition soit effectuée dans le plus bref délai par une entreprise spécialisée.

M. le Président : Cela fait l'objet d'un autre rapport.

Personne ne demande plus la parole ? ...

Le rapport est adopté.

ACTIVITE DU DOMAINE THERMAL DE POGUES-LES-EAUX

Rapport de M. le Préfet :

Rapport de M. Martin :

La 3ème Commission :

Prend acte des démarches entreprises par M. le Préfet auprès des ministères intéressés et certaines sociétés de thermalisme et de tourisme,

Considère que la promotion de la station de Pougues-les-Eaux s'impose, mais que cette promotion ne saurait être le fait du seul corps médical,

Constate qu'il ne saurait être question de relancer le thermalisme à Pougues-les-Eaux, mais que l'avenir de Pougues doit être envisagé dans trois directions :

- au plan médical, par la création d'un centre de rééducation ou d'un établissement de soins pour diabétiques ;
- au plan des loisirs, par la rénovation et l'extension du casino actuel et des bâtiments annexes et par la mise en valeur du parc thermal ;
- au plan du tourisme, par la mise sur pied d'une véritable structure hôtelière ;

Enfin accepte la démolition de l'ex-hôtel «Splendid».

M. le Dr Benoist : Il est nécessaire que nous prenions aujourd'hui une décision fondamentale sur le choix d'un organisme spécialisé qui sera chargé de l'étude des 3 orientations contenues dans le rapport de M. Martin.

Sur le plan médical, M. le Dr Debrousse a rédigé un rapport aux termes duquel l'ex-établissement thermal de Pougues-les-Eaux serait rattaché à la Maison du diabète et destiné à recevoir les convalescents. Dans ces conditions, il dépendrait étroitement du centre hospitalier de Nevers. Mes confrères du centre de Pougues-les-Eaux avec lesquels j'ai eu un entretien hier matin seraient d'accord pour envisager, dans un avenir à déterminer et dans des conditions que fixera la société qui sera désignée, l'utilisation au bénéfice du centre hospitalier de Nevers dont les services sont proches de l'asphyxie d'un emplacement sur lequel pourrait être construit un centre de rééducation fonctionnelle, en particulier pour le traitement des postfractures. Par conséquent, cet aspect médical du problème doit être traité dans le cadre de l'étude qui sera faite en accord avec la Commission administrative de l'hôpital de Nevers et la Commission médicale consultative.

M. Harris : J'estime que la vocation touristique de Pougues-les-Eaux ne doit pas

être limitée à l'accueil hôtelier. Nous ne sommes plus à l'époque où Jean-Jacques Rousseau herborisait avec l'abbé Tufflot dans la région de Pougues. Cependant, il faut prévoir un environnement touristique, et envisager, comme cela existait avant la guerre, la présence d'animaux dans le parc et développer l'hippisme. A mon avis, il ne faut pas séparer le projet d'équipement hôtelier du projet d'animation touristique sinon les hôtels qui auraient été réaménagés resteront vides.

M. le Dr Benoist : Dans son rapport, M. le Préfet indique que le secrétariat d'Etat chargé du tourisme suggère d'entrer en rapport avec la Fédération thermique et climatique française, la Chaîne thermique du Soleil, la Compagnie fermière de l'établissement thermal du Mont-Dore et Promotour, cabinet d'études de la Caisse centrale de crédit hôtelier. Quelle est celle de ces sociétés qui serait la plus apte à faire une étude d'ensemble ?

M. le Préfet : Je voudrais profiter de l'occasion qui m'est offerte pour faire le bilan de l'action que l'administration a poursuivie depuis le mois de mai, date de l'achat par le département du domaine de Pougues-les-Eaux, en accord avec votre Commission spéciale.

L'achat de ce domaine thermal qui n'a abouti qu'après de rudes efforts nous a placés devant la nécessité de passer à la phase ultérieure, c'est-à-dire de trouver la destination future de ce domaine et de définir l'expansion possible de la station.

Nous avons commencé par y réfléchir dans le cadre local et en étroite liaison avec, d'une part votre Commission spéciale, à 2 reprises, d'autre part les éléments locaux qui étaient susceptibles de nous apporter leur aide. Je pense notamment au corps médical de la Maison du diabète, par conséquent celui de l'hôpital de Nevers. Etant donné que le thermalisme est peut-être sur le déclin et que sur le plan médical une possibilité se présente à la suite de la réussite incontestable de la Maison du diabète, depuis moins de cinq ans, je me suis rendu au Ministère de la Santé où j'ai eu des contacts très intéressants, d'une part avec la direction générale de la santé, d'autre part avec la direction des hôpitaux. Je leur ai demandé de me faire des suggestions et, comme j'avais le sentiment que mes interlocuteurs étaient perplexes quant à l'expansion possible du thermalisme, je leur ai soumis les idées qui avaient été retenues au plan local et qui portaient de la réussite de la Maison du diabète. Ces idées ont alors reçu un accueil très favorable et il m'a été assuré que le ministère et l'administration centrale ne manqueraient pas de nous aider dans nos efforts, si les négociations ultérieures se poursuivaient favorablement.

Je me suis rendu ensuite au secrétariat d'Etat au tourisme où j'ai reçu le même accueil compréhensif et sympathique ainsi que des offres de concours. Ce secrétariat m'a également fourni des indications très intéressantes sur la consultation d'organismes susceptibles de nous aider dans notre enquête : la Chaîne thermale du Soleil, dont l'activité s'exerce dans le Midi, la Fédération thermale et climatique française, la Compagnie fermière de l'établissement thermal du Mont-Dore. Nous leur avons écrit et nous avons reçu des réponses. La Chaîne thermale du Soleil nous a dit que son action et son appellation étaient peu compatibles avec la latitude de Pougues-les-Eaux.

La Fédération thermale et climatique française a répondu qu'elle n'envisageait pas de s'engager dans l'action mais qu'en revanche son aide et son concours sur le plan des conseils nous étaient tout à fait acquis.

M. le Secrétaire général, rencontrant en une autre occasion le maire de Vichy, s'est vu confirmer cette position.

Enfin, nous avons eu un contact avec M. Verrier, président de la Compagnie fermière de l'établissement thermal du Mont-Dore qui m'avait été recommandée par le secrétariat d'Etat comme étant une petite entreprise très dynamique qui s'était taillé un certain nombre de succès notamment à Bourbon-l'Archambault. Dans sa réponse, M. Verrier nous a proposé de venir sur place. Il a visité avec son adjoint, sous la conduite de M. le Secrétaire général, l'établissement thermal de Pougues-les-Eaux et nous a indiqué qu'une action de sa part ne pouvait être envisagée qu'avec le concours du corps médical local, c'est-à-dire de la Maison du diabète et l'hôpital de Nevers, et avec la bénédiction des ministères. Cette bénédiction était acquise, celle du corps médical local le semblait également mais, pour plus de certitude et compte tenu de la présence d'une sorte de divinité tutélaire qui veille sur la Maison du diabète, je me suis rapproché de M. le Dr Debrousse et j'ai pu obtenir que le professeur Debrye, qui a présidé à l'installation de l'Institut du diabète, prélève quelques heures sur son emploi du temps très chargé pour effectuer un voyage éclair à Nevers. Nous sommes allés le chercher à Dijon. Il a passé la soirée et la nuit à la Préfecture et nous avons discuté avec lui de ce problème en liaison et en la présence du Dr Debrousse et des 2 praticiens de l'Institut du diabète, le Dr Le Devehat et le Dr Lemoine.

L'accueil du professeur Debrye a été extrêmement compréhensif et intéressant. Après nous avoir assurés de son concours, il nous a confirmé qu'il valait mieux ne pas insister sur l'aspect thermal, que même le mot «thermal» devrait être proscrit et que dans le traitement du diabète et des maladies qui l'accompagnent ainsi que dans le domaine de la rééducation fonctionnelle il y avait un travail

intéressant à faire à l'instar de celui qui a été accompli dans la région de Nancy, où il est titulaire de la chaire de diabétologie et du traitement des maladies de la nutrition.

Comme nous lui opposons des difficultés possibles avec la sécurité sociale, il nous a indiqué que l'établissement de Bourbon-Lancy, qui est proche, avait une vocation tout à fait différente, que tous les établissements créés dans la région de Nancy avaient connu une fortune remarquable et qu'il nous engageait à faire de même.

Tel fut, en résumé, le déroulement des négociations qui ont été poursuivies. Je me propose, dans un avenir très proche, de m'en entretenir plus à fond avec la Commission spéciale car je souhaite que dans ce domaine l'action de l'Administration soit à tout moment contrôlée et surtout épaulée par le Conseil général. Nous ne serons jamais trop nombreux pour mener une action efficace.

Enfin, je vous rappelle que le secrétariat d'Etat au Tourisme m'avait indiqué que la société Promotour était susceptible d'accomplir pour nous l'étude des conditions du marché et des conditions locales en vue d'une expansion de Pougues-les-Eaux et qu'elle venait d'effectuer une étude sur l'hôtellerie dans la région de Nevers. Promotour est une filiale de la Caisse centrale de crédit hôtelier, c'est-à-dire un établissement à caractère privé très favorablement connu dans les ministères pour le sérieux de ses études. Cette société nous a répondu qu'elle était prête à se lancer dans l'étude dès que nous le lui demanderions. C'est une question qui pourrait également être examinée par la Commission spéciale. L'ensemble des actions à mener peut être exécuté après une étude sérieuse en liaison avec les élus locaux et le corps médical.

Je me propose, pour la prochaine session du mois de janvier, de vous présenter un rapport sur la poursuite des actions qui auront été engagées, notamment sur la démolition dans les plus brefs délais de l'ancien hôtel «Le Splendid» qui présente un certain danger.

Un rapport sur le lotissement du domaine thermal de Pougues-les-Eaux sera également soumis à votre agrément au cours de la présente session. Je puis vous assurer que cette affaire est très favorable au département et que les sommes qui seront engagées seront couvertes par des recettes au moins correspondantes.

La réflexion n'est pas close et la piste qui peut être suivie dans le domaine du diabète et des maladies connexes n'est pas la seule possible. Néanmoins, elle nous offre une possibilité particulièrement intéressante. Il ne s'agit pas pour nous de faire ce que font les autres,

mais au contraire d'essayer de promouvoir une spécialité où une certaine autorité nous sera reconnue. L'action qui a été menée à Pougues-les-Eaux sur le plan de l'ophtalmologie est certainement très intéressante et on peut espérer que les entretiens qui s'y sont déroulés dimanche dernier seront peut-être dans quelques années qualifiés d'«entretiens de Pougues». C'est donc une piste qu'il faut suivre. Je suis persuadé que nous arriverons à promouvoir l'expansion de cette station et que dans quelques années pourra être conçu un vaste ensemble qui jouira, je l'espère, sur le plan de la métropole tout au moins, d'une réputation dont nous pourrions nous féliciter.

M. le Dr Benoist : Je vous remercie, M. le Préfet, de votre réponse. Dans l'immédiat serait-il possible, en attendant la démolition de l'hôtel «Le Splendid», de clôturer efficacement cette nouvelle propriété du département pour éviter d'éventuels accidents ?

M. le Préfet : C'est en effet une question importante qui mériterait une solution, mais je crains que la dépense ne soit très élevée et que les habitants de Pougues-les-Eaux n'acceptent pas facilement de ne plus pouvoir se promener dans le parc qui est un peu le leur. Néanmoins, la Commission départementale pourrait recevoir délégation à cet effet.

M. Girand : Il serait peut-être plus urgent de prévoir un gardiennage de ce domaine. Cette disposition ne priverait pas les habitants de leur promenade dans le parc et permettrait d'exercer un contrôle sérieux.

M. Besson : C'est prévu.

M. Girand : Ce gardiennage rendrait moins urgente la démolition du «Splendid» qui ne menace pas de s'effondrer du jour au lendemain, et qu'il suffirait d'entourer d'une clôture pour prévenir les accidents.

M. le Rapporteur : Dans une note adressée à la 3ème Commission en date du 18 octobre, M. le Préfet indiquait qu'un crédit de 211 000 F était disponible et que les frais de démolition du «Splendid» pourraient être imputés sur ce crédit. Je demande que les travaux de démolition soient entrepris le plus vite possible.

M. le Préfet : C'est exact.

M. le Dr Benoist : C'est ce que j'ai demandé à l'occasion du rapport précédent.

M. le Dr Vimeux : J'insiste sur l'urgence de la démolition de ce bâtiment dont aucune utilisation n'est possible.

D'autre part, il serait bon de préciser que ce qui sera fait sur le plan médical en liaison avec le centre hospitalier de Nevers, comme a été réalisée la Maison du diabète elle-même, ne le sera pas uniquement pour les malades de la région de Nevers. S'il en était ainsi, l'effort que nous engageons serait inutile et superflu. Comme l'a souligné M. le Préfet, l'action engagée doit permettre le rayonnement de notre département. La création d'un centre médical doit s'accompagner d'une expansion touristique et d'une animation à proximité de Nevers. Les malades atteints de diabète qui seront soignés pour éviter de devenir aveugles et pour être rééduqués devront bénéficier d'un cadre de vie très différent de celui qu'ils connaissent dans les grandes métropoles. Notre ambition doit être non seulement régionale mais nationale.

M. le Président : C'est une ambition que nous avons tous, mais n'oubliez pas que la réalisation d'une telle ambition sera due à l'eau de Pougues qui est censée améliorer l'état de santé des malades soignés à la Maison du diabète.

Je mets aux voix l'ensemble du rapport de M. Martin, complété par le projet d'une clôture du domaine.

(Le rapport, mis aux voix, est adopté).

PARTICIPATION FINANCIERE DU DEPARTEMENT A DES TRAVAUX
D'AMENAGEMENT A L'AEROPORT DE NEVERS-FOURCHAMBAULT

Rapport de M. le Préfet :

Rapport de M. Besson :

La Chambre de Commerce de Nevers a dû, par suite de l'accroissement du trafic, prévoir :

- la création d'un parking avion devant le nouvel hangar,
- l'extension du parking avion devant l'aérogare.

La Commission tripartite de l'aéroport a reconnu la nécessité de ces travaux évalués à 400 000 F.

Financement prévu :

- subvention Etat : 100 000 F
- emprunt : 300 000 F à contracter par la Chambre de Commerce auprès de la Caisse d'Epargne - Nevers - taux 9,25 % à 15 ans.

L'emprunt ne pourra être réalisé qu'avec la participation de la ville de Nevers et du département (pour 1/3 chacun).

L'annuité à la charge du département serait de 12 589,53 F. Votre 1ère Commission vous propose d'émettre un avis favorable.

La première annuité arrivera à échéance en 1977, donc cet engagement ne comporte aucune inscription budgétaire cette année.

Adopté.

SERVICE DU MATERIEL - DECISION MODIFICATIVE N° 2 DE 1976

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 3.

Rapport de Mme Saury :

La 2ème Commission propose d'affecter à la décision modificative n° 2 les virements inscrits dans le rapport de M. le Préfet.

- d'inscrire en dépenses les crédits suivants :

- 5 000 F au chapitre 934-23 - article 664 - téléphone
- 10 000 F au chapitre 900-00 - article 2150 - investissement auto
- 25 000 F au chapitre 932-21 - article 6310 - entretien jardin

- en recette :

une somme de 20 000 F au chapitre 900 - article 2150, aliénation véhicule.

Propose en outre, le virement de 20 000 F concernant l'achat de mobilier pour la salle de la Commission des travaux et celle de la Commission d'affaires sociales - chapitre 934-1 - 662, au chapitre 900-00 - 2140.

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Guillaume, Rapporteur Général :

Adoptant les conclusions du rapport présenté par Mme Saury, au nom de la 2ème Commission, votre 1ère Commission donne un avis conforme.

Adopté.

COMMUNE DE ST-ELOI - FOSSES SITUES AU FAUBOURG DE LA BARATTE

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 71.

Rapport de Mme Saury :

La 2ème Commission prend acte de la réponse de M. le Préfet.

Adopté.

REFECTION DU C.D. 958 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE
DE BAZOLLES

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 84.

Rapport de Mme Saury :

La 2ème Commission prend acte de la réponse de M. le Préfet.

Souhaite que la réfection du C.D. 958 soit envisagée dans un programme d'urgence.

M. le Dr Benoist : Je voudrais faire une observation à propos des réponses qui sont faites aux vœux concernant les réparations à faire sur certains chemins départementaux. Il est frappant de voir de quelle manière sont effectués ces travaux. C'est ainsi que le dos d'âne du pont d'Imphy subsiste et que le comblement de la rigole sur le territoire de la commune de St-Eloi en bordure de la route nationale 78 n'a pas été autorisé.

M. le Préfet : Vous devez savoir qu'il est difficile de satisfaire le maire de St-Eloi.

M. le Dr Benoist : C'est un maire comme les autres.

M. le Préfet : Bien sûr, mais ses réclamations sont fréquentes. Nous nous efforçons de satisfaire au mieux les nombreuses demandes de ce genre mais dans la limite des crédits inscrits au budget. Or, depuis mon arrivée dans ce département, j'ai instauré une nouvelle procédure selon laquelle aussi bien les travaux d'entretien que les travaux non individualisés sont soumis à la Commission spéciale, laquelle, dans la limite des crédits votés par le Conseil général, choisit ces travaux. Je ne peux pas faire mieux que de vous laisser le choix dans ce domaine.

Quant à la qualité des travaux effectués, je prends note de votre réclamation et j'en informerai les services de l'équipement.

En ce qui concerne le pont d'Imphy, le matériel vient d'arriver, contrairement à ce que disait le rapport au moment où il a été rédigé. Nous envisagions une étude plus rapide, mais les travaux ne commenceront qu'au début du mois de novembre. C'est d'ailleurs ce que j'ai précisé à propos du rapport n° 75.

M. Gontard : Il est dit dans ce rapport que le dos d'âne a été supprimé .

M. le Dr Benoist : Plus exactement il est dit que le «reprofilage de la chaussée sur la rampe d'accès, où un dos d'âne s'est formé à la suite du passage des véhicules lourds, a été exécuté».

Or M. le Maire d'Imphy prétend que les travaux ont été mal exécutés et que les voitures qui franchissent le pont font toujours le même saut.

M. le Préfet : Les services de l'équipement seront saisis.

M. le Président : Personne ne demande plus la parole ? ...

Le rapport est adopté.

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 85.

Rapport de Mme Saury :

La 2ème Commission prend acte de la réponse de M. le Préfet.

Ces travaux pouvant être envisagés en 1977 en fonction des crédits votés pour les opérations isolées et de la liste prioritaire des opérations que retiendra le Conseil général.

Adopté.

DEMANDES DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 48.

Rapport de M. Gérard :

Votre 1ère Commission après avoir examiné les 3 demandes de subventions exceptionnelles propose :

1) - que l'aide demandée par le Conseil des Communes d'Europe n'incombe pas au Département mais à l'Etat.

2) - en ce qui concerne la demande présentée par l'U.F.A.C., qu'une somme de

2 000 F soit inscrite à l'article 657 des différents chapitres intéressés de la décision modificative n° 2 de l'exercice 1976.

3) - le rejet de la demande présentée par l'Union Cosnoise Sportive, estimant que cette aide pourrait être demandée à la municipalité de Cosne.

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Guillaume, Rapporteur Général :

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Gérard, au nom de la 1ère Commission, votre 1ère Commission donne un avis conforme.

Le crédit de 2 000 F est à inscrire à la décision modificative n° 2.

M. le Dr des Etages : Je signale que l'aide financière demandée par l'Union Sportive Cosnoise pour la pratique des arts martiaux et notamment du judo est justifiée par le fait que la municipalité de Cosne ne s'est pas sentie en mesure de faire face à une pareille demande.

M. le Rapporteur : La 1ère Commission n'a pas voulu créer un précédent en donnant satisfaction à cette demande.

M. le Dr des Etages : Il s'agit, en réalité, d'équiper une salle qui a été mise à la disposition de l'Union Cosnoise Sportive par la ville. Le montant des cotisations ne suffit pas à couvrir l'acquisition d'un tapis. C'est dans cet esprit qu'a été demandée la participation du département.

M. le Rapporteur : De nombreuses sociétés sportives sont dans la même situation.

M. Besson : Si la ville de Cosne ne dispose pas de possibilités financières importantes, je prie M. le Dr des Etages de croire que les finances du département sont également réduites et qu'il est très difficile de faire face aux obligations qui nous incombent.

M. le Président : Sous le bénéfice de ces observations, le rapport est adopté.

ACQUISITION D'UN VEHICULE AUTOMOBILE POUR LE SERVICE
DEPARTEMENTAL D'ENTRETIEN DES RESEAUX D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 22.

Rapport de M. Bardin :

Une défaillance mécanique grave impose le remplacement d'un véhicule utilisé par le Service Départemental d'Entretien des Réseaux d'Eau et d'Assainissement (S.D.E.R.E.A.) alors que ce service avait pensé pouvoir interrompre en 1976 sa cadence habituelle de remplacement d'un véhicule par an.

La dépense sera couverte par la revente du véhicule accidenté et surtout par le jeu de l'augmentation des abonnements et interventions résultant de l'augmentation globale du nombre de branchements suivis par le S.D.E.R.E.A. et de l'intensification de l'activité, en dépannages, au cours de cette année de sécheresse.

Votre 3ème Commission émet un avis favorable.

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Guillaume, Rapporteur Général :

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Bardin, au nom de la 3ème Commission, votre 1ère Commission donne un avis conforme.

Adopté.

REPRESENTATION DU CONSEIL GENERAL AU SEIN DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU LYCEE POLYVALENT DE NEVERS

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 43.

Rapport de M. Bardin :

Le lycée polyvalent, résultant de l'adjonction du lycée technique nationalisé Jean Jaurès au lycée d'Etat Jules Renard, constitue un établissement nouveau.

L'Assemblée départementale doit donc assurer sa représentation au sein du Conseil d'Administration du nouvel établissement, en conformité notamment avec l'arrêté du 16 septembre 1969 stipulant qu'un Conseiller général en fera partie. De ce fait le vœu émis le 12 juillet 1976 par le Conseil général et demandant une double représentation, ne peut être pris en considération.

Adopté.

REPRESENTATION DU CONSEIL GENERAL AU SEIN DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES DE
SECOND DEGRE

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 44.

Rapport de M. Bardin :

En conformité notamment :

- avec l'arrêté du 16 septembre 1969

- avec l'article L.O. 145 du code électoral précisant qu'il y a incompatibilité entre des fonctions parlementaires et le fait d'appartenir à un Conseil d'Administration d'établissement public nationalisé

- avec le fait que le personnel d'un établissement scolaire ne peut pas siéger au sein du Conseil d'Administration de cet établissement en dehors du Collège électoral auquel il appartient

se pose le problème de la représentation du Conseil général dans les établissements suivants :

Etablissements ouverts à la rentrée 1976 :

- lycée polyvalent de Nevers (résultant de l'adjonction du lycée technique nationalisé Jean Jaurès au lycée d'Etat Jules Renard)
- C.E.T. d'Etat de Cosne-Cours-sur-Loire
- C.E.S. nationalisé de Clamecy (détaché du lycée)

Etablissements où siègent actuellement des parlementaires :

- C.E.S. d'Imphy (M. le Dr Benoist)
- C.E.G. de Corbigny (M. le Dr Berrier)
- Lycée de Cosne-Cours-sur-Loire (M. le Dr des Etages)

Votre 3ème Commission vous fait part des candidatures suivantes :

- | | |
|--|-----------------|
| - lycée polyvalent de Nevers : | M. Girand |
| | M. le Dr Vimeux |
| - C.E.T. d'Etat de Cosne-Cours-sur-Loire : | M. Bonnot |
| - C.E.S. nationalisé de Clamecy : | M. Grosjean |
|
 | |
| - C.E.S. d'Imphy : | M. Harris |
| - C.E.G. de Corbigny : | M. Paganie |
| - lycée de Cosne-Cours-sur-Loire : | M. Clément |

En ce qui concerne le C.E.S. de La Charité-sur-Loire, le représentant du Conseil général est M. Besson.

M. Guillaume siège en tant que Maire. Il ne se pose donc aucun problème de représentation dans cet établissement.

M. le Président : Les candidatures de MM. le Dr Vimeux et Girand sont-elles maintenues ?

M. le Dr Vimeux : Oui, M. le Président.

M. Girand : Oui, M. le Président.

M. le Président : Le scrutin est ouvert.

(Les bulletins de vote sont recueillis).

M. le Président : Voici le résultat du scrutin :

	Nombre de votants	27
Ont obtenu :		
	M. Girand	19 voix
	M. le Dr Vimeux	7 voix.

M. Girand est désigné pour représenter le Conseil général au sein du Conseil d'Administration des établissements scolaires du second degré.

BUREAUX D'AIDE SOCIALE - EXONERATION DE LA TAXE SUR LES SALAIRES

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 59.

Rapport de M. Bardin :

Votre 3ème Commission donne acte à M. le Préfet de sa réponse.

Elle déplore qu'aucune exonération de la taxe sur les salaires ne puisse être actuellement envisagée pour les bureaux d'aide sociale.

Elle émet le vœu que ce problème soit une nouvelle fois posé par les parlementaires du département et souhaite que le Gouvernement modifie enfin son attitude relativement à cette exonération.

Adopté.

DEMANDE DE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE PRESENTEE PAR LE COMITE
D'EXPANSION ECONOMIQUE DE LA NIEVRE

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 49.

Rapport de M. le Dr Journiac :

Votre 1ère Commission donne un avis favorable pour l'inscription de 15 500 F au chapitre 961-1 - article 657 de la D.M. 2 de l'exercice 1976.

Adopté.

REFECTION D'UNE SECTION DU CHEMIN DE HALAGE DU CANAL DU NIVERNAIS
SITUEE DANS LA PARTIE CONCEDEE AU DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 28.

Rapport de M. Grosjean :

Votre 2ème Commission,

Considérant l'urgente nécessité de procéder à la réfection de la section considérée du chemin de halage du Canal du Nivernais, dont l'état est tel que les habitants de la vallée de Sardy qu'il dessert se trouvent isolés, les commerçants et prestataires de service ayant renoncé à l'emprunter,

Considérant le caractère pittoresque et touristique de ce secteur inscrit du Canal,

Considérant le taux de 50 % exceptionnellement avantageux de la subvention proposée par le Ministère de la Qualité de la Vie,

Vous propose d'approuver l'inscription de cette dépense, soit : 185 800 F (chapitre 901-10-2338) et des recettes correspondantes : subvention du Ministère de la Qualité de la Vie : 92 900 F (chapitre 901-10-1051) ; emprunt C.D.C. : 46 450 F (chapitre 901-10-1610) ; autofinancement du département : 46 450 F.

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Guillaume, Rapporteur Général :

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Grosjean, au nom de la 2ème Commission, votre 1ère Commission donne un avis conforme.

Adopté.

AIDE DU DEPARTEMENT EN FAVEUR DE LA VOIRIE COMMUNALE - EMPLOI DES CREDITS NON UTILISES

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 35.

Rapport de M. Grosjean :

Considérant que, jusqu'à ce jour, les reliquats non employés de crédits affectés par le département à l'Aide à la Voirie Communale étaient répartis par la Commission départementale sans règle établie et selon le hasard des demandes présentées par les Communes ou Syndicats de Communes,

Vu la demande de la Commission départementale tendant à ce qu'une règle précise soit instituée en cette matière,

Vu le rapport de M. le Préfet suggérant différentes solutions,

Votre 2ème Commission vous propose de décider que :

1) - l'excédent de crédits d'un programme triennal d'Aide Départementale à la Voirie Communale sera dorénavant affecté en supplément au programme triennal suivant du Canton auquel appartiennent les Communes n'ayant pas employé leur contingent de subvention.

2) - cette mesure entrera en application à compter du programme triennal en cours (1976-1978).

3) - les reliquats existant antérieurement au programme 1976-1978, dont il n'est plus possible de déterminer l'origine cantonale, continueront, comme par le passé, et jusqu'à extinction, à être attribués par la Commission Départementale à des travaux de voirie communaux de caractère exceptionnel.

M. Petit : Je rappelle à l'Assemblée que lorsque les syndicats ont été mis en place - il y aura bientôt 8 ans - il était entendu que la réalisation de travaux réellement exceptionnels devait faire l'objet d'une incitation financière de l'ordre de 20 %. Or cette incitation a été supprimée au bout de 18 mois et remplacée par une subvention exceptionnelle comme il vient d'être dit.

En réalité, les travaux exécutés par les syndicats de voirie existants dans le département sont, non pas exceptionnels, mais nécessaires : réfection de chaussées, curage de fossés, etc. Il ne faudrait pas pénaliser ces syndicats qui exécutent des travaux en dehors des plans d'équipement qui sont retenus et subventionnés.

M. Perronnet : S'il est exact que les promesses de subvention pour la constitution des Sivom n'ont pas été tenues, l'aide départementale ne doit pas se trouver concernée par ces travaux. Il faut dire que les travaux exceptionnels que réalisent toutes les communes dépassent de beaucoup l'aide départementale qui est accordée.

M. Petit : Vous n'ignorez pas que les communes qui font ces travaux exceptionnels sont également subventionnées par le reliquat qui subsiste.

M. Perronnet : Il faut s'entendre sur la définition : travaux importants ou travaux exceptionnels.

M. Petit : Ce sont les travaux nécessaires à la réfection de la voirie. Il s'agit de travaux « hors plan ». Il existe un programme triennal subventionné mais quand il s'agit de travaux exécutés par un syndicat de voirie ils ne sont pas toujours subventionnés et ils représentent une certaine importance. Il ne faut pas oublier que des travaux de voirie complémentaires ont été exécutés par les syndicats et que ceux-ci ont été pénalisés parce que l'incitation financière de 20 % qui était prévue pour des travaux bien déterminés a été supprimée au bout de 18 mois.

M. le Préfet : Pendant quelque temps nous avons continué les errements qui étaient pratiqués dans ce domaine et nous proposons à la Commission départementale qui avait reçu délégation à cet effet de satisfaire les demandes qui étaient adressées par certaines collectivités, communes ou syndicats de communes. Il s'est trouvé que c'étaient les syndicats les mieux informés qui pouvaient bénéficier de cette subvention. C'est ce qui a provoqué une réaction certes légitime de la Commission départementale qui m'a demandé de soumettre la question au Conseil général.

Des promesses ont peut-être été faites dans le passé à des Sivom de travaux publics comme celui de Saint-Benin-d'Azy qui, je le reconnais, a fait un travail méritoire et de bonne qualité. Cependant, il faudrait peut-être prévoir une subvention spéciale à moins que, si j'ai bien compris, la subvention prévue à l'origine n'ait été une subvention d'Etat.

M. le Rapporteur : Exactement. La subvention supplémentaire était à l'origine une subvention d'Etat qui n'avait rien à voir avec l'aide départementale.

M. le Préfet : Dorénavant, en fonction de la décentralisation récente du F.S.I.R. communal, c'est le Conseil général qui décide de l'attribution des crédits communaux. Si vous le souhaitez, cette situation peut être examinée.

M. le Secrétaire général : Les conclusions du rapporteur sont-elles celles de la Commission ?

M. le Président : Oui, mais sur la base des observations de MM. Petit et Perronnet, je pense que M. le Préfet pourrait nous saisir d'un rapport à la prochaine session.

M. le Préfet : Bien entendu.

M. le Président : Sous le bénéfice de ces observations, le rapport est adopté.

C.D. 267 - BUSAGE DES FOSSES - COMMUNE DE VARENNES-VAUZELLES

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 67.

Rapport de M. Grosjean :

Votre 2ème Commission vous propose de donner acte à M. le Préfet de sa réponse et de renvoyer l'affaire pour solution à la commune de Varennes-Vauzelles.

Adopté.

**REMISE EN ETAT DES BARRIERES DE PROTECTION DU RUISSEAU
D'AGLAN - C.D. 976**

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 68.

Rapport de M. Grosjean :

Votre 2ème Commission vous propose de donner à M. le Préfet acte de sa réponse, avec un satisfecit, le vœu déposé et adopté ayant été suivi d'effet.

Adopté.

**VOIE COMMUNALE N° 204 - COMMUNE D'OUAGNE - RENFORCEMENT
DU PONT SUR LE BEUVRON**

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 86.

Rapport de M. Grosjean :

Votre 2ème Commission vous propose de donner acte à M. le Préfet de sa réponse,

- de suggérer à la commune d'Ouagne d'engager la première phase de travaux (renforcement des structures métalliques) à l'aide de la subvention qui lui a été attribuée,
- de demander l'inscription des travaux complémentaires au prochain programme de travaux sur ouvrages d'art communaux bénéficiant d'une aide départementale.

Adopté.

DEMANDE D'AUGMENTATION DE L'INDEMNITE FORFAITAIRE DE M. JOURON,
SECRETARE-STENOGRAPHE DU CONSEIL GENERAL

Rapport de M. le Préfet :

Au cours de votre séance du 27 mai 1975, vous avez porté de 1 100 F à 1 300 F par jour à compter du 1er mai 1975, l'indemnité à allouer au secrétaire-sténographe de votre Assemblée.

Or, par lettre jointe au dossier, M. Jouron demande que cette indemnité soit revalorisée en fonction de l'augmentation des traitements des fonctionnaires qu'il évalue à 10,25 % entre le 1er octobre 1975 et le 1er octobre 1976. Il souhaite que son montant en soit porté à 1 450 F, ce qui correspond en fait à un pourcentage d'augmentation de 11,53 %.

Pour vous permettre d'établir une comparaison, je vous signale que les plus bas salaires, par exemple celui d'un auxiliaire de bureau - 1er échelon - (traitement mensuel net perçu : 1 800 F) ont été augmentés pendant cette période de 10,92 %, alors que les rémunérations classées hors échelle - 1er chevron - (traitement mensuel net : 7 700 F) n'ont subi qu'une majoration de 6,97 %.

En se basant sur l'indemnité journalière que vous servez actuellement à M. Jouron, soit 1 300 F et en considérant que la sténographie d'une séance de votre Assemblée exige environ une journée et demi pour la traduction et la frappe, on peut estimer que pour 22 jours de travail, le traitement mensuel net de M. Jouron ressort à $\frac{1\ 300\ \text{F} \times 22}{25} = 11\ 400\ \text{F}$ environ. Il est donc permis de le classer parmi les fonctionnaires hors échelle qui possèdent déjà une certaine ancienneté.

Une politique consistant à réduire voire stopper les hauts salaires, semble devoir être mise en place et je pense qu'elle a reçu pratiquement un accord quasi général.

J'ajoute que M. Jouron perçoit, en plus de sa rémunération, à titre de frais de déplacements, une indemnité de mission de 24,50 F par repas et de 49,00 F par découcher, pour chaque journée passée hors de son domicile. Ses frais de transport par S.N.C.F. sont intégralement pris en charge par le département.

Je vous laisse donc le soin d'apprécier la suite que vous entendez donner à la demande d'augmentation de l'indemnité servie à M. Jouron lorsqu'il prend vos débats en sténographie, soit :

- que vous mainteniez celle-ci à son taux actuel ;
- que vous lui accordiez l'augmentation dont ont bénéficié les plus hauts salaires ;
- que vous fassiez droit à sa demande en portant son montant de 1 300 F à 1 450 F, ce qui représente une augmentation de 11,53 %.

Rapport de M. Noël :

La demande de M. Jouron paraissant conforme à l'augmentation du coût de la vie, votre 1ère Commission vous propose d'accorder l'augmentation sollicitée et de porter l'indemnité à 1 450 F par jour à compter du 1er octobre 1976.

Adopté.

**SIGNALISATION VERTICALE DANS LES CANTONS DE CHATEAU-CHINON ET
DE MON TSAUCHE**

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 26.

Rapport de M. le Dr Dollet :

La 2ème Commission donne un avis favorable à une 1ère tranche de signalisation verticale des routes du Morvan concernant les cantons de Château-Chinon et Montsauche.

Elle donne un avis favorable à une participation de 25 000 F du département à inscrire à la D.M. 2 sous réserve que l'Etablissement Public Régional participe à raison de 40 %, soit 50 000 F et les communes concernées pour la même somme.

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Guillaume, Rapporteur Général :

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. le Dr Dollet, au nom de la 2ème Commission, votre 1ère Commission donne un avis conforme.

Adopté.

TARIF DES REDEVANCES A PERCEVOIR AU TITRE DE L'OCCUPATION
TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR DEPOT DE BOIS SUR LES DEPENDANCES
DES CHEMINS DEPARTEMENTAUX

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 37.

Rapport de M. le Dr Dollet :

La 2ème Commission donne acte à M. le Préfet de sa réponse et regrette que le gel des tarifs publics pour une période de 6 mois l'ait obligé à reporter le dossier proposé à la session de mai 1977.

Adopté.

DEGRADATION DU BAS-COTE DE LA CHAUSSEE DANS LE VIRAGE DE LA
R.N. 79 DIT DE « MAISON ROUGE »

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 72.

Rapport de M. le Dr Dollet :

La 2ème Commission donne acte à M. le Préfet de sa réponse et souhaite que la matérialisation envisagée des limites de la chaussée par une ligne blanche discontinuë soit réalisée le plus rapidement possible.

Adopté.

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 73.

Rapport de M. le Dr Dollet :

La 2ème Commission donne acte à M. le Préfet de sa réponse et regrette qu'un meilleur aménagement de ce carrefour ne puisse être envisagé.

Adopté.

R.N. 478 FOURS-LUZY

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 87.

Rapport de M. le Dr Dollet :

La 2ème Commission donne acte à M. le Préfet de sa réponse.

Elle constate que les réparations effectuées donnent satisfaction et espère qu'elles seront durables.

Elle souhaite par ailleurs que soit poursuivi l'aménagement de l'itinéraire Nevers-Autun par Decize et Luzy inscrit au schéma directeur routier.

M. le Dr Benoist : Comment seront couverts les frais de la réfection de cette section de route dont les travaux de renforcement ont été complètement ratés par l'entreprise Colas ?

M. le Préfet : Par des crédits ministériels.

M. le Dr Benoist : L'entreprise Colas ne devait-elle pas refaire à ses frais les travaux qu'elle avait ratés et qui tombaient sous le coup de la garantie ? La dépense s'est élevée à 190 000 F.

M. le Préfet : Rien n'a été demandé à l'entreprise en question. Il faut considérer que les travaux ont été réalisés dans des conditions atmosphériques défavorables et que l'entreprise Colas ne pouvait pas être mise en cause. C'est le ministère qui a pris la dépense à son compte.

M. le Dr Benoist : Cette entreprise est vraiment bien vue du ministère !

M. Maisse
directeur départemental
de l'équipement : Effectivement, nous avons connu un désagrément sur cette route. Le 25 juin, j'ai réuni les représentants de l'entreprise Colas et les représentants du laboratoire d'Autun qui est notre Conseiller régional au sein du ministère de l'équipement. Après avoir examiné tous les aspects du problème, nous avons conclu que les dégradations apparues provenaient essentiellement de la date tardive à laquelle les travaux ont été exécutés.

Je rappelle que les crédits en question m'ont été offerts à titre de complément jusqu'à la fin du mois de novembre et que les travaux ne pouvaient pas être remis à une date plus favorable du fait que les crédits imputés sur la section III du budget de l'Etat devaient être consommés avant le 31 décembre. J'ai donc pris la responsabilité de faire un supplément de travaux qui n'était pas prévu en demandant à la Direction des routes la somme nécessaire à l'exécution sur 5 kilomètres d'un tapis d'enrobé.

Ces travaux donnent satisfaction aux usagers. Sur le plan de la gestion des fonds publics par mes services responsables de la passation du marché, j'attends les résultats d'une inspection générale qui se chargera de ce problème.

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 88.

Rapport de M. le Dr Dollet :

La 2ème Commission donne acte à M. le Préfet de sa réponse et souhaite que les travaux envisagés puissent être réalisés le plus rapidement possible.

Adopté.

C.D. 40 - PORTEE DE L'ELARGISSEMENT A 10,50 M

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 34.

Rapport de M. Girand :

Après avoir entendu M. le Directeur de l'Equipement, la 2ème Commission souscrit aux propositions présentées dans le rapport de M. le Préfet.

Adopté.

REMISE EN ETAT DE LA CHAUSSEE DE LA RUE DE VAUZELLES

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 63.

Rapport de M. Girand :

La 2ème Commission prend bonne note du rapport de M. le Préfet.

Le Conseil municipal de Nevers devant décider la réfection des trottoirs à l'occasion de sa prochaine réunion du 29 octobre, rien ne s'opposera à partir de cette date à la remise en état de la chaussée.

Adopté.

C.D. 167 DE NEVERS A FOURCHAMBAULT

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 64.

Rapport de M. Girand :

La 2ème Commission prend bonne note de la réponse de M. le Préfet et espère que les travaux pourront être réalisés le plus rapidement possible.

Adopté.

M. le Président

: Personne ne demande plus la parole ? ...

La prochaine séance aura lieu demain matin mercredi à 9 heures 45.

La séance est levée.

(La séance est levée à 19 heures).

SEANCE DU MARDI 27 OCTOBRE 1978

La séance est ouverte à 10 heures, sous la présidence de M. le Dr Besson, vice-président.

Tous les membres du Conseil général sont présents, à l'exception de MM. le Dr Besson, le Dr Dailly et Méteyand.

M. le Préfet assiste à la séance.

M. le Président

Mes chers Collègues, je vous propose M. le Dr Dubouché, président du Comité départemental de la Croix-Rouge française, qui est venu assister au Conseil général de la Seine-Saint-Denis de l'ouvrage «Précis de la Croix-Rouge».

M. le Dr Dubouché

M. le Président, Mesdames, Messieurs - j'ai été très très honoré par votre demande tout d'abord de m'exprimer et ensuite par votre venue à la séance comme un honneur exceptionnel. M. le Président Méteyand, Malheureusement, mes obligations professionnelles m'ont empêché

J'ai pu avoir le plaisir de parler de la présence de la Croix-Rouge à des Conseils généraux, qui dans leurs sessions, participent activement à la vie de la Croix-Rouge.

M. le Président, il y a quelques mois, lors de la venue de votre collègue aux délégations de Corbière, le président de la Croix-Rouge a été une lettre de vous, qui était venu en Seine-Saint-Denis, Malheureusement, mes obligations professionnelles m'ont empêché

SEANCE DU MERCREDI 27 OCTOBRE 1976

La séance est ouverte à 10 heures, sous la présidence de M. le Dr Berrier, vice-président.

Tous les membres du Conseil général sont présents, à l'exception de MM. le Dr Benoist, le Dr Dollet et Mitterrand.

M. le Préfet assiste à la séance.

M. le Président : Mes chers Collègues, je vous présente M. le Dr Debrousse, président du Comité départemental de la Croix-Rouge française, qui est venu remettre au Conseil général de la Nièvre un exemplaire de l'ouvrage «Présence de la Croix-Rouge».

M. le Dr Debrousse : M. le Président, Mesdames, Messieurs - j'allais dire mes chers amis -, je vous demande tout d'abord de m'excuser de n'avoir pu venir hier vous remettre ce livre comme me l'avait demandé M. le Président Mitterrand. Malheureusement, mes obligations professionnelles m'en ont empêché.

J'ai presque honte de parler de la présence de la Croix-Rouge à des Conseillers généraux qui, dans leurs cantons, participent intimement à la vie de la Croix-Rouge.

M. le Président, il y a quelques mois, lors de la remise de leurs diplômes aux secouristes de Corbigny, la présidente de la Croix-Rouge a lu une lettre de vous, qui étiez retenu au Sénat, tellement remarquable que je n'y ajouterai pas un mot car vous connaissez la Croix-Rouge mieux

que moi. Conscient de l'importance de vos travaux, ma présence parmi vous sera la plus courte possible alors que celle de la Croix-Rouge doit être la plus longue. (Applaudissements).

M. le Président

: Je vous remercie des paroles élogieuses que vous venez de prononcer à l'adresse du Conseil général de la Nièvre. Vous avez tenu à venir vous-même présenter à l'Assemblée départementale cet ouvrage sur la «Présence de la Croix-Rouge». Vous avez eu raison parce que tous les membres de cette Assemblée qui assument les responsabilités que nos concitoyens leur ont confiées sont amenés à se pencher sur les difficultés d'autrui et à vivre au contact des dures réalités de tous les jours. Nous avons conscience, quel que soit le degré de civilisation atteint, quels que soient les progrès scientifiques réalisés, quelle que soit l'évolution des relations entre les individus et les Etats, que les souffrances tant physiques que morales, les misères, les injustices et les atteintes aux libertés, sous toutes les formes, existeront toujours plus ou moins.

Mais partout où il y a souffrance, misère, injustice et atteinte aux libertés humaines essentielles, la Croix-Rouge est présente. C'est tellement vrai que faire appel à elle dans ces circonstances est devenu un réflexe qui témoigne de sa réalité, de sa nécessité et de sa réussite. Mais il est bien nécessaire de temps en temps que soit rappelée la somme d'efforts, d'énergie, de sacrifices, de fraternité, de dévouement, de bonne volonté et de services rendus que représentent ces quelques mots : Croix-Rouge française !

Je me garderai de toute éloquence car il n'est pas besoin d'éloquence lorsqu'on parle de la Croix-Rouge. Je souhaite seulement que cette cérémonie ait suffisamment d'écho dans notre département pour susciter les bonnes volontés nouvelles qui pourront prendre les relais nécessaires et assurer la continuité de l'œuvre de Henri Dunant. (Applaudissements).

DATE DE LA PROCHAINE SESSION

M. le Président

: Je vous confirme que la date prévue par la Commission départementale pour la prochaine session du Conseil général a été retenue. Il s'agit des mercredi 12 et jeudi 13 janvier 1976.

COMITE NATIONAL POUR LA RECUPERATION ET L'ELIMINATION DES DECHETS
ELECTION DES REPRESENTANTS DES CONSEILS GENERAUX

M. le Président : L'ordre du jour appelle l'élection des représentants du Conseil général au Comité national pour la récupération et l'élimination des déchets.

Huit représentants doivent être désignés sur la liste qui vient de vous être distribuée.

Le scrutin est ouvert.

(Les bulletins de vote sont recueillis).

M. le Président : Les bulletins de vote, au nombre de vingt-sept, seront envoyés dans une enveloppe scellée aux organismes responsables de cette élection.

DEMANDE DE SUBVENTION PRESENTEE PAR L'ASSOCIATION DES
« AMIS DU VIEUX GUERIGNY »

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 50.

Rapport de M. Martin :

Accord de la 3ème Commission étant bien entendu que la commune de Guérigny devra participer aux installations définitives et d'agencement du futur musée.

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Guillaume, Rapporteur Général :

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Martin au nom de la 3ème Commission, votre 1ère Commission donne un avis conforme.

Cependant votre 1ère Commission demande d'inscrire le montant de la subvention au budget primitif 1977.

Adopté.

**PARTICIPATION DU THEATRE REGIONAL DE BOURGOGNE AUX ACTIVITES
DE LA MAISON DE LA CULTURE DE NEVERS**

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 58.

Rapport de M. Martin :

La 3ème Commission donne acte à M. le Préfet de sa réponse et demande aux représentants du Conseil général au Conseil d'Administration de la Maison de la Culture de bien vouloir aborder ce problème lors d'une prochaine réunion.

Adopté.

**MISE EN PLACE DANS LE DEPARTEMENT DE LA NIEVRE DE MATERIEL
DE LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS ACCIDENTELLES DES EAUX**

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 29.

Rapport de M. le Dr Aubert :

La 2ème Commission considère avec satisfaction le rapport de M. le Préfet tendant à mettre en place dans notre département, à Corbigny, Decize, Nevers et Cosne-sur-Loire, un dispositif permettant de lutter contre la pollution par hydrocarbures sur les lacs et les rivières.

Il est précisé que le matériel mis à disposition sera stocké dans les locaux de l'Equipement, qui en outre, en assurera le transport sur les lieux.

Le personnel prévu pour se servir de ce matériel est celui des centres de secours anti-incendie.

En conséquence, la 2ème Commission propose le maintien de l'inscription à la D.M. 2 en dépenses la somme de 45 000 F chapitre 900 - sous-chapitre 9 - article 2144 et en recettes la subvention de 20 000 F prévue par l'agence de Bassin, chapitre 900 - article 1406.

M. Martin : C'est une bonne idée de mettre en place ces barrages qui peuvent retenir les huiles et les produits lourds, mais un tel système est-il efficace contre la pollution de nature chimique, comme il s'en est produit récemment sur la Nièvre ?

M. le Préfet : Il s'agit surtout de lutter contre les pollutions de surface, en particulier celles qui sont provoquées par les hydrocarbures et qui sont les plus fréquentes.

M. le Rapporteur : Le dispositif envisagé permet de lutter efficacement contre les pollutions de caractère physique. Il serait également très utile dans le cas de pollutions accidentelles causées par des produits qui risqueraient d'aller au fond d'un cours d'eau, par exemple dans le cas d'un bateau qui sombre avec du matériel. Il est évident que dans l'éventualité d'une pollution causée par le cyanure, l'efficacité serait nulle.

M. le Secrétaire général : Le système serait également utile au cas où un camion-citerne répandrait son chargement à la suite d'un accident de la route.

M. le Président : C'est une opération ponctuelle mais nécessaire.

M. Gérard : Elle constitue une première étape.

M. le Rapporteur : Et une première structure.

M. le Président : Le rapport est adopté.

**REFECTION DES VOIES COMMUNALES - COMMUNES D'OUROUER, BALLERAY,
NOLAY, ST-MARTIN-D'HEUILLE ET POISEUX**

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 79.

Rapport de M. le Dr Aubert :

La 2ème Commission prend acte du rapport de M. le Préfet.

Adopté.

C.D. 223 - RENFORCEMENT DE DEUX PONTS SITUES SUR LA NIEVRE

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 80.

Rapport de M. le Dr Aubert :

La 2ème Commission donne acte à M. le Préfet de son rapport.

Adopté.

REFECTION DU C.D. 38 ENTRE LA R.N. 7 ET LE C.D. 125

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 81.

Rapport de M. le Dr Aubert :

La 2ème Commission prend acte du rapport de M. le Préfet.

Adopté.

C.D. 243 DE POUILLY-SUR-LOIRE AUX LOGES

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 82.

Rapport de M. le Dr Aubert :

Dont acte pour sa réponse à M. le Préfet.

Adopté.

CESSION AU DEPARTEMENT, POUR LES BESOINS DE LA DIRECTION
DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT, D'UNE PARCELLE DE TERRAIN
SITUEE A GUERIGNY (LES GONDELINS)

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 31.

Rapport de M. Gauthé :

La 2ème Commission estime inacceptable la nouvelle prétention du Directeur de l'E.C.A.N. et vous demande de maintenir votre décision d'acquérir pour six cents francs la parcelle de terrain sise à Guérigny au lieu-dit « Les Gondelins ».

Au cas où cette proposition ne recueillerait pas l'accord de l'Etat, actuel propriétaire, la Commission souhaite qu'un nouveau terrain soit recherché pour les besoins de la D.D.E.

Aucune somme n'est donc à inscrire au budget supplémentaire D.M. 2.

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Guillaume, Rapporteur Général :

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Gauthé, au nom de la 2ème Commission, votre 1ère Commission donne un avis conforme.

Adopté.

CESSION AU DEPARTEMENT, POUR LES BESOINS DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE L'EQUIPEMENT, D'UNE PARCELLE DE TERRAIN SISE EN LA COMMUNE DE DONZY,
EN BORDURE DU C.D. 33

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 32.

Rapport de M. Gauthé :

Votre 2ème Commission donne un avis favorable à l'échange de sols dépendant de la ligne S.N.C.F. déclassée, «Cosne-Clamecy» situés dans l'enceinte de l'ancienne gare, contre un terrain en bordure du C.D. 33 appartenant à la commune de Donzy d'une superficie de 37 ares 75 ca, pour le franc symbolique.

Ce terrain est destiné à être aménagé en dépôt de matériaux pour l'entretien des chemins départementaux.

Adopté.

CENTRES D'EXPLOITATION DES SUBDIVISIONS DE LA DIRECTION
DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 33.

Rapport de M. Gauthé :

La commune de Saint-Amand-en-Puisaye consent à vendre au département 2 parcelles

de terrain d'une superficie totale de 41 a 31 ca pour les besoins de la D.D.E. au prix de 1 F le m².

D'autre part, l'acquisition d'un terrain de 310 m² contigu au parc des Ponts-et-Chaussées de Lormes, permettrait une extension suffisante des locaux du Centre d'exploitation en vue de garer le matériel qui y est affecté.

La 2ème Commission donne un avis favorable pour ces 2 opérations et l'inscription au chapitre 901-0 - article 2100 de la D.M. n° 2 de 1976, un crédit de :

- 4 131 F pour Saint-Amand-en-Puisaye,
- 40 000 F pour Lormes.

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Guillaume, Rapporteur Général :

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Gauthé, au nom de la 2ème Commission, votre 1ère Commission donne avis conforme.

Adopté.

INSTALLATION D'UN SURPRESSEUR - COMMUNE DE RIX

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 61.

Rapport de M. Gauthé :

L'inscription proposée d'un montant de : 110 000 F au programme départemental 1977 de petits travaux d'extension ou de renforcement des adductions d'eau, est nécessaire pour que la commune de Rix bénéficie d'une subvention pour l'installation d'un surpresseur ; au taux de 40 % elle s'élèvera à 44 000 F.

Avis favorable de votre 2ème Commission.

Adopté.

REMISE EN ETAT DU C.D. 134 - COMMUNES DE GIMOUILLE ET SAINCAIZE

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 69.

Rapport de M. Gauthé :

Votre 2ème Commission émet un avis favorable pour que les travaux à effectuer sur le C.D. 134, par tranche annuelle, soient retenus dans la liste prioritaire des opérations isolées, à partir de 1977.

Adopté.

AMENAGEMENT DU CARREFOUR C.D. 13 - C.D. 200

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 74.

Rapport de M. Gauthé :

Votre 2ème Commission vous demande de donner acte à la réponse et souhaite que ces travaux soient envisagés en 1977.

Adopté.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE F.S.I.R.

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 89.

Rapport de M. Lepère :

La 2ème Commission donne acte à M. le Préfet de sa réponse et constate toutefois que la quantité de carburant consommée augmente chaque année tandis que la dotation F.S.I.R. semble diminuée.

Adopté.

VETUSTE DE L'EX-CASERNEMENT DE GENDARMERIE DE VILLAPOURÇON,
PROPRIETE DU DEPARTEMENT

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 10.

Rapport de M. Lepère :

L'ex-casernement de gendarmerie de Villapourçon actuellement occupée par deux familles (2 et 1 personne) se trouve dans un tel état de vétusté qu'une partie du plancher du 1er étage s'est effondré, ce qui pourrait être l'origine d'accidents pour les occupants.

Par arrêté en date du 22 juillet 1976, M. le Maire de Villapourçon a mis en demeure le propriétaire de prendre toutes dispositions utiles, en faisant effectuer les travaux appropriés pour faire cesser les causes d'insalubrité.

La Commission de contrôle et d'examen des travaux a souhaité que les réparations urgentes indispensables soient effectuées.

Le devis dressé par le service d'entretien des bâtiments s'élève à la somme de 13 000,00 F. La rénovation de l'ensemble du bâtiment est estimée à 80 000,00 F.

La 2ème Commission, en accord avec le service d'entretien des bâtiments, décide de réduire le devis de 3 000,00 F et vous propose d'inscrire à la décision modificative n° 2 (chapitre 9 - article 2321) un crédit de 10 000,00 F en vue du règlement de la dépense ;

- ne souhaite pas l'inscription de 80 000,00 F en vue de la rénovation de l'ensemble du bâtiment, dans les propositions du budget primitif de 1977, sauf si éventuellement un fait nouveau se produisait.

- estime que pour des raisons humanitaires, compte tenu que la municipalité de Villapourçon, qui n'est d'ailleurs par propriétaire de l'immeuble, est dans l'impossibilité de reloger ces 2 familles, le Département recherche une solution que devrait proposer les enfants de M. et Mme Cohen en ce qui les concerne, et envisager le départ de Mme Haya à l'amiable (proposition de placement dans une maison de retraite par exemple ou relogement éventuel.

Ces problèmes étant réglés, la 2ème Commission émet l'avis que préalablement à la rénovation du bâtiment, une solution soit proposée, réglant définitivement ce problème.

Peut-être le département pourrait-il envisager que ce bâtiment soit remis au syndicat

mixte du Morvan, et ainsi pourrait-il être utilisé comme relais ou refuge dans le cadre de l'aménagement de circuits en Morvan.

PROJET DE DÉPARTEMENT

Votre 2ème Commission vous propose de voter le projet de loi ci-dessus en 1977.

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Guillaume, Rapporteur Général :

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Lepère, au nom de la 2ème Commission, votre 1ère Commission donne un avis conforme.

Le crédit de 10 000 F est à inscrire à la décision modificative n° 2.

Rapport de M. Lepère :

LA 1ère COMMISSION DES FINANCES

Adopté.

Le présent rapport est le résultat de l'examen de la proposition de loi ci-dessus par la 1ère Commission des Finances, réunie en séance publique le 14 juillet 1976.

Rapport de M. le Préfet :

Le présent rapport est le résultat de l'examen de la proposition de loi ci-dessus par la 1ère Commission des Finances, réunie en séance publique le 14 juillet 1976.

**VOIRIE DEPARTEMENTALE - DECISION MODIFICATIVE N° 2 DE
L'EXERCICE 1976**

La Commission de contrôle et d'examen des travaux a statué à l'unanimité sur la proposition de loi ci-dessus.

Rapport de M. le Préfet :
La loi ci-dessus a été adoptée par le conseil général du département de l'Yonne le 14 juillet 1976.

Numéro 30.
La 1ère Commission des Finances a examiné la proposition de loi ci-dessus et a adopté la décision modificative n° 2 de l'exercice 1976.

Rapport de M. Lepère :
Le présent rapport est le résultat de l'examen de la proposition de loi ci-dessus par la 1ère Commission des Finances, réunie en séance publique le 14 juillet 1976.

Le rapport qui vous est soumis comporte de nombreux transferts de crédits et d'éventuelles inscriptions de crédits, les uns dues à des modifications des prévisions du Budget primitif, d'autres dues au fait qu'aucune inscription budgétaire n'avait été prévue au Budget primitif, d'autres enfin dues à des acquisitions de terrain de construction.

Poste par poste, les propositions budgétaires se présentent ainsi :

Ces propositions sont présentées à la 1ère Commission des Finances par le rapporteur général.

A) Dépenses

1 - Section d'investissement -

a) *article 2321 - Grosses réparations aux bâtiments :*

Un crédit supplémentaire de 120 000,00 F s'avère nécessaire pour la construction du bâtiment à usages multiples de Château-Chinon (bureaux - magasin - atelier - garage) pour la subdivision territoriale. Cette demande est motivée par l'obligation d'utiliser certains matériaux imposés (notamment pour la toiture). Cette somme serait prélevée sur des crédits affectés préalablement à la réparation des bâtiments de Cosne-Cours-sur-Loire le projet prévu sur ces derniers est suspendu, d'où la possibilité de transférer un crédit de 120 000,00 F des articles 2127 et 2321 à l'article 2320.

b) *article 233-3 - Travaux d'amélioration sur réseau routier d'intérêt régional :*

La complexité des études de matériaux, les stades successifs des projets ne permettent pas de prévoir le montant exact des crédits devant leur être affectés : il en est d'ailleurs de même pour les acquisitions de terrains. Pour ces raisons, il s'avère nécessaire de transférer un crédit global de 317 000,00 F d'où les virements suivants : 76 000,00 F de l'article 233-3 à l'article 132 ; 241 000,00 F de l'article 233-3 à l'article 2103.

c) *article 233-5 - Grosses réparations sur chemins départementaux - Programme départemental :*

Il s'agit d'une décision de la Commission départementale dans sa séance du 23 juin 1976, pour un crédit d'études (élargissement du C.D. 40 entre Nevers et Fourchambault)

Virement de crédit de 130 000,00 F de l'article 233-5 à l'article 132.

d) *article 2100 - Acquisition de terrain de construction à Guérigny (Cette prévision de dépense fait l'objet d'un rapport spécial).*

e) *canal du Nivernais - article 2127 - Installations de bâtiments :*

Aucun crédit n'a été inscrit sur cet article au budget primitif. Il serait souhaitable d'entreprendre les travaux suivants, cette année :

- a) adduction d'eau au port des Poujats,
 - b) renforcement électrique dans 5 maisons éclusières,
 - c) installation téléphonique dans les maisons éclusières de Chavance et de Cœuillon ;
- côût de ces 3 opérations 10 000,00 F à inscrire à l'article 2127.

Votre 2ème Commission à ce sujet émet un avis favorable à condition que l'inscription de 10 000,00 F représente le coût total de ces 3 opérations ; il lui semble en effet que l'inscription de ce crédit demandé paraît relativement légère, elle ne souhaite pas qu'un complément de financement soit nécessaire.

- d) *grosses réparations sur voies d'eau et ses dépendances :*

Les subdélégations d'autorisation de programme et la subvention de l'Etablissement

public régional se montent à 613 000,00 F ce qui a pour conséquence de porter le montant de la tranche annuelle de travaux à 2 043 333 F d'où une augmentation de 910 000,00 F par rapport aux prévisions budgétaires inscrites à la D.M. 1, il y a donc lieu d'inscrire en dépense 150 000,00 F à l'article 2321 et 760 000,00 F à l'article 233-7, l'emprunt total à contracter devant être arrondi à 143 000,00 F.

2 - section de fonctionnement -

Deux factures parvenues tardivement nécessitent l'inscription à l'article 826 CH 932-25 de 216,08 F, et à l'article 826 CH 934-27 de 4 844,41 F.

D'autre part, la subvention accordée par l'Etat pour classement au titre de l'année 1976 des routes nationales secondaires dans la voirie départementale s'élèverait à 3 980 000,00 F donc une augmentation de 365 000,00 F par rapport aux prévisions initiales. Il en résulte une proposition d'affectation à l'entretien et au déneigement des routes nationales déclassées :

- article 6312-2	215 000,00 F
- article 606 et 6313-2	150 000,00 F

Par ailleurs il y a lieu d'inscrire la somme de 200,99 F à l'article 826 somme nécessaire pour régler des dépenses de 1975 par suite de révision de prix.

Enfin, elle vous demande l'inscription d'un crédit supplémentaire de 1 000,00 F sur l'article 826 pour régler certains impôts fonciers.

Enfin, dans le cadre des dépenses imprévues (problèmes posés par la sécheresse) un crédit de 50 000,00 F provenant du chapitre 970 a été transféré au sous-chapitre 962-0.

B) Recettes

Section d'investissement -

Chapitre 901-10 - Canal du Nivernais :

Subvention du Ministère de l'Equipement

Article 1051 - inscription supplémentaire de 273 000,00 F. Article 1630-7 par suite de la subvention précédente, il s'avère nécessaire d'augmenter de 636 667,00 F la prévision d'emprunt précédemment inscrite sur l'article 1630-7.

Section de fonctionnement -

Article 73709 - Participation de l'Etat pour la voirie :

Prévision de recette inscrite au B.P. 3 615 000,00 F. La subvention en réalité s'élèverait à 3 980 000,00 F d'où une différence de 365 000 F nécessitant l'inscription d'une recette équivalente sur le chapitre 936-1 - article 73-709.

Sous les réserves précédentes la 2ème Commission vous propose d'adopter le rapport de M. le Préfet étant entendu que vous avez à décider des nouvelles demandes de crédit ou de virements divers.

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Guillaume, Rapporteur Général :

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Lepère, au nom de la 2ème Commission, votre 1ère Commission donne un avis conforme.

M. Perronnet : En ce qui concerne la remise en état du pont du Guétin, il existe un rapport sur lequel une décision urgente doit être prise par la Commission départementale et qui donne des précisions intéressantes.

M. le Préfet : La Commission départementale a pris la décision nécessaire à ce sujet mais le Conseil général doit décider un virement de crédit pour régulariser le financement.

M. le Président : Sous le bénéfice de cette précision, le rapport est adopté.

REGLEMENTATION DE L'EMPLACEMENT DES RUCHERS

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 24.

Rapport de M. Clément :

L'apiculture connaît dans notre département un très grand développement : plus de 6 000 ruchers sont actuellement recensés, mais leur exploitation se fait dans des conditions anarchiques.

Dans le souci d'assurer la sécurité du voisinage, M. le Préfet nous propose de fixer des distances minimales à observer entre les ruchers et les propriétés voisines ou les voies publiques.

Le rapport de M. le Préfet fixe ces distances.

D'autre part, il faut signaler que les dispositions de l'article 207 du code rural sont pour le moins curieuses : «Ne sont assujettis à aucune prescription de distance les ruchers isolés des propriétés voisines ou des chemins publics par un mur, une palissade en planches jointes, une haie vive ou sèche sans solution de continuité».

Je propose que dans ce cas des pancartes soient installés recommandant aux abeilles de ne pas franchir lesdites clôtures. (Rires).

Avis favorable de la 3ème Commission aux propositions de M. le Préfet.

Adopté.

COMMISSION DEPARTEMENTALE D'URBANISME COMMERCIAL -
REPLACEMENT D'UN MEMBRE

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 45.

Rapport de Mme Couty :

Votre 3ème Commission propose M. Thibaudat, Maire de Marzy, commune de 2 200 habitants, comme suppléant de M. Carroué, pour représenter les élus locaux appelés à remplacer un membre de la Commission dans le cas où celui-ci devrait y siéger en son autre qualité de Maire de la commune d'implantation.

Adopté.

CONSTITUTION D'UNE COMMISSION REGIONALE SPECIALE CHARGEE DE
L'EXAMEN DES DEMANDES D'AGREMENT CONCERNANT LES EQUIPEMENTS
SPORTIFS ET SOCIO-EDUCATIFS REPETITIFS

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 46.

Rapport de Mme Couty :

M. le Préfet a procédé à la désignation de M. Guillaume, Conseiller général, Maire de La Charité, comme représentant des Maires de la Nièvre.

Votre 3ème Commission propose M. Lepère en tant que représentant du Conseil général de la Nièvre.

Adopté.

RESILIATION DE LA CONVENTION CONCLUE ENTRE LA CITE INTERNATIONALE
DE L'UNIVERSITE DE PARIS ET LE DEPARTEMENT DE LA NIEVRE, CONCERNANT
LA CHAMBRE FONDEE PAR CELUI-CI A L'USAGE D'UN ETUDIANT DU DEPARTEMENT

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 51.

Rapport de Mme Couty :

La 3ème Commission autorise M. le Préfet à résilier la convention conclue le

3 juillet 1973 entre la Cité Internationale de l'Université de Paris et le département de la Nièvre concernant la chambre fondée par celui-ci à l'usage d'un étudiant du département en 1928.

Votre 3ème Commission vous propose de convertir l'aide accordée précédemment en une bourse allouée à un étudiant ou une étudiante originaire de la Nièvre, devant se rendre à Paris pour y suivre des études supérieures très spécialisées.

Les conditions d'attribution de cette bourse pouvant rester les mêmes que pour la mise à la disposition d'un étudiant d'une chambre à la Cité Internationale de l'Université de Paris, c'est-à-dire que le candidat soit au moins du niveau du 2ème cycle de l'enseignement supérieur.

M. Harris : Je propose qu'il soit profité de cette occasion pour demander une actualisation de la subvention annuelle d'entretien qui est de 1 000 F actuellement et qui date de 1928. Il s'agit d'une chambre qui n'est plus occupée depuis la rentrée universitaire de 1974.

M. le Président : Votre observation est enregistrée.

Le rapport est adopté.

INTERRUPTION DE LA CIRCULATION ENTRE LE DEPARTEMENT DE LA NIEVRE
ET LE DEPARTEMENT DU CHER A L'OCCASION DES CRUES DE LA LOIRE
A POUILLY

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 83.

Rapport de Mme Couty :

La 3ème Commission donne acte à M. le Préfet de sa réponse.

Adopté.

DESTRUCTION DES RATS MUSQUES

Réponse à un vœu

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 62.

Rapport de M. Clément :

Votre 3ème Commission propose d'utiliser le reliquat de 10 000 F qui reste du budget de la lutte contre le rat musqué pour employer un salarié à temps partiel afin d'entreprendre la destruction de ce rongeur dans la vallée du Nohain et de ses affluents.

La réalisation de ce programme en fonction des résultats enregistrés permettrait de passer aux phases suivantes dans le reste du département.

M. Clément : Lors de la dernière session, j'avais déposé un vœu soulignant qu'il était anormal de dépenser 40 000 F par an pour détruire les rats musqués dans les étangs de Baye et de Vaux et dans le canal du Nivernais et de les laisser se reproduire librement dans le reste du département.

M. le Préfet m'a répondu que le programme que je proposais ne pouvait être réalisé que par pallier, ce qui est exact.

Je vous propose aujourd'hui, étant donné que nous disposons d'un reliquat de 10 000 F sur les 48 000 F versés par l'Etat, d'utiliser ces 10 000 F pour procéder à un essai dans la vallée du Nohain où les rats musqués sont très nombreux et provoquent les plaintes des riverains. Grâce à ce reliquat, on pourrait charger un salarié à temps partiel de procéder à la destruction de ces rongeurs qui, à l'entrée de l'hiver, se regroupent en colonies pour se reproduire et se dispersent ensuite.

Les résultats de cette expérience pourraient servir de test pour les années suivantes. Une partie du reliquat de 10 000 F pourrait être consacrée à l'achat des appâts et une autre partie à la rémunération de ce salarié selon des modalités que la Commission départementale fixerait.

L'action du syndicat des riverains de la vallée du Nohain pourrait être conjuguée avec celle de cet employé.

M. le Président : Sous réserve de la délégation donnée à la Commission départementale pour fixer les modalités de cette action, le rapport est adopté.

DELEGATIONS A RENOUELER A LA COMMISSION DEPARTEMENTALE

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 42.

Rapport de M. le Dr des Etages :

La 3ème Commission est pour le maintien et le renouvellement des délégations habituelles à la Commission départementale.

En ce qui concerne le plan d'équipement des communes, la 3ème Commission pense que la Commission départementale peut avoir une délégation exécutive après avis de la Commission spéciale du Conseil général qui propose le programme annuel de chaque canton dans la limite de l'enveloppe financière dont il bénéficie.

Adopté.

RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE ET DE LA COMMISSION D'ADJUDICATION

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 41.

Rapport de M. le Dr des Etages :

M. Camille Martin et M. Bonnot sont candidats à la place de M. Besson.

M. Bardin est candidat à la place de M. Grosjean.

Il est bon de rappeler que les changements ou mutations automatiques ont lieu au bout de 3 ans à l'intérieur de l'arrondissement : cette règle de répartition géographique a été adoptée par l'assemblée départementale comme règle il y a déjà plusieurs années. Si cette règle continue à être appliquée normalement, M. Bonnot devrait remplacer M. Guillaume ou M. Clément quand le moment sera venu pour eux de céder leur place.

Il n'est pas normal que tel collègue se fasse élire à la place d'un collègue d'un autre arrondissement.

M. Bonnot se retire. Il reste donc M. Bardin et Camille Martin à élire.

M. le Rapporteur : En application de la règle que nous avons établie, il faudrait que l'année prochaine M. Bonnot remplace, par exemple, M. Guillaume qui est consentant.

Pour l'instant, deux candidatures sont proposées par la 3ème Commission, celles de M. Martin qui remplacerait M. Besson comme représentant de l'arrondissement de Nevers, et celle de M. Bardin qui remplacerait M. Grosjean.

M. Besson : Le groupe communiste est parfaitement d'accord sur les propositions de la 3ème Commission.

M. le Président : Il n'y a pas d'autres candidatures ? ...

Je mets aux voix les conclusions de la 3ème Commission.

(Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées).

AIDE COMPLEMENTAIRE DU DEPARTEMENT POUR L'AMELIORATION DE
L'HABITAT RURAL

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 21.

Rapport de M. le Dr des Etages :

La 3ème Commission a étudié le rapport de M. le Préfet avec attention. Après avoir fait un rappel des conditions d'attribution actuelles de l'aide complémentaire du département, dont les taux de subvention s'échelonnent entre 25 % et 50 % et les plafonds de 4 500 F à 7 000 F selon les opérations, une priorité étant accordée depuis 1967 au logement des ouvriers agricoles, aux exploitations de moins de 60 ha et aux gîtes ruraux ; le rapport passe en revue l'effort fourni en 10 ans. Celui-ci s'est élevé à 509 interventions de 1966 à 1975 avec un fond de subvention de 190 000 F par an. Celui-ci a été porté à 240 000 F en 1976.

Un tableau joint au rapport fait ressortir un net glissement depuis 1968 vers les grandes surfaces des maîtres d'ouvrages demandeurs. Deux exemples extrêmes : en 1968 il y a eu 22 interventions, en 1975, 6 interventions pour les exploitations de 0 à 20 ha ; mais il y a eu respectivement pour les mêmes périodes 10 et 32 interventions pour celles de 51 à 60 ha. Enfin, depuis 1970, aucune demande n'a été présentée pour les bâtiments d'exploitation en vue de bénéficier de la subvention départementale.

Le chapitre III du rapport étudie l'évolution des structures et des besoins, et il lui fait suite des propositions.

Deux tableaux sont annexés au rapport qui font ressortir que les exploitations de 50 à 70 ha sont stables, que les exploitations de 70 à 100 ha et plus sont en augmentation, mais qu'en revanche les exploitations de moins de 50 ha sont en diminution importante et constante. A partir de ces données, en bonne logique, M. le Préfet propose de réexaminer les catégories de travaux susceptibles de bénéficier de l'aide complémentaire du département pour la concentrer sur les bâtiments d'habitation en complément de l'aide de l'Etat. Et parce que les faits nouveaux sont survenus du fait des initiatives du Conseil général ou de l'Etat. Il propose d'écarter de l'aide :

1) l'alimentation en eau potable, puisqu'il y a par ailleurs un programme départemental d'alimentation des points isolés.

2) les bâtiments d'exploitation parce que l'Etat apporte son aide sous forme de prêts bonifiés du Crédit Agricole, et nous ajouterons le fait qu'il n'y a pas eu de demande depuis 1970.

3) les gîtes ruraux à cause de la création en 1976 par le Conseil général d'un programme d'hébergement touristique en milieu rural (une courte digression sous forme d'observation à ce sujet : s'il est incontestable que des raisons techniques plus souvent peut être que de vétusté font que les agriculteurs abandonnent des bâtiments anciens d'exploitation, je pense en particulier à leur inadaptation au matériel moderne, il faudrait éviter une généralisation qui consiste à les vendre pour qu'ils soient transformés en résidences secondaires. Je n'ai rien contre, mais ne pourrait-on pas, par un effort de propagande inciter leurs propriétaires à les transformer en gîtes ruraux ? Non pas tous, mais tout au moins ceux qui se trouvent dans certaines conditions d'environnement).

La 3ème Commission serait d'accord avec ces 3 points de suppression et l'effort sur les bâtiments d'habitation.

C'est le premier point sur lequel elle demande au Conseil général de se prononcer. A partir de l'exposé préliminaire de son rapport et dont nous vous avons exposé les grandes lignes, M. le Préfet fait des propositions qui comportent 3 possibilités :

- soit le maintien de la règle actuelle de 60 ha de superficie maximum
- soit la généralisation à toutes les exploitations
- soit la possibilité d'une aide aux exploitations de plus de 60 ha.

La 3ème Commission propose un compromis entre ces propositions :

1) porter la superficie à 70 ha des exploitations pouvant bénéficier de l'aide. A la 3ème Commission nous avons été d'accord pour considérer que la grande inégalité des rendements des terres selon les régions pourrait être compensée par cette légère augmentation de surface et compte tenu de l'évolution de l'agriculture.

2) les exploitations supérieures à 70 ha pourraient en bénéficier en fonction des crédits disponibles. Et priorité serait alors donnée à ceux dont les rendements à l'hectare sont les plus faibles.

En outre la 3ème Commission a estimé qu'il faudrait réévaluer le plafond de 7 000 F qui a pourtant été porté à ce chiffre le 22 janvier 1975, après avoir été de 5 000 F depuis 1963.

Elle n'a pas pensé qu'il soit nécessaire d'augmenter le plafond de 4 500 F pour les fosses à purin et plates-formes à fumier.

Depuis 2 ans, les coûts dans le bâtiment ont tellement augmenté rien que par suite des réévaluations officielles successives. C'est ce qui montre bien à quel point notre monnaie est fondante - qu'il faudrait l'augmenter si on veut réellement une politique d'aide qui ne soit pas dérisoire. Naturellement la Commission des Finances aura à se pencher sur cette proposition pour en estimer le retentissement.

D'ores et déjà nous tenons à présenter un argument supplémentaire en sa faveur. C'est qu'avec la disparition - hélas ! - de très nombreuses exploitations de faible superficie le nombre des

interventions risque de diminuer. En outre je rappelle les 3 restrictions que nous avons déjà mentionnées au début de ce rapport :

- l'alimentation en eau potable
- les bâtiments d'exploitation
- les gîtes ruraux.

qui viendront en déduction des opérations sur le fond d'aide départementale.

Enfin votre 3ème Commission souhaite le maintien dans le plafond d'aide complémentaire des fosses et plates-formes à purin, non seulement pour leur création mais aussi pour leur amélioration.

C'est une question d'hygiène.

M. Harris : Le problème posé par l'abandon des bâtiments d'exploitation revêt une gravité qu'il ne faut pas sous-estimer. C'est purement et simplement le problème de l'habitat rural dans le Nivernais. Si la disparition de certains bâtiments se poursuivait, on assisterait à une véritable perte d'identité de l'habitat rural. Il est certes plus facile de construire un bâtiment neuf que d'installer dans un bâtiment ancien des équipements dont la technicité s'accommode mal de la vétusté de la construction.

On assiste donc actuellement à une dégradation, à une dépersonnalisation de la campagne nivernaise. La solution des gîtes ruraux impose aux propriétaires d'accepter de signer un document qui entraîne pour eux un certain nombre d'obligations. C'est pourquoi l'Union des syndicats d'initiative que je préside avait entrepris un recensement des meublés saisonniers afin que les propriétaires soient mis en présence d'un document plus simple. Grâce à l'aide apportée par Nièvre-Tourisme aux syndicats d'initiative, ce document existe. Cinq cents logements ont été recensés et il faut poursuivre ce recensement. Dans la Vendée, il y en a 40 000. Nous en sommes loin, mais il peut y en avoir beaucoup plus dans la Nièvre.

La difficulté, c'est d'éviter que les agriculteurs ne vendent systématiquement les bâtiments dont ils n'ont plus besoin et que les citadins ne construisent pas des résidences secondaires de mauvais goût.

J'ai eu l'occasion de constater, au cours de promenades, que la description faite par Henri Hisquin du hameau de Champlemy était toujours valable mais que les maisons avaient été complètement défigurées. Rien de ce que décrivait l'écrivain qui avait pris conscience de la réalité du pays, n'avait été sauvegardé. Cela allait des crépis blancs qui recouvraient les bâtiments jusqu'à des faux rustiques absolument scandaleux.

En conclusion, il serait opportun de poursuivre le recensement des meublés saisonniers à l'usage des touristes et peut-être d'envisager à court terme l'octroi d'une aide à ceux qui veulent améliorer les conditions d'accueil.

M. le Préfet : Je voudrais indiquer qu'en matière de dénaturación de l'habitat traditionnel les propriétaires de résidences secondaires commettent quelquefois des abus. L'administration n'a pas l'impression d'avoir une responsabilité dans ce domaine. La Direction départementale de l'équipement exerce son action et des contrôles sont effectués, notamment par les services de M. Révillon, particulièrement dans le Morvan.

Si dans ce domaine nous étions aidés par les maires, si ceux-ci, à l'occasion de la délivrance des permis de construire, voulaient bien exercer d'une façon plus draconienne leur pouvoir de décision, ils nous rendraient service et nous permettraient d'être prévenus en cas de litige.

M. Harris : Ce n'est pas une critique de l'administration que j'ai faite. Les maires ne sont peut-être pas toujours très conscients de ce problème. Lorsqu'un bâtiment est sauvé, ils s'en réjouissent. Mais sauver un bâtiment est une chose, sauver l'âme du Nivernais en est une autre.

M. le Préfet : C'est en m'adressant aux Conseillers généraux qui sont les Conseillers des maires que l'on pourra atteindre ce but.

M. Harris : Il faut être vigilant et essayer d'inciter les gens à mieux respecter l'esprit d'un bâtiment, ce qui est très difficile.

M. le Président : La contrainte qui serait nécessaire n'est pas possible dans ce domaine où l'on se heurte au goût des gens.

M. Besson : Les maires ont une grande responsabilité dans ce domaine.

M. le Dr Signé : Les maires ne sont pas consultés en matière de rénovation de bâtiments. Lorsqu'ils donnent leur avis, les travaux sont déjà exécutés et le paysage est dégradé.

M. Gontard : D'autre part, M. le Rapporteur nous dit que les exploitations de plus de 70 ha pourraient être subventionnées selon le rendement.

M. le Rapporteur : Ce n'est pas exact. La 3ème Commission a considéré qu'il pourrait être tenu compte pour les exploitations supérieures à 70 hectares du fait que ces exploitations n'ont pas toutes le même rendement et que l'aide complémentaire du département ne serait accordée que dans la limite des crédits disponibles. Autrement dit, l'attribution de cette aide n'est pas automatiquement accordée. Nous demandons que la règle concernant les exploitations de 60 hectares soit maintenue et étendue aux exploitations de 70 hectares dans les limites définies au rapport.

M. Gontard : Il serait plus équitable de tenir compte du revenu cadastral car le rendement est aléatoire et varie d'une exploitation à l'autre.

M. le Rapporteur : Le revenu cadastral est lié à la superficie de l'exploitation. S'il ne restait plus de crédits à distribuer après les avoir accordés aux exploitations inférieures à 70 hectares, l'agriculteur qui fait 55 quintaux à l'hectare serait sur le même plan que celui qui n'en fait que 25. Ce ne serait pas normal.

M. Grosjean : La notion de revenu cadastral ne correspond pas à la surface. A surface égale, le revenu cadastral peut être différent d'une région à l'autre.

M. le Président : Toutes ces observations sont très intéressantes. En ce qui concerne la transformation de l'habitat traditionnel dont a parlé M. Harris, il faut reconnaître que les maires qui sont littéralement traumatisés par le dépeuplement ou la perte de services publics se réjouissent chaque fois que sous n'importe quelle forme un peu de ciment, de plâtre ou de peinture est utilisé dans leur village. Il est exact que les résidences secondaires sont très recherchées et se multiplient dans les villages abandonnés dont la population double et même triple en été particulièrement dans le Morvan. Cependant, il doit être possible de demander aux maires de faire preuve de vigilance à l'égard des transformations exécutés par ceux qui recherchent le contact avec la nature de notre pays. S'ils désirent que ce contact soit valable, ils ne doivent pas défigurer ce qui existe. Une campagne dans ce sens pourrait être organisée avec le concours des organismes habilités à cet effet.

M. le Dr Signé : Pour permettre aux maires d'exercer leur vigilance, il faudrait définir

des critères en fonction des goûts de chacun. Il faut préciser ce qui est permis et ce qui ne l'est pas.

M. le Préfet : La campagne que vous demandez est en cours. Elle a été inaugurée dès avant mon arrivée dans ce département et je signale qu'une excellente brochure intitulée «Construire en Nivernais» est actuellement diffusée.

Je me propose de donner par une circulaire adressée aux élus locaux les indications essentielles que pourra me fournir la Direction de l'Equipement de façon qu'une action efficace puisse être menée dans le respect des légitimes désirs des représentants des collectivités locales.

M. le Président : C'est une question de bonne volonté.

Sous le bénéfice de ces observations, le rapport est adopté.

ECOLE NORMALE MIXTE DE NEVERS ET ECOLE ANNEXE - DEMANDE DE
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT COMPLEMENTAIRE POUR 1976

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 13.

Rapport de M. Harris :

La 3ème Commission a pris connaissance de la demande de subvention de fonctionnement complémentaire pour 1976 présentée par l'Ecole Normale mixte de Nevers.

Elle propose que soit accordée cette ralonge de 8 223 F prélevée au chapitre 943 - article 6409 - exercice 1976 - D.M. 2.

Mais elle signale qu'il serait opportun que le budget primitif soit étudié de telle sorte que des dépenses supplémentaires, au moins de cette nature, y soient incluses.

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Guillaume, Rapporteur Général :

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Harris, au nom de la 3ème Commission, votre 1ère Commission donne un avis conforme.

Adopté.

CENTRE DE FORMATION D'APPRENTIS DU BATIMENT - DEMANDE DE GARANTIE
D'EMPRUNT DU DEPARTEMENT FORMULEE PAR LE COMITE CENTRAL DE
COORDINATION DE L'APPRENTISSAGE DU BATIMENT ET DES TRAVAUX PUBLICS

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 16.

Rapport de M. Harris :

La 3ème Commission propose d'accepter la demande de garantie d'emprunt du département, formulée par le Comité Central de Coordination de l'apprentissage du bâtiment et des travaux publics, sur les instances du Ministère de l'Education (enseignement technique).

Bien sûr, même si cette garantie d'emprunt de 3 000 000, au taux de 9,75 % amortissable en 30 ans, contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations revêt un caractère de «simple formalité», car il risque peu d'être mis en jeu, il n'en reste pas moins vrai qu'elle facilite la réalisation du prêt.

Dans ces conditions, le Conseil général serait fondé de demander sa participation au fonctionnement du Centre, par exemple, comme cela a été proposé à la 2ème session de 1975, au Conseil de Gestion et à la Commission de Contrôle et dans le même esprit que celui qui préside à notre présence dans les Conseils d'Administration des autres ordres d'enseignements.

Adopté.

TRANSFORMATION DE LA SOCIETE ANONYME D'ECONOMIE MIXTE D'AMENAGEMENT
DE NEVERS ET DE SES ENVIRONS (S.A.E.M.A.N.E.)

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 53.

Rapport de M. Harris :

La 3ème Commission a étudié le projet d'une transformation de la S.A.E.M.A.N.E., de telle sorte que le département de la Nièvre puisse bénéficier de son intervention au niveau de ses projets.

Il lui est apparu que la cession de 700 actions sur les 5 000 existantes, compte tenu du fait que la ville de Nevers en posséderait alors 2 550, soit la majorité absolue, risquerait de mettre le département sinon dans une position d'infériorité, du moins de dépendance.

Elle reconnaît toutefois l'intérêt de cette proposition et dans cet esprit, demande qu'une clause de minorité de blocage apparaisse dans les statuts qui permette au département d'être maître de ses décisions, comme de leur application. Une étude juridique doit donc être engagée.

De plus, suivant les propositions contenues dans le rapport de M. le Préfet, elle propose qu'une étude technique soit entreprise pour que soient recensés les projets départementaux susceptibles d'être pris en charge par la S.A.E.M.A.N.E.

Adopté.

DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIERE DU DEPARTEMENT AU TITRE
DES 1ère ET 2ème ANNEES DE CAPACITE EN DROIT

Rapport de M. le Préfet :

Lors de votre session du 17 mars 1976, je vous ai soumis un rapport en réponse au

vœu que vous aviez adopté le 11 octobre 1975 demandant qu'une subvention soit accordée par l'Etat à l'Université de Dijon, au titre de l'année 1976, en raison de l'ouverture d'un cours de 1ère année de capacité en droit à Nevers à la rentrée de 1975.

Je vous avais signalé que M. le Secrétaire d'Etat aux Universités, consulté par mes soins, se référant aux termes de la circulaire ministérielle n° 73-260 du 15 juin 1973, avait précisé que les locaux où était implantée l'antenne de capacité en droit ne pouvaient être admis comme locaux de l'Université et pris en considération dans une demande de crédits.

Il ajoutait que son département n'ayant donné aucun agrément à l'implantation de cet enseignement nouveau qui ne faisait qu'accroître la dispersion universitaire, il n'était pas envisageable qu'il en assume les frais de fonctionnement.

Or, au cours de votre session du 18 mai 1976, vous avez adopté un autre vœu sur le même objet demandant qu'outre le département, le Secrétariat d'Etat aux Universités accorde une subvention de fonctionnement pour la 1ère année de capacité en droit et également pour la 2ème année prévue à la rentrée 1976 puisque M. le Président de l'Université de Dijon et M. le Doyen de la Faculté de Droit étaient favorables à l'implantation de ces cours à Nevers qui sont d'ailleurs donnés dans un local affecté à l'Education.

J'ai saisi à nouveau M. le Secrétaire d'Etat aux Universités qui m'a indiqué, par lettre du 23 juin 1976 jointe au dossier, «qu'aux termes de l'article 5 de la Loi d'orientation de l'Enseignement Supérieur du 12 novembre 1968, les établissements publics à caractère scientifique et culturel peuvent passer des conventions de coopération avec d'autres établissements publics ou privés. Par conséquent, il leur incombe d'assumer eux-mêmes leurs responsabilités puisque ces conventions ne sont pas soumises à approbation préalable. Il leur revient également de faire face par eux-mêmes aux obligations qu'ils auraient ainsi contractées.

«Dans ces conditions, il ne me paraît pas possible de réserver une suite favorable à votre demande de subvention en faveur de l'Université de Dijon».

En ce qui concerne l'année universitaire 1976-1977, je précise qu'à côté de la première année de capacité en droit fonctionnera également une deuxième année.

De même que pour l'année écoulée, un projet de convention à passer entre la ville de Nevers, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Nevers et de la Nièvre et le département, a été établi pour définir les conditions dans lesquelles cet enseignement sera dispensé et en prévoir le financement.

L'organisation pédagogique sera sensiblement identique et comportera, je vous le rappelle, les concours suivants :

- un agent contractuel de l'Université appelé «chargé d'études» qui accomplira son service à temps plein à Nevers à concurrence de 150 heures annuelles pour la 1ère année et de 100 heures annuelles pour la 2ème année ;
- des enseignants magistraux de l'Université de Dijon qui assureront chacun 3 heures de cours annuelles à Nevers, au titre des 2 années de capacité ;

- des enseignants locaux placés sous la tutelle pédagogique des enseignants précités qui fourniront 180 heures annuelles d'enseignement magistral en 1ère année de capacité en droit et 180 heures annuelles en 2ème année.

Les examens seront organisés à Dijon. Les étudiants du Centre de Nevers devront donc s'inscrire à l'Université de cette ville et auront la qualité d'étudiants de cette Université.

Les enseignants de la Faculté de Droit et de Science Politique qui assureront ces cours à Nevers seront rémunérés pour leurs heures supplémentaires et remboursés de leurs frais de déplacement par l'Université de Dijon.

Les enseignants locaux seront rémunérés par l'agent comptable de l'Université en fonction de leur titre universitaire.

L'Université fournira au début de l'année scolaire un état prévisionnel des crédits nécessaires à ces rémunérations y compris les charges sociales et les frais de déplacement du chargé d'études, des enseignants de la Faculté et des enseignants locaux.

Cet état sera soumis à l'adoption de l'Assemblée délibérante des trois parties contractantes seulement dans la mesure où l'Université justifiera l'inscription d'au moins 12 élèves.

La dépense globale envisagée, au titre du fonctionnement, pour chacun de ces deux niveaux d'enseignement est la suivante :

- 1ère année	70 706 F
- 2ème année	<u>34 309 F</u>
	105 015 F

La ville de Nevers et la Chambre de Commerce et d'Industrie ayant décidé de prendre chacune à leur charge un tiers de cette dépense, soit 35 005 F, si votre Assemblée décide de renouveler sa participation à cette action de formation, un crédit de ce montant serait à inscrire à la décision modificative n° 2 de l'exercice 1976 au chapitre 943-5, article 6409 «Participation aux frais des services publics».

Rapport de M. Harris :

La 3ème Commission propose la prise en charge du 1/3 des dépenses inhérentes à la 1ère et 2ème années de Capacité en Droit, pour l'année 1976-1977.

Compte tenu de la réussite de ce cours organisé par l'Université de Dijon, et qui permet à près de 130 étudiants de suivre l'enseignement,

du fait que ces cours ont maintenant lieu dans un local de l'Education Nationale, le lycée Jules Renard,

du fait que le Doyen de la Faculté de Droit compte proposer au Conseil de l'Université une participation financière à ce cours et dès cette année sur ses propres crédits,

demande que soit envisagée la prise en charge par l'Etat de la totalité des frais en 1977-1978, la preuve ayant été faite de l'importance pour la population de cette réalisation.

La somme de 35 005 F sera prélevée au chapitre 943-5 - article 6409, exercice 1976, D.M. 2.

M. le Président : J'ai assisté à l'inauguration de ces cours de capacité en droit. Le succès remporté par cette initiative prouve qu'elle répond à un besoin.

M. le Préfet : La signature de la convention par mes soins nécessitera qu'une décision soit prise à cet effet par la Commission départementale.

M. Guillaume : La Commission départementale qui se réunira avant la séance de cet après-midi pour procéder à la désignation de son bureau, ainsi qu'à celle de la Commission d'adjudication, donnera pouvoir à M. le Préfet pour signer la convention prévue au rapport.

M. le Rapporteur : Je signale que le retard subi par cette formalité est dû à la rentrée universitaire.

M. le Président : Sous le bénéfice de ces observations, le rapport est adopté.

MAJORATION DES TARIFS DES SERVICES DE RAMASSAGE SCOLAIRE A LA RENTREE DE SEPTEMBRE 1976

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 15.

Rapport de M. Bonnot :

Votre 3ème Commission a pris en considération la proposition de M. le Préfet visant à

augmenter de 4 % les tarifs de transports scolaires pour la campagne 1976-1977.

Compte tenu des disponibilités de crédits sur l'exercice 1976 il n'est pas nécessaire de prévoir un complément à la D.M. 2.

Adopté.

CONSTRUCTION DE DEUX CLASSES A L'ECOLE MATERNELLE DE PREMIERY

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 55.

Rapport de M. Bonnot :

La 3ème Commission prend acte de la réponse de M. le Préfet à ce vœu.

Elle souhaite que le projet de deux classes à l'école maternelle de Prémary soit retenu par le Conseil général lors de la prochaine répartition annuelle des crédits de la catégorie III.

L'implantation de deux classes démontables réalisée à la rentrée de septembre 1976 a répondu provisoirement aux besoins d'enseignements de cette commune.

Adopté.

DEMANDE DE PRISE EN CONSIDERATION DE REVENDICATIONS DIVERSES
CONCERNANT LES ECOLES PUBLIQUES DE PREMERY

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 56.

Rapport de M. Bonnot :

La 3ème Commission a pris connaissance de la réponse de M. le Préfet à ce vœu.

En dehors du commencement de la gratuité des manuels scolaires pour le 1er cycle à partir de 1977, les autres revendications restent insatisfaites.

Les membres de la 3ème Commission réaffirment leur souhait celui de voir se développer un effort plus grand de la part de l'Etat à l'égard de l'éducation en milieu rural.

Et en premier lieu par la suppression des inégalités existantes dans l'enseignement du 1er cycle.

Adopté.

EXONERATION DES ETABLISSEMENTS HOSPITALIERS DE LA TAXE SUR
LES SALAIRES

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 60.

Rapport de M. Bonnot :

La réponse de M. le Préfet confirme bien l'injustice fiscale qui existe dans l'exonération

de la taxe sur les salaires puisque les sociétés commerciales et industrielles françaises ne paient plus cette taxe depuis 1968, alors qu'elle est imposée aux établissements hospitaliers (qui versent des sommes considérables, près de 300 millions d'A.F. pour les hôpitaux de Nevers et La Charité).

Au moment où il est question de supprimer quelques inégalités sociales les membres de la 3ème Commission demandent que cette requête soit présentée au Ministre des Finances et de l'Economie (ce qui ne semble pas avoir été fait).

Adopté.

SUPPRESSION DE L'ARRET DES TRAINS 4511 ET 5410 AUX GARES DE
ST-PIERRE-LE-MOUTIER ET VARENNES-SUR-ALLIER

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 91.

Rapport de M. Bonnot :

La réponse de la S.N.C.F. à ce vœu n'a pas convaincu les membres de la 3ème Commission.

Cette mesure va dans le sens d'un démantèlement systématique de nos infrastructures ferroviaires entrepris depuis de nombreuses années.

Elle est en contradiction avec les déclarations de la D.A.T.A.R. sur le maintien et l'essor d'activités économiques en milieu rural.

Plus grave ces suppressions contredisent les orientations du Schéma régional des transports collectifs qui définissent la mise en œuvre d'objectifs en matière d'aménagement régional, de développement social et de qualité de la vie.

L'élaboration d'une véritable politique régionale des transports devrait comporter des enjeux importants - l'un d'eux est de privilégier la promotion de petites villes de façon à freiner la désertification des campagnes.

En vue d'assurer un avenir meilleur aux habitants de la région de St-Pierre-le-Moutier, la 3ème Commission demande l'application pure et simple du document précité. C'est-à-dire une amélioration de la desserte ferroviaire de ce chef-lieu de canton par une relation directe avec Paris dans les deux sens (comme elle existait dans le passé).

Adopté.

PROTECTION DES REPRESENTANTS DES TRAVAILLEURS AU SEIN DE
L'ENTREPRISE

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 94.

Rapport de M. Bonnot :

La 3ème Commission donne acte de la réponse de M. le Préfet à ce vœu.

Les renseignements fournis dans son rapport ne coïncident pas exactement avec ceux recueillis auprès des organisations syndicales.

D'après celles-ci certaines menaces subsistent toujours. C'est ainsi qu'une entreprise de Chantenay-St-Imbert a tout récemment licencié le délégué syndical le lendemain de sa désignation (la procédure de reprise est d'ailleurs en cours).

Une autre entreprise de Decize a également interdit aux délégués du personnel de pénétrer dans les ateliers le 19 octobre dernier.

Dans le but de développer une bonne information au sein de l'entreprise il ne paraît pas souhaitable d'appliquer d'une façon restrictive la loi du 27 décembre 1968.

En raison des événements politiques, sociaux et économiques importants qui sont intervenus au cours de ces dernières années, il est démontré qu'un jugement comme il est fait état dans le rapport (celui du 30 juin 1955) est largement dépassé.

M. le Préfet : Il est fréquent que l'Administration n'ait pas la même opinion ni la même appréciation des faits que les syndicats. Néanmoins, j'assure le Conseiller général du canton de Prémery qu'une enquête sera ouverte sur les faits indiqués et que les résultats lui en seront communiqués.

M. le Président : Je vous remercie, M. le Préfet.

Le rapport est adopté.

APOLOGIE DES CRIMES NAZIS ET DE LA COLLABORATION

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 95.

Rapport de M. Bonnot :

Les membres de la 3ème Commission ont enregistré la démarche de M. le Préfet de la Nièvre auprès du Secrétaire d'Etat (assurant les fonctions de porte-parole du Gouvernement) faite à la suite de l'adoption de ce vœu par notre Assemblée.

Ils souhaitent qu'une réponse favorable leur sera transmise prochainement.

Ils s'associent à la protestation faite tout récemment par les organisations représentantes des victimes de l'hitlérisme à l'ambassade de la R.F.A. à Paris sur la recrudescence des rassemblements et manifestations de S.S. et de Nazis dans ce pays.

Adopté.

PROPOSITIONS BUDGETAIRES COMPLEMENTAIRES PRESENTEES AU TITRE DE
L'ANNEE 1976 PAR LE CENTRE D'INFORMATION ET D'ORIENTATION DE NEVERS

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 14.

Rapport de M. le Dr Vimeux :

Il est inscrit au budget du département un crédit de 159 740 F et en recettes une somme de 16 726 F pour le fonctionnement du Centre d'Information et d'Orientation de Nevers pendant l'année 1976.

Le Directeur du Centre propose, en vue de la décision modificative n° 2 du budget 1976, l'inscription de crédits supplémentaires pour un montant de 2 300 F et des virements de crédits d'un montant global de 3 550 F.

Crédits supplémentaires -

Devant l'insuffisance des sommes inscrites au budget primitif, le Directeur sollicite les crédits supplémentaires ci-dessous :

- chapitre 932-23 - article 634
Eau et Electricité 1 000 F
- chapitre 932-23 - article 604
Combustible 1 000 F
- chapitre 934-28 - article 663
Documentation générale 300 F

Le reliquat, actuellement disponible ne permet de faire face qu'aux règlements des abonnements, le crédit sollicité est destiné à acquérir les ouvrages récents.

Virements de crédits -

- chapitre 932-5 - article 609
Autres fournitures 3 400 F

A prélever sur :

- chapitre 932-5 - article 6315

Entretien et réparation à l'entreprise
de matériel de transport 3 400 F

Cette somme est rendue disponible parce que l'essentiel de l'entretien du parc automobile du Centre est assuré par la Préfecture.

- chapitre 932-23 - article 826

Charges sur exercices antérieurs 150 F

A prélever sur :

- chapitre 932-23 - article 6302

Loyers et charges locatives 150 F

Virement destiné à permettre le règlement d'une facture émanant du Centre départemental de documentation pédagogique.

Avis favorable de la 3ème Commission.

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Guillaume, Rapporteur Général :

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. le Dr Vimeux, au nom de la 3ème Commission, votre 1ère Commission donne un avis conforme.

Adopté.

GARANTIE DE L'EMPLOI POUR LES AGENTS DU LYCEE TECHNIQUE

J. JAURES A NEVERS

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 57.

Rapport de M. le Dr Vimeux :

La 3ème Commission prend acte que les Agents techniques du lycée technique nationalisé, transféré au lycée polyvalent ont, dans leur totalité, été nommés soit au lycée Jules Renard, soit dans un autre établissement de Nevers.

Adopté.

REPRISE DE LA SOCIETE S.O.F.R.A.V. DE ST-PIERRE-LE-MOUTIER

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 93.

Rapport de M. le Dr Vimeux :

En réponse à un vœu, M. le Préfet nous informe de la situation des salariés de la société S.O.F.R.A.V. de St-Pierre-le-Moutier.

Licenciés depuis le 18 juin 1976, les 106 salariés de cette entreprise toucheront pendant un an 90 % de leur salaire brut initial.

La 3ème Commission a pris acte que les négociations se poursuivent actuellement dans de bonnes conditions.

Elle espère que les pourparlers en cours aboutiront bientôt pour une reprise suffisante de l'activité dans le domaine du prêt-à-porter pour assurer le maintien de tous les emplois.

M. Bonnot : Où en sont les négociations ?

M. le Préfet : Elles se poursuivent très favorablement. Bien que l'entreprise n'ait pu obtenir de promesses formelles sur le plan des aides qui pourraient lui

être accordées puisque la zone ne peut bénéficier ni de primes ni d'aides, les dirigeants ont manifesté l'intention de poursuivre leur activité sans se préoccuper de ce problème. Et nous espérons qu'avant la fin de l'année la question sera résolue de façon positive.

M. le Président : Le rapport est adopté.

**FINANCEMENT DE PETITES UNITES SANITAIRES POUR LE CAMPING
AUTOUR DU LAC DES SETTONS**

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 27.

Rapport de M. Paganie :

La 2ème Commission, après, avoir pris connaissance du rapport de l'Environnement, et des explications du rapporteur, qui précise que deux emplacements ont été envisagés :

Ces unités assez simples resteront dans l'avenir, car elles serviront de complément soit : à un camping ou à une aire de pique-nique ; l'implantation prévue est fonction des superstructures existantes (eau, électricité, accès, etc...).

En conclusion, votre 2ème Commission souhaite la réalisation rapide et vous propose d'inscrire le financement suivant :

Dépenses -

- chapitre 900-9 - article 2127 200 000 F

Recettes -

- chapitre 900-9 - article 1051
Subvention du Tourisme 23 800 F

- chapitre 900-9 - article 1052
Subvention de l'Etablissement
public régional 90 000 F
- chapitre 900-9 - article 1610
Emprunt à réaliser auprès de la Caisse
des Dépôts et Consignations 86 200 F

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Guillaume, Rapporteur Général :

Modifiant les conclusions du rapport présenté par M. Paganie au nom de la 2ème Commission, votre 1ère Commission modifiant le rapport du rapporteur, vous demande de maintenir les conclusions du rapport de M. le Préfet par suite de l'obligation d'autofinancer en matière touristique le 1/4 du montant de l'investissement.

Votre 1ère Commission vous propose les inscriptions suivantes :

Dépenses -

- chapitre 900-9 - article 2127 200 000 F

Recettes -

- chapitre 900-9 - article 1051
Subvention du Secrétariat du
Tourisme 23 800 F
- chapitre 900-9 - article 1052
Subvention de l'Etablissement
public régional 90 000 F
- chapitre 900-9 - article 1610
Emprunt auprès de la Caisse des
Dépôts et Consignations 43 100 F

Le reliquat, soit 43 100 F est inscrit à la charge du département.

Adopté.

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 66.

Rapport de M. Paganie :

La 2ème Commission prend acte de la réponse de M. le Préfet.

Mais souhaite à l'avenir que cette Administration remette de tels ouvrages en état sans qu'il soit besoin de leur rappeler.

Adopté.

APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE 1975 DE LA GARE ROUTIERE
PUBLIQUE DE VOYAGEURS DE NEVERS

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 39.

Rapport de M. Paganie :

Votre 2ème Commission vous propose d'adopter les comptes de l'exercice 1975 tels qu'ils vous sont présentés.

Adopté.

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 65.

Rapport de M. Paganie :

La 2ème Commission prend acte de la réponse de M. le Préfet et souhaite que les travaux soient réalisés dans un proche avenir.

Adopté.

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 70.

Rapport de M. Paganie :

Votre 2ème Commission espère que cette deuxième phase de travaux donnera satisfaction à tous et souhaite une réalisation rapide.

Adopté.

BARRAGE DE VILLEREST - GARANTIE D'EMPRUNTS

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 2.

Rapport de M. Petit :

Votre 1ère Commission après étude du dossier donne un avis favorable.

Adopté.

PERSONNEL DEPARTEMENTAL - TRANSFORMATION D'EMPLOI

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 12.

Rapport de M. Petit :

Votre 1ère Commission donne un avis favorable.

Adopté.

PRETS CONSENTIS PAR LE DEPARTEMENT AUX COMMUNES POUR LE
FINANCEMENT DE TRAVAUX D'EQUIPEMENT NON SUBVENTIONNES

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 52.

Rapport de M. Charleuf :

A la suite du vœu émis à la session ordinaire de 1976, demandant de retenir désormais les collectivités dont la valeur du centime n'excède pas 2 F au lieu de 1 F, lorsqu'elles sollicitent du département des prêts pour le financement d'équipements non subventionnés, une étude a été faite par les services préfectoraux.

Votre 1ère Commission, après examen des conclusions de l'étude faisant ressortir d'une part, que le critère de la valeur du centime avait peu évolué depuis 1967, date de la création de la Caisse départementale de Prêt, où 227 collectivités, soit plus des 2/3 du département, avaient un centime inférieur à 1 F, et que d'autre part, en portant à 2 F, 267 communes, soit plus des 4/5 du département pour ne pas dire la presque totalité, seraient alors concernées.

Ces demandes nouvelles risqueraient alors de restreindre les possibilités offertes aux petites communes.

De l'examen du nombre des demandes, il ressort en effet que celles-ci sont très variables d'une année à l'autre. Compte tenu des crédits dégagés par le Conseil général, le nombre de dossiers acceptés est plus ou moins important, et le cas échéant, les prêts sollicités doivent subir un abattement proportionnel.

A l'heure présente, le montant de 400 000 F inscrit au budget s'avère suffisant malgré l'augmentation du plafond qui a été porté successivement de 10 000 à 20 000 - 30 000 et 50 000 F.

Le montant maximum est très rarement sollicité.

Votre 1ère Commission pense que le relèvement du critère de la valeur du centime amènera des collectivités, disposant en principe d'une capacité financière supérieure et ayant des besoins d'équipements plus importants à satisfaire, à solliciter des prêts maximums.

Une augmentation du crédit à inscrire en 1977 serait alors nécessaire.

Votre Commission fait en outre remarquer que l'objet des prêts demandés concerne

plus particulièrement les travaux de grosses réparations aux bâtiments communaux, l'agrandissement de cimetières et quelquefois l'entretien de la voirie communale. Dans ce dernier cas, il est nécessaire d'une part, que les travaux ne soient pas subventionnés et que, d'autre part, la commune ait épuisé la possibilité des prêts de 50 000 F affectés pour les crédits de voirie par la Caisse des Dépôts et Consignations.

En conclusion, votre 1ère Commission vous propose de maintenir le statu quo, la clause spéciale concernant la voirie communale étant bien précisée.

Les prêts accordés dans ces conditions seraient cumulables avec les crédits du Fonds d'équipement des communes conformément à l'avis de la Commission spéciale approuvé hier par le Conseil général.

Adopté.

COMMUNE DE PLANCHEZ - SUPPRESSION DU SECTIONNEMENT ELECTORAL

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 47.

Rapport de M. le Dr Signé :

Emet un avis favorable à la suppression du sectionnement électoral de la commune de Planchez et réjoint le Conseil municipal en souhaitant qu'un bureau de vote soit maintenu au hameau de la Chaise.

Adopté.

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 90.

Rapport de M. le Dr Signé :

Donne acte - tout en la regrettant - de sa réponse à M. le Préfet.

Adopté.

REVISION DU REVENU CADASTRAL SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE
DE MONTIGNY-SUR-CANNE

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 92.

Rapport de M. le Dr Signé :

Votre 3ème Commission donne acte à M. le Préfet de sa réponse.

Elle regrette tout de même que ce vœu n'ait pas eu la suite qu'il méritait ; il semble en effet en lisant ce rapport que des solutions législatives ne soient pas absolument nécessaires mais que des solutions locales pourraient être possibles.

Adopté.

FRAIS DE DEPLACEMENT DES AGENTS DEPARTEMENTAUX

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 11.

Rapport de M. le Dr Berrier :

La 1ère Commission demande l'accord de l'Assemblée pour faire bénéficier le personnel départemental des nouvelles dispositions, applicables au 1er juin 1976.

Adopté.

ACHAT D'UN VEHICULE POUR LA DIRECTION DES SERVICES VETERINAIRES
(PROPHYLAXIE DES MALADIES ANIMALES)

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 23.

Rapport de M. le Dr Berrier :

La 1ère Commission donne un avis favorable et demande à l'Assemblée de confirmer l'inscription budgétaire prévue par M. le Préfet.

Adopté.

REMISE EN ETAT DU «PONT BLANC» SUR LE C.D. 113 ENTRE
ST-PARIZE-LE-CHATEL ET LUTHENAY-UXELOUP

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 76.

Rapport de M. Gontard :

Votre 2ème Commission donne acte de sa réponse à M. le Préfet.

Le marché est à la signature, les travaux en principe devraient commencer le mois prochain.

Adopté.

PARTICIPATION FINANCIERE DU DEPARTEMENT POUR LA CREATION D'UN
CENTRE NATIONAL D'INITIATION, DE FORMATION ET DE PERFECTIONNEMENT
DE LA POTERIE ET DU GRES A ST-AMAND-EN-PUISAYE

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 25.

Rapport de Mlle le Dr Fié :

Lors de votre 2ème session extraordinaire, séance du 19 mai dernier, vous avez décidé le principe d'une participation financière départementale à la création de ce centre, mais en précisant que cette aide serait fonction de l'effort financier fourni par la commune.

D'après l'étude établie par la commune de Saint-Amand, il ressort que sa participation financière peut être évaluée à : 960 000 F.

L'achat de la poterie et des terrains, les travaux de clôture, de restauration du four couché et l'aménagement général du site, ont déjà coûté : 810 000 F à la commune.

Ces travaux effectués, le coût de la 1ère tranche est évalué à : 2 840 000 F, dans laquelle la commune participe pour 150 000 F.

Le financement s'établit ainsi :

- subvention du Ministère du Commerce
et de l'Industrie 1 150 000 F

- subvention de la Région 200 000 F

Ces 2 subventions étant déjà attribuées.

- subvention de la D.A.T.A.R. ou
Environnement 200 000 F

- participation communale 150 000 F

- Emprunt 1 140 000 F

Total 2 840 000 F

Cet emprunt a été demandé auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole.

Ce prêt pourrait être consenti en prêt bonifié à 8,25 %, soit une annuité de 135 225 F, soit un prêt à 10,20 % avec annuité de 151 594 F.

La création de ce centre est d'un intérêt vital pour la commune de Saint-Amand qui a déjà, au préalable, réalisé des investissements importants pour : l'assainissement, l'eau, le logement, les sports (stade), l'action socio-culturelle, etc... Mais l'intérêt de ce centre national dépasse largement les limites communales et est aussi important pour l'économie du département.

L'Etat et la Région ont reconnu son intérêt puisqu'ils ont déjà attribué des subventions.

Votre 3ème Commission vous propose donc d'accorder une aide financière du département pour cette réalisation basée sur le taux de 50 % de l'annuité.

Les crédits nécessaires seront à inscrire au budget primitif 1977.

Mlle le Dr Fié, rapporteur: Je dois souligner que l'annuité d'emprunt, étant donné l'importance du

projet, représente une charge très lourde pour une petite commune de 1 500 habitants. Comme l'intérêt de cette création est non seulement local, mais régional et même national, j'aurais aimé que la subvention accordée fût plus élevée, tout en reconnaissant que les possibilités du budget départemental sont limitées par des charges de plus en plus importantes.

M. le Président : Je comprends votre souci, Mlle le Dr Fié, mais il faut tenir compte de certains impératifs financiers.

M. Guillaume : Il n'est pas possible de dépasser le taux de 50 % qui a été fixé comme plafond à l'aide départementale. Une autre solution consisterait à envisager une subvention forfaitaire sous forme de participation aux frais.

M. le Président : Je comprends bien qu'il n'est pas possible de transgresser cette règle et je veux espérer que sous une autre forme il sera possible de calmer les angoisses des élus locaux de Saint-Amand-en-Puisaye.

M. Guillaume : Au moment de la préparation du budget primitif.

M. le Président : Sous le bénéfice de ces observations, le rapport est adopté.

LAIDE DU DEPARTEMENT AUX AGRICULTEURS SINISTRES

Rapport de M. le Préfet :

Numéro 20.

Rapport de M. Clément :

En juillet dernier nous nous sommes réunis en séance exceptionnelle.

Au cours de cette séance nous avons décidé d'attribuer un crédit de 50 000 F pour les transports d'eau.

En cours d'année notre Assemblée ne pouvait disposer que des reliquats de l'année précédente, nous avons décidé de réaliser un emprunt de 1 000 000 F pour compléter les aides de l'Etat.

Malheureusement, par suite de l'inflation et des rigueurs budgétaires, l'emprunt n'a pu être réalisé en raison du refus des organismes prêteurs (Caisse de dépôt et Crédit Agricole).

D'ailleurs depuis cette réunion exceptionnelle, l'Etat a décidé de créer un nouvel impôt afin d'apporter par une contribution de l'ensemble du pays une aide aux cultivateurs sinistrés.

Je rappellerai toutefois, que si les restrictions de crédit ne nous ont pas permis de réaliser l'emprunt que nous avons décidé au cours de l'année 1976, nous avons attribué une subvention de 200 000 F au S.U.A.D. (Service d'Utilité Agricole de Développement) pour avoir financé pour 400 000 F d'achat de vaccin anti-aphtheux et prévu pour 500 000 F d'achat de vaccin anti-rabique pour la présente campagne de prophylaxie.

Enfin votre 3ème Commission vous propose d'attribuer un crédit de 200 000 F au service départemental d'incendie pour assurer le règlement des vacations des sapeurs-pompiers très sollicités au cours de l'été en raison de la sécheresse : au total au cours de l'année 1976, notre Assemblée aura donc prélevé 1 350 000 F sur les ressources fiscales du département pour les accorder directement ou indirectement à l'agriculture de notre département.

Votre 3ème Commission estime que la sécheresse de cette année doit nous servir d'avertissement. Les catastrophes nationales doivent être indemnisées sur le plan national. Nous considérons que notre rôle est de prévoir les conséquences fâcheuses afin d'atténuer les effets.

C'est pourquoi votre 3ème Commission vous propose plutôt que d'effectuer un saupoudrage qui n'apporterait qu'une petite amélioration au sort de l'ensemble des cultivateurs de faire porter tout notre effort sur l'adduction d'eau pour la terminer le plus rapidement possible et faire de nouveaux captages où cela s'avère nécessaire. Nous aiderions ainsi ceux qui sont les plus touchés en cas de sécheresse.

Rapport pour avis de la Commission des Finances, présenté par M. Guillaume, Rapporteur Général :

Adoptant les conclusions du rapport présenté par M. Clément, au nom de la 3ème Commission, votre 1ère Commission donne un avis conforme.

Le crédit de 200 000 F est à inscrire à la D.M. 2.

Report au B.P. 1977 de la subvention de 150 000 F accordée à l'office des anciens combattants.

Et inscription de 50 000 F à prélever sur le reliquat disponible.

M. Clément : A la session extraordinaire du mois de juillet dernier, le Conseil général avait décidé d'affecter un crédit de 50 000 F au financement des transports d'eau mais, en cours d'année, nous ne pouvions disposer que du reliquat de l'année précédente.

La 3ème Commission devant vous proposer d'inscrire un crédit de 200 000 F en faveur du service départemental de lutte contre l'incendie pour assurer le règlement des vacations des sapeurs-pompiers qui ont été très sollicités au cours de l'été, il me paraît nécessaire de renvoyer ce dossier à la Commission des finances.

M. le Président : Quel est l'avis de la Commission des finances ?

M. Besson : Pour une fois, nous pourrions transgresser les règles de la procédure habituelle et demander au rapporteur de poursuivre la lecture de son rapport.

M. Guillaume : La Commission des finances a déjà été saisie du rapport de M. le Préfet et elle est disposée à prendre position en fonction des conclusions de la 3ème Commission.

Il faut toutefois préciser que le reliquat disponible ne permettant pas de prélever le crédit de 200 000 F demandé, il y aurait lieu de procéder au virement à cet effet de la subvention de 150 000 F inscrite au budget primitif en faveur de l'office des anciens combattants et de prélever 50 000 F sur les crédits disponibles. La 1ère Commission donnerait un avis favorable à cette opération.

M. le Préfet : S'il est difficile d'équilibrer le budget supplémentaire, vous constaterez qu'il sera encore plus difficile d'équilibrer le budget primitif. Le crédit de 200 000 F pour lequel vous êtes obligés de reporter plusieurs dépenses au budget primitif est toujours disponible au titre des crédits d'Etat accordés pour la sécheresse. Telle était d'ailleurs la proposition que j'avais faite au Comité «sécheresse», mais il s'agit d'une intervention tout à fait conjoncturelle qui a abouti à cette opération que vous êtes prêts très généreusement à prendre en charge, mais je vous rappelle qu'il sera très difficile d'équilibrer le budget.

M. le Président : Quel est l'avis de la Commission des finances ?

M. Besson : La Commission des finances a longuement discuté de la possibilité de dégager ce crédit et elle a pris sa décision dans le souci de laisser à la disposition des agriculteurs victimes de la sécheresse l'excédent des crédits alloués par l'Etat.

Le crédit de 200 000 F en question est destiné à assurer le règlement des vacances des sapeurs-pompiers qui ont participé à la lutte contre la sécheresse. Nous avons estimé qu'il incombait au département d'assumer cette obligation d'autant plus que le président de la Chambre d'Agriculture n'a pas craint, au cours d'une réunion, de mettre en cause le Conseil général d'une façon partielle et même maladroite, oubliant que le Conseil général avait décidé de contracter un emprunt pour participer aux difficultés causées par la sécheresse. Hélas, cet emprunt n'a pu être contracté auprès du Crédit Foncier et du Crédit Agricole.

Il restait à prévoir au budget primitif de 1977 une sorte de «super-impôt» que supporteraient les contribuables. Pour éviter une telle mesure, la Commission des finances a pris la décision que je vous ai exposée et qui est une solution de sagesse.

M. le Président : Je vous remercie.

La parole est à M. Clément pour continuer la lecture de son rapport.

M. le Rapporteur : Le Conseil général ne pouvant disposer en cours d'année que des reliquats de l'année précédente, avait décidé de contracter un emprunt de 1 million de francs pour compléter les aides de l'Etat. Malheureusement, par suite de l'inflation et des rigueurs budgétaires, l'emprunt n'a pu être réalisé en raison du refus des organismes prêteurs, en particulier la Caisse des dépôts et consignations et le Crédit Agricole.

D'ailleurs, depuis cette session extraordinaire, l'Etat a décidé de créer un nouvel impôt afin d'apporter, par une contribution de l'ensemble du pays, une aide aux cultivateurs sinistrés.

Toutefois, si les restrictions de crédits ne nous ont pas permis de réaliser l'emprunt que nous avons décidé de contracter, au cours de l'année de 1976 nous avons attribué une subvention de 200 000 F au S.U.A.D. - Service d'Utilité Agricole de Développement - et nous avons également financé à concurrence de 400 000 F l'achat de vaccin anti-aphteux et de 500 000 F l'achat de vaccin antirabique pour la présente campagne de prophylaxie.

Enfin, la 3ème Commission vous propose d'attribuer un crédit de 200 000 F au service départemental de lutte contre l'incendie pour assurer le règlement des vacances des sapeurs-pompiers très sollicités au cours de l'été en raison de la sécheresse.

Au total, au cours de l'année de 1976, notre Assemblée aura donc prélevé 1 350 000 F sur les ressources fiscales du département pour les accorder directement ou indirectement à l'agriculture du département.

La 3ème Commission estime que la sécheresse de cette année doit nous servir d'avertissement. Les catastrophes nationales doivent être indemnisées sur le plan national, mais nous considérons que notre rôle est d'en prévoir les conséquences fâcheuses afin d'en atténuer les effets. C'est pourquoi la 3ème Commission vous propose, plutôt que d'effectuer un saupoudrage qui n'apporterait qu'une petite amélioration au sort de l'ensemble des cultivateurs, de faire porter notre effort sur les adductions d'eau pour les terminer le plus rapidement possible et de faire de nouveaux captages là où ils s'avèrent nécessaires. Nous aiderions ainsi ceux qui sont les plus touchés en cas de sécheresse.

M. le Président : Je vous remercie.

Je fais observer à l'Assemblée, après les conclusions du rapporteur et les explications du rapporteur général et du vice-président de la Commission des finances, que le Conseil général de la Nièvre n'a pas à avoir mauvaise conscience à l'égard de l'agriculture nivernaise. Je n'en dirai pas plus !

Le rapport est adopté.

(La séance, suspendue à 12 heures 15, est reprise à 15 heures 55).

PARTICIPATION DU DEPARTEMENT AU FINANCEMENT DU CENTRE DE FORMATION D'APPRENTIS POLYVALENT DE MARZY

M. le Président : Le Conseil général doit prendre position tout au moins sur le principe de la participation du département au financement du centre de formation d'apprentis polyvalent de Marzy.

M. Guillaume : Au cours d'une réunion tenue avec les représentants de la Chambre de Commerce et de la Chambre de Métiers, M. Harris et moi-même avons étudié les possibilités de financement de ce centre par le Conseil général.

Au cours d'une précédente session, un projet de financement avait été présenté s'élevant à 3 300 000 F. Nous avons alors estimé que la participation du département était énorme par rapport à celles de la Chambre de Commerce et de la Chambre de Métiers. Ces deux compagnies ont certes augmenté leur participation le plus possible, mais il s'avère que par suite de l'actualisation des prix le montant de l'emprunt doit être porté à 4 millions de francs avec participation du département aux annuités de remboursement. Dans ces conditions, compte tenu des possibilités d'emprunt qui sont offertes aux compagnies consulaires et qui concernent la durée de l'amortissement et la réduction du taux d'intérêt, la participation du département sur un emprunt de 4 millions de francs serait de 400 000 à 500 000 F.

M. le Président : Il n'y a pas d'opposition à cette proposition ?

Elle est adoptée.

DESIGNATION DES MEMBRES DE DIVERSES COMMISSIONS

M. le Président : Je vous informe que la nouvelle Commission départementale est ainsi composée : président, M. Guillaume ; vice-président, M. Clément ; secrétaire, M. Harris ; membres, Mme Saury, MM. Noël, Martin, Bardin.

La Commission d'adjudication est composée de MM. Guillaume et Martin.

Je signale que la Commission départementale a donné pouvoir à M. le Préfet pour signer la convention prévue au rapport n° 96 sur la participation financière du département au titre des première et deuxième années de capacité en droit.

La 2ème Commission propose, pour faire partie de la Commission spéciale chargée de l'étude du projet de cité administrative, les présidents des trois Commissions, le président de la Commission départementale, pour la 1ère Commission : MM. Charleuf

et Petit : pour la 2ème, MM. Girand et Paganie ; pour la 3ème, MM. Clément et Harris.

Il n'y a pas d'opposition ? ...

La Commission est ainsi composée.

La 3ème Commission propose, pour faire partie de la Commission spéciale chargée de l'étude de la protection du milieu naturel nivernais, pour la 1ère Commission : MM. Charleuf et Gérard ; pour la 2ème, MM. Grosjean et Lepère ; pour la 3ème, M. le Dr Signé et Mlle le Dr Fié.

Il n'y a pas d'opposition ? ...

La Commission est ainsi composée.

Enfin, je vous informe que la Commission chargée d'étudier l'avenir du domaine thermal de Pougues-les-Eaux a reçu mission de visiter le centre de convalescence et de rééducation fonctionnelle créé à Evaux-les-Bains dans la Creuse. Cette Commission serait composée de Mlle le Dr Fié, MM. Besson, le Dr Benoist, Girand, Martin, Gauthé, le Dr des Etages. Elle pourrait être accompagnée du maire de Pougues-les-Eaux et de fonctionnaires qui seraient désignés par M. le Préfet.

M. le Préfet : Je propose MM. Dubois et Villerey.

M. le Président : Il n'y a pas d'opposition ? ...

Il en est ainsi décidé.

COMPTES RENDUS DE MISSION

M. le Président : La parole est à M. Perronnet pour vous présenter le compte rendu de la mission qui a été effectuée par la Commission spéciale d'étude du traitement des ordures ménagères et de la technique du lagunage naturel à Lille et à Dangeau.

COMPTE RENDU DES VISITES DE LA COMMISSION SPECIALE D'ETUDE DU TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES ET DE LA TECHNIQUE DU LAGUNAGE NATUREL

La Commission spéciale d'étude du traitement des ordures ménagères et de la technique du lagunage naturel a visité : le 9 avril 1976 à Lille, un incinérateur Sigoure, et le 14 octobre 1976 à Dangeau (Eure-et-Loire), un incinérateur Triga.

A Lille, la délégation nivernaise a été accueillie par M. Jean Sigoure, Directeur général adjoint de l'entreprise Sigoure Frères, S.A. dont les usines et le siège social sont situés à Riorges près de Roanne.

A Dangeau, la délégation nivernaise a été accueillie par M. Chéret, Président Directeur Général de la société Triga, et M. Mies, Ingénieur constructeur. La société Triga, filiale de la société lyonnaise des eaux et de l'éclairage a été créée en 1961 pour résoudre les problèmes posés par les déchets urbains et industriels.

L'incinérateur Sigoure du centre hospitalier de Lille et l'incinérateur Triga du syndicat intercommunal de Dangeau comportent les caractéristiques communes suivantes :

- incinération des ordures sans tri préalable.
- mise en route par brûleurs à mazout.
- fonctionnement en marche continue sans combustible d'appoint, la température du four étant comprise entre 800 et 1 000 degrés.
- chargement assuré par un grappin porté par un pont roulant.
- combustion réalisée avec peu d'envolées de poussières dans les produits gazeux de la combustion.
- capacité : 1 tonne 5/heure.
- coût moyen de la tonne traitée : de 40 à 45 F.
- les cendres à la sortie du four représentent 10 % en volume et de 20 à 25 % en poids des ordures traitées.
- conduite par un seul opérateur disposant des appareils de commande et de contrôle.

Ces incinérateurs se différencient par la conception de leur fonctionnement :

L'incinérateur Sigoure est un four à sole tournante qui est entraînée périodiquement en rotation dans un tunnel annulaire tronqué. Les déchets sont introduits dans l'incinérateur par une porte auto-nettoyante, puis portés par la sole, ils brûlent sous les effets combinés du rayonnement dans l'incinérateur, et de l'air soufflé à travers les éléments de grilles qui constituent la face supérieure de la sole.

Les cendres, résidus de la combustion sont éjectées de la sole lorsqu'elles rencontrent la

lame fixe. Elles tombent alors dans le bac à eau qui assure leur extinction. Un extracteur à drague assure l'évacuation des cendres. Le tunnel annulaire ne recouvre qu'une partie de la sole, découvrant ainsi un secteur qui permet le libre accès aux éléments de grilles pour l'entretien.

L'incinérateur Triga est un four fixe avec grille mécanique et tambour rotatif de fin de combustion.

Les déchets poussés par les chargements successifs passent d'abord sur une sole réfractaire inclinée, où leur séchage s'effectue sous l'effet combiné du léchage des gaz de combustion remontant du foyer et de la localisation sur cette sole de la chaleur rayonnante grâce au dessin approprié de la voûte du four.

Les produits ainsi séchés et enflammés glissent ensuite sur un ensemble de trois grilles à barreaux sous lesquelles est insufflé l'air, comburant nécessaire. Les deux derniers plans de grilles sont animés par des vérins hydrauliques d'un mouvement oscillant d'amplitude réglable. Ce dispositif permet un brassage du foyer qui active la combustion, un avancement régulier des déchets et un décentrage continu à travers les barreaux. Les gaz sont refroidis par dilution d'air, dépoussiérés dans un multicyclone et refoulés dans la cheminée.

L'usine du centre hospitalier de Lille est exploitée par la Compagnie générale de chauffage depuis décembre 1974 et répond aux exigences sévères du cahier des charges. Les analyses effectuées régulièrement par l'institut Pasteur concluent à la stérilité des déchets.

Le coût de la station s'élève hors taxe à 1 200 000 F.

Le délai de montage est de 7 mois.

Le constructeur assure une garantie totale pendant une année, et ensuite un éventuel dépannage en 24 heures.

La Commission du Conseil général estime cette installation élaborée sérieuse et adaptée à la nature des déchets à détruire.

L'usine de Dangeau est exploitée par la Société Triga pour le compte du syndicat intercommunal de la région de Bonneval-Brou-Ilhiers qui regroupe 22 communes situées dans trois cantons, soit 22 000 habitants. Mise en service en septembre 1973, elle fonctionne dix heures par jour et six jours par semaine et donne entière satisfaction.

Le prix de la station s'élève hors taxe à 1 200 000 F.

Le coût total de la station de Dangeau - achat de terrain, viabilité, génie civil et taxes comprises - s'est chiffré à 2 000 000 F en 1973.

Le délai de montage est de six mois.

La société Triga qui doit construire et exploiter à Fourchambault le nouvel incinérateur

de l'agglomération neversoise sera en mesure de fournir rapidement une assistance technique aux installations qu'elle pourrait bâtir dans la Nièvre.

La Commission du Conseil général estime l'installation visitée à Dangeau, robuste et bien conçue.

Les entreprises Sigoure et Triga qui chacune présente des références sérieuses sont dignes d'être invitées à soumettre leurs propositions à l'occasion des appels d'offres qui seront lancés dans la Nièvre pour équiper en moyens de traitement d'ordures ménagères, des secteurs de 15 à 25 000 habitants.

M. le Président : Je vous remercie, M. Perronnet.

Votre rapport sera distribué à chaque Conseiller général.

La parole est à M. Harris pour présenter au Conseil le compte rendu de la mission effectuée à Varsovie et chargée de la préparation de l'inauguration du palais royal.

M. Harris : M. le Président, mes chers Collègues, comme vous le savez, une délégation composée de deux Conseillers généraux, M. Bonnot et moi-même, de M. Poirier, adjoint au maire de Nevers, et de M. Causse, président de l'Association France-Pologne, s'est rendue à Varsovie du 9 au 12 juillet pour y rencontrer un certain nombre de personnalités polonaises dans la perspective de l'inauguration du Palais royal.

J'avais, pour ma part, préparé un texte assez court que devait publier le Journal du Centre, mais ce journal lui a préféré un document émanant du président fondateur de l'association France-Pologne. Ce procédé n'était pas très courtois à l'égard du Conseil général puisque l'auteur de ce document était son invité. Cet article très long a paru dans 3 numéros du Journal du Centre et je ne crois pas qu'il ait été particulièrement lisible. Néanmoins, il a rempli son rôle qui était de relater le voyage en Pologne d'une délégation nivernaise.

Je ne vous parlerai pas des nombreux lieux que nous avons visités et qui sont très intéressants au point de vue architectural. Les détails d'une telle visite n'auraient qu'un intérêt anecdotique.

Nous avons d'abord été reçus au ministère des affaires étrangères par le responsable du quatrième bureau qui a pour mission de s'occuper de toutes les affaires intéressant l'Europe occidentale. Cette personnalité nous a fait part de l'intention du gouvernement polonais

d'établir des relations toujours plus étroites avec la France et particulièrement avec le Nivernais et il a manifesté sa joie de recevoir une délégation de ce Nivernais auquel les Polonais sont très attachés.

Nous avons été également reçus au ministère des affaires culturelles par le vice-ministre qui nous a entretenus des problèmes de la culture en France et a fait l'éloge des maisons de la culture, éloge auquel j'ai été particulièrement sensible car il est rare d'entendre à l'étranger quelqu'un faire l'éloge des maisons de la culture qui sont si critiquées en France. Cette visite nous a donc permis d'établir un certain nombre de correspondances sur le plan culturel.

Enfin, nous avons été reçus par le maire de Varsovie au cours d'une réception officielle qui nous a quelque peu «écrasés» car nous nous sommes trouvés en présence de toutes les personnalités qui s'occupent du palais royal de Varsovie. La télévision et la radio transmettaient cette manifestation. C'est dire son importance.

Il est indiscutable que le maire de Varsovie et le président du Comité de reconstruction du palais royal ressentaient avec cœur la visite d'une délégation française. M. Poirier a remis au nom de la ville de Nevers une aiguière qui était la copie d'un vase italien. Ce fut l'occasion d'évoquer immédiatement Louise-Marie de Gonzague qui fut reine de Pologne. On sentait que cette manifestation allait beaucoup plus loin que les contacts qu'on peut avoir dans des circonstances officielles.

Nous avons été reçus à dîner à l'ambassade de France par l'ambassadeur et tous les responsables. Nous avons vraiment l'impression de représenter une délégation officielle. C'était à la fois très impressionnant et très agréable. Mon collègue Bonnot pourra vous le confirmer.

Des contacts ont été établis avec l'attaché culturel de France en vue de la préparation de la semaine polonaise qui doit avoir lieu l'année prochaine à la maison de la culture de Nevers.

Quelles sont les conséquences pratiques d'une visite aussi rapide de quatre jours ?

En premier lieu, la constatation de liens très chaleureux entre nos deux pays, liens qui peuvent être réactivés par le fait que le souvenir de deux reines nivernaises reste vivant.

Lorsque nous avons visité le palais Willanow, situé à côté de Varsovie, il fut très émouvant d'y retrouver le portrait du père de Marie Lagrange d'Arquien, femme de Jean III Sobieski, alors que nous n'en possédons pas dans la Nièvre.

Il était curieux de retrouver tous ces souvenirs conservés avec un soin précieux qui s'explique quand on sait que la Pologne fut un pays écartelé entre des influences très diverses puisque tout le monde a voulu posséder plus ou moins la Pologne. Cet acharnement à retrouver les traces du passé est lié à celui de tant de pays qui essayèrent de conquérir la Pologne. Heureusement le maire de Varsovie nous a dit : «Les Français n'ont jamais cherché à s'installer en Pologne et nous leur en savons gré». En effet, la France s'est contentée d'y envoyer des reines, ce qui était une manière plus délicate qu'une tentative de conquête. Ces deux princesses furent Louise-Marie de Gonzague, d'origine italienne, et Marie Lagrange d'Arquien.

Mais ce qu'on oublie trop souvent et qu'il faut rappeler, c'est qu'un roi de Pologne est mort à Nevers. Il s'agit de Jean II ou Casimir V qui, après avoir renoncé à son trône, se retira en France et devint abbé de Saint-Germain-des-Prés à Paris puis de Saint-Martin à Nevers où il mourut. Il épousa morganatiquement une femme française Mlle Françoise Mignot, célèbre par sa beauté, à la fin du XVIIème siècle, ce qui était un usage courant. Lorsqu'il mourut, six semaines après son mariage, son corps fut conservé pendant un certain temps à Nevers mais son cœur fut envoyé à Saint-Germain-des-Prés où il est toujours car sa tombe est la seule qui soit restée intacte lors des événements de la Révolution française.

Ainsi, un roi de Pologne vécut à Nevers après avoir abdicqué. Il faut rappeler que les rois de Pologne ne se succédaient pas héréditairement mais qu'ils étaient élus par la diète.

Voilà bien des souvenirs qui nous lient à ce peuple polonais si fier et si attaché à sa personnalité. Nous avons alors proposé d'un commun accord qu'il y ait une trace de ces reines nivernaises dans le palais royal et le professeur qui s'occupe de la restauration du palais royal nous a demandé d'offrir un meuble de style Louis XIII authentique, soit une table, soit un buffet, qui rappellerait cette présence des reines nivernaises et serait installé - et c'est un grand honneur pour le Nivernais - dans la bibliothèque royale du roi Stanislas-Auguste Poniatowski. (rires). Je dois dire pour l'histoire que le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur de France est en effet apparenté aux rois de Pologne, mais par une branche bâtarde. (nouveaux rires).

Cela dit, ce meuble serait le symbole de l'attachement de la Pologne au Nivernais à côté des cadeaux offerts par le président de la République française, la reine d'Angleterre et plusieurs chefs d'Etat. Il serait donc placé dans cette belle bibliothèque de la deuxième moitié du XVIIIème siècle de style rococo polonais beaucoup plus discret que le baroque allemand et reconstituée avec infiniment de goût.

Nous avons déclaré que serait étudiée cette proposition que je vous soumetts aujourd'hui et qu'une fois obtenu l'accord des responsables nous le ferions savoir au maire de Varsovie qui saisirait le président du Comité de reconstruction du palais royal afin que lors de l'inauguration officielle qui aura lieu à la fin de l'année prochaine ou dans deux ans, l'envoi d'une délégation constitue une véritable liaison charnelle entre nos deux pays.

Le musée de Nevers possède un certain nombre de meubles de style Louis XIII. Il suffira de nous entendre avec la ville de Nevers pour fixer notre choix. Il faudra que ce soit un donc de manière à éviter les difficultés douanières. Ce serait une bonne chose puisque vraiment le peuple polonais est très attaché à la France. Nous avons eu la perception, même en très peu de temps, de ces liens entre un pays qui a été si souvent déchiré et la France vers laquelle il s'est si souvent tourné. Les Nivernais, qui représentent une partie de la France, ne peuvent oublier l'espérance que la Pologne mettrait en notre pays.

M. le Président : Je vous remercie, M. Harris, de ce compte rendu qui évoque beaucoup d'histoire et que vous avez présenté avec tant d'ardeur et d'enthousiasme. Il est heureux que nous ayons de tels rapports avec la Pologne. Lorsque l'ambassadeur de Pologne sera l'hôte de la Nièvre à une date qui n'est pas encore fixée, il sera bon que nous ayons présentes à l'esprit les idées que vous venez d'exprimer à la suite de votre mission à Varsovie.

Votre compte rendu sera distribué à chaque Conseiller général.

EXTENSION AUX SYNDICATS INTERCOMMUNAUX DES PRETS A TAUX REDUIT DE LA CAISSE DEPARTEMENTALE DE PRETS ET D'EQUIPEMENT POUR LES COMMUNES

Vœu

Rapport de M. Besson :

M. Grosjean a déposé le vœu suivant :

Le Conseiller général soussigné,

Considérant que le plan gouvernemental d'austérité et notamment le blocage qu'il prévoit des tarifs des services publics, risque d'entraîner de très graves problèmes financiers pour les syndicats intercommunaux ayant pour vocation les équipements publics, et en particulier de compromettre les programmes d'investissements qui leur sont indispensables,

Emet le vœu que la Caisse départementale de Prêts et d'Equipelement pour les communes soit habilitée à consentir aux syndicats intercommunaux des prêts d'équipement aux mêmes conditions et suivant les mêmes critères qu'elle le fait pour les communes (le critère « valeur du centime » étant, par exemple, calculé en opérant la moyenne des valeurs de centimes des communes adhérentes).

Avis favorable de la 1ère Commission.

Adopté.

AIDE AUX CLUBS HIPPIQUES QUI ACCUEILLENT DES SCOLAIRES

Vœu

Rapport de M. Besson :

MM. le Dr Signé, Charleuf, Girand et Mme Saury ont déposé le vœu suivant :

Les Conseillers généraux soussignés.

Souhaiteraient qu'une aide soit apportée, en complément de celles déjà existantes, aux clubs hippiques qui permettent aux scolaires de monter,

Cette aide pourrait plus particulièrement être apportée aux cavaliers scolaires,

La situation critique des centres hippiques rend urgente la réalisation de ce vœu.

La 1ère Commission, avant de se prononcer, demande qu'une étude préalable porte sur les clubs hippiques et les loueurs agréés ainsi que sur l'importance de la fréquentation par les scolaires.

M. Charleuf : Ce vœu tend à favoriser l'équitation scolaire dont la pratique est prise sur les heures de cours. L'aide qui est demandée serait attribuée, non aux clubs, ce qui serait contraire aux principes de l'intervention du Conseil général, mais aux cavaliers eux-mêmes sous le contrôle exercé par une association sportive scolaire sur les établissements concernés.

Cette subvention serait complémentaire de celle qui est attribuée par le secrétariat d'Etat à la jeunesse et aux sports et par les haras de l'Etat. Elle devrait intéresser au premier chef tous les établissements d'équitation, c'est-à-dire, d'une part, les clubs constitués sous forme d'associations soumises à la loi de 1901, à but non lucratif, agréés par les Commissions spécialisées sous le contrôle des haras et avec la présence d'un moniteur obligatoire lorsqu'il s'agit de faire monter des scolaires, d'autre part, les loueurs agréés qui possèdent un moniteur et l'équipement nécessaire.

De cette façon, l'équitation qui représente une discipline éducative pourrait être encouragée. C'est une forme de sport très enrichissante à tous les points de vue. C'est pourquoi je suis partisan d'une étude destinée à fixer les modalités de l'aide qui, le cas échéant, serait accordée.

M. le Rapporteur : Ce sont les conclusions de la 1ère Commission.

M. le Président : Sous le bénéfice de ces observations, le vœu est adopté.

RENOVATION DU MATERIEL DU CENTRE DE STOCKAGE DE CORBIGNY

Vœu

Rapport de M. Perronnet :

M. le Dr Berrier a déposé le vœu suivant :

Le Conseiller général soussigné,

Considérant l'importance du centre de stockage des liants hydrocarbonés de Corbigny, situé au milieu du département, à la porte du Morvan qu'il a vocation de desservir,

Considérant que le matériel déjà ancien de ce centre ne correspond plus ni aux besoins actuels, ni aux techniques nouvelles,

Emet le vœu que la rénovation de ce centre soit entreprise dans un très proche avenir.

Avis favorable de la 2ème Commission.

Adopté.

AMELIORATION DES LOGEMENTS ET AGRANDISSEMENT DE LA GENDARMERIE DE DORNES

Vœu

Rapport de M. Perronnet :

M. Gontard a déposé le vœu suivant :

Le Conseiller général soussigné.

Considérant le manque de confort des logements actuels de la gendarmerie de Dornes W.C et douches collectifs pour cinq logements .

Considérant que le département depuis plusieurs années a acheté deux immeubles vétustes attenants à cette gendarmerie afin d'avoir un emplacement pour son agrandissement et la possibilité d'améliorer les logements existants.

Demande que ces travaux soient inscrits le plus rapidement possible dans le programme des constructions de gendarmeries départementales.

Avis favorable de la 2ème Commission.

Adopté.

R.N. 79 - TRAVAUX DE 1ère URGENCE DANS LA TRAVERSEE DE LA
COMMUNE DE ST-OUEN-SUR-LOIRE

Vœu

Rapport de M. Perronnet :

M. le Dr Benoist a déposé le vœu suivant :

Le Conseiller général soussigné,

Considérant que la circulation automobile sur la route nationale n° 79 devient de plus en plus tragique dans la traversée de la commune de St-Ouen-sur-Loire.

Considérant que la rectification du tracé a été maintes fois étudiée à l'issue d'expropriations qui ont eu lieu depuis plus de 30 ans.

Considérant que les accidents s'aggravent de mois en mois sur des «points noirs» bien connus des services de gendarmerie et de l'Equipement.

Demande instamment à M. le Préfet de faire effectuer les travaux qui s'imposent d'urgence en vue de renforcer la couche de roulement dans les virages particulièrement dangereux et ce, sans attendre la réalisation d'un programme général prévu d'année en année mais sans cesse différé, pour la réfection totale de cette route nationale de Nevers à Decize.

Avis favorable de la 2ème Commission.

Adopté.

AMENAGEMENT DE LA COTE DITE DU «BRIGNON» SUR LA R.N. 7

Vœu

Rapport de M. Perronnet :

M. le Dr Benoist a déposé le vœu suivant :

Le Conseiller général soussigné,

Attire une nouvelle fois l'attention du Conseil général sur les dangers présentés par l'intersection de la voie communale n° 8 de Magny-Cours et la R.N. 7, au lieu-dit «Le Brignon»,

Malgré les travaux entrepris par la municipalité de Magny-Cours en 1972 pour reporter l'intersection au sommet de la côte, ce carrefour demeure très dangereux,

Demande qu'il soit procédé à l'aménagement de la R.N. 7 à cet endroit pour éviter tout accident.

Avis favorable de la 2ème Commission.

Adopté.

ENTRETIEN DES C.D. 38 ET 138 - COMMUNES DE NARCY ET CHAULGNES

Vœu

Rapport de M. Perronnet :

M. Guillaume a déposé le vœu suivant :

Le Conseiller général soussigné,

Rappelle ses vœux antérieurs concernant l'entretien du C.D. 38 (entre le P.K. 11,920 et 12,920) sur le territoire de la commune de Narcy et du C.D. 138 sur le territoire de la commune de Chaulgnes,

Ces travaux doivent être exécutés d'urgence pour des raisons de sécurité.

Avis favorable de la 2ème Commission.

Adopté.

LUTTE CONTRE L'EROSION RIVE DROITE DE LA LOIRE, AU DROIT DE
LA COMMUNE DE GERMIGNY

Vœu

Rapport de M. Perronnet :

M. Besson a déposé le vœu suivant :

Le Conseiller général soussigné,

Alerté par M. le Maire de Germigny et après s'être rendu sur les lieux, M. Boucot, Chef de la subdivision de navigation Saint-Satur, a constaté que l'érosion au droit de la commune devenait menaçante et présentait un réel danger pour le chemin crête de berge, pour les riches terres agricoles voisines et même pour l'installation de pompage en eau potable proche.

A l'époque, les travaux de protection se chiffraient à 300 000 F, répartis en 2 tranches :

- 1ère tranche dite d'urgence de 50 000 F au titre du programme 1975,
- 2ème tranche de 250 000 F.

Sans doute, la longue période de sécheresse de 1976 a pu influencer défavorablement sur l'urgence de la réalisation des travaux de protection.

Le Conseiller général soussigné désire être informé si les travaux de la 1ère tranche, dont le financement était assuré, ont été exécutés.

Si oui, quelle conclusion à tirer sur l'effet de protection ?

Enfin, quelle est la suite réservée à la 2ème tranche ?

Avis favorable de la 2ème Commission.

Adopté.

Vœu

Rapport de M. Perronnet :

M. Besson a déposé le vœu suivant :

Le Conseiller général soussigné,

La chaussée de ces chemins départementaux n'a pas été conçue pour supporter les lourdes charges de tels convois.

La fréquence de ces convois est une cause de déformation de la chaussée.

Emet le vœu que les services de l'Équipement procèdent à une étude préalable qui permette de déterminer les mesures à apporter aux chaussées des C.D. 8 et 26 en fonction des charges supportées.

Avis favorable pour étude.

Adopté.

C.D. 174 - VIRAGES DES «GIGOTS»

Vœu

Rapport de M. Perronnet :

M. Besson a déposé le vœu suivant :

Le Conseiller général soussigné,

Au lieu-dit «Les Gigots» existent sur le C.D. 174 deux virages consécutifs à angle droit présentant certaines difficultés de circulation,

Emet le vœu que si possible, il soit procédé à la rectification du profil de ces virages et au relèvement par rapport au rayon de la courbe des virages.

Avis favorable de la 2ème Commission.

Adopté.

**ELARGISSEMENT DU PONT DU CHEMIN DE FER SUR LE C.D. 254
(DE POUQUES A GERMIGNY)**

Vœu

Rapport de M. Perronnet :

M. Besson a déposé le vœu suivant :

Le Conseiller général soussigné,

Vu la largeur de la chaussée de ce pont, tout croisement est impossible,

En réponse à un vœu, un rapport de M. le Préfet daté du 14 mars 1974, précisait «que le problème était étudié par les services compétents de la S.N.C.F. en indiquant que malgré la surcharge actuelle des bureaux d'études, les services concernés vont s'efforcer de présenter le projet dans les meilleurs délais».

En conséquence, le Conseiller général soussigné désirerait connaître la situation réservée à cette étude.

Avis favorable de la 2ème Commission.

Adopté.

REHAUSSEMENT DE LA CHAUSSEE DU C.D. 267 ENTRE LES

P.K. 14 ET 15

Vœu

Rapport de M. Perronnet :

M. Besson a déposé le vœu suivant :

Le Conseiller général soussigné,

Rappelle un vœu précédent exprimant la nécessité de surélever la chaussée du C.D. 267 entre les P.K. 14 et 15 pour que la circulation ne soit pas handicapée par des inondations périodiques provenant du ruisseau «Pisserotte».

Si le réhaussement de la chaussée s'impose, il conviendrait que la cause primaire des inondations soit atténuée par un curage du lit du ruisseau.

Avis favorable de la 2ème Commission pour une étude.

Adopté.

PRISE EN CHARGE PAR LE DEPARTEMENT DE TRAVAUX REALISES SUR LE
CHEMIN D'ACCES A LA FERME DE LA BUSSIERE

Vœu

Rapport de M. Perronnet :

MM. Bardin, Grosjean et Harris ont déposé le vœu suivant :

Les Conseillers généraux soussignés,

L'accès à la ferme de la Bussière (propriété du département), depuis la R.N. 77, imposant des manœuvres dangereuses aux semi-remorques transportant animaux ou engrais, le

groupement de producteurs de Tannay, locataire de la ferme, profitant de la présence sur les lieux de l'entreprise opérant les travaux de remembrement de Rix, a fait procéder aux opérations suivantes :

- dépose de l'ancien aqueduc défoncé, élargissement et profilage du fossé, pose de buses, renforcement par chappe de béton armé, empierrement, compactage. Ceci pour un montant total de 4 668 F T.T.C.

Les difficultés éprouvées par le groupement, du fait de la sécheresse,

Les investissements importants réalisés par ailleurs par ce même groupement (50 000 F H.T. pour la construction d'un silo à maïs en 1976).

Emettent le vœu que le département prenne à sa charge les travaux de voirie effectués et rembourse donc le groupement des producteurs de Tannay de la somme par lui réglée à la société qui a effectué les travaux.

Avis favorable de la 2ème Commission à la prise en charge de la somme, en faisant toutefois observer que cette procédure exceptionnelle ne saurait être renouvelée, quels que soient le motif et l'identité des demandeurs.

Adopté.

SUPPRESSION D'UN «DOS D'ANE» SUR LE C.D. 977 A LA SORTIE NORD DE VARZY

Vœu

Rapport de M. Perronnet :

M. Noël a déposé le vœu suivant :

Le Conseiller général soussigné,

Expose que la commune de Varzy vient de réaliser un terrain de camping en bordure du C.D. 977 à la sortie Nord de la ville,

Or, l'existence d'un «dos d'âne» sur cette route cache aux automobilistes venant de Corvol-l'Orgueilleux l'entrée du camping,

Afin d'éviter des accidents entre les véhicules circulant sur le C.D. 977 et les véhicules entrant au camping et ceux qui en sortent,

Demande l'écrêtement du « dos d'âne » dans les délais les plus brefs et en tout cas avant la prochaine saison estivale.

Avis favorable de la 2ème Commission.

Adopté.

REVETEMENT DU C.D. 33 D'UN TAPIS D'ENROBE

Vœu

Rapport de M. Perronnet :

MM. le Dr des Etages et Clément ont déposé le vœu suivant :

Les Conseillers généraux soussignés.

Rappellent qu'ils ont déposé en 1974 un vœu, demandant que le C.D. 33 Cosne-Donzy soit recouvert d'un tapis d'enrobé vœu ayant reçu un avis favorable de notre Assemblée).

Depuis, la chaussée est encore en plus mauvais état, les bordures sont détériorées et par temps de pluie gorgées d'eau, d'où un danger pour la circulation.

C'est pourquoi les Conseillers généraux soussignés demandent que ces travaux soient exécutés le plus rapidement possible.

Avis favorable de la 2ème Commission.

Adopté.

RESERVES D'EAU EN CAS D'INCENDIE

Vœu

Rapport de M. Perronnet :

MM. Gauthé et Lepère ont déposé le vœu suivant :

Les Conseillers généraux soussignés,

Considérant que beaucoup de villages et de hameaux sont privés de bouches d'incendie (les tuyaux d'amenée d'eau étant trop petits pour brancher les pompes sur les bouches d'incendie),

Considérant les dangers que courent ces villages par le feu,

Demandent qu'une étude soit faite pour la prise en charge par le département et les syndicats d'eau, d'une installation de réserve d'eau à proximité des villages et des fermes de nos communes rurales.

Avis favorable de la 2ème Commission pour étude.

Adopté.

TRAVAUX D'AMELIORATION DE VIRAGES DE LA R.N. 79 - COMMUNE DE ST-OUEN-SUR-LOIRE

Vœu

Rapport de M. Perronnet :

MM. Perronnet et Gérard ont déposé le vœu suivant :

Les Conseillers généraux soussignés,

Considérant les nombreux accidents de la circulation automobile occasionnés par l'usure

de la couche de roulement des virages particulièrement dangereux de la R.N. 79, dans la traversée de la commune de St-Ouen-sur-Loire, entre les P.K. 12,500 et 15,000,

Emettent le vœu que sans attendre la réalisation du programme général de modernisation de la R.N. 79 qui se révèle nécessaire et urgent, des travaux soient effectués pour apporter à ces virages plus de sécurité à la circulation.

Avis favorable de la 2ème Commission.

Adopté.

REFECTION DU C.D. 9 RELIANT LA MACHINE A ST-BENIN-D'AZY

Vœu

Rapport de M. Perronnet :

MM. Petit et Perronnet ont déposé le vœu suivant :

Les Conseillers généraux soussignés,

Considérant le mauvais état du C.D. 9 reliant La Machine à St-Benin-d'Azy,

Demandent de n'envisager la réfection de ce chemin qu'après les transports lourds importants que nécessite la remise en état de l'élargissement de la route départementale 978.

Avis favorable de la 2ème Commission.

Adopté.

SUPPRESSION DE VIRAGES SUR LE C.D. 258 DE BILLY-CHEVANNES
A ST-SAULGE

Vœu

Rapport de M. Perronnet :

M. Petit a déposé le vœu suivant :

Le Conseiller général soussigné,

Considérant le nombre important de virages que comprend le C.D. 258 reliant Billy-Chevannes à St-Saulge,

Souhaite que certains d'entre eux soient supprimés afin d'écartier d'éventuels accidents qui pourraient survenir aux cars effectuant les transports scolaires, et en particulier au lieu-dit « Le Bois Rétif ».

Avis favorable de la 2ème Commission pour étude.

Adopté.

MODIFICATION DE VIRAGES SUR LE C.D 17 -
COMMUNE DE LORMES

Vœu

Rapport de M. Perronnet :

M. Paganie a déposé le vœu suivant :

Le Conseiller général soussigné,

Considérant le danger présenté par deux virages situés à deux kms de Lormes sur le C.D. 17, au lieu-dit «Préfontaine», endroit où de nombreuses voitures sont accidentées,

Emet le vœu qu'une modification soit étudiée et réalisée dès que possible.

Avis favorable de la 2ème Commission pour étude.

Adopté.

REFECTION DU C.D. 520

Vœu

Rapport de M. Perronnet :

MM. Paganie et Grosjean ont déposé le vœu suivant :

Les Conseillers généraux soussignés, membres de la Régie des Settons,

Demandent que le C.D. 520 entre le barrage et le C.D. 37, soit entièrement aménagé.

Considérant qu'il s'agit de chemin vicinal classé en 1967 en chemin touristique, cette chaussée ne répond plus au trafic actuel, qui a donné cette année en période de pointe. 16 000 véhicules par jour.

Souhaitent que cette chaussée soit portée à 6 m avec quelques légers aménagements de virages.

Signalent que l'entretien actuel coûte 5 fois plus cher que l'entretien d'une chaussée normale.

Avis favorable de la 2ème Commission.

Adopté.

SALAGE DES ROUTES DEPARTEMENTALES

Vœu

Rapport de M. Perronnet :

M. le Dr Vimeux a déposé le vœu suivant :

Le Conseiller général soussigné,

Considérant que le matériel actuellement en service pour le salage et le déneigement des routes départementales ne semble plus être adapté aux nécessités du trafic,

Emet le vœu que les subdivisions soient dotées, pour les routes départementales, d'un matériel comparable à celui utilisable par le service S. 1 des routes nationales.

Avis favorable de la 2ème Commission pour étude.

Adopté.

SUPPRESSION DES DEUX VIRAGES SUCCESSIFS SUR LE C.D. 129 A L'ENTREE SUD DE MONTENOISON

Vœu

Rapport de M. Perronnet :

M. Bonnot a déposé le vœu suivant :

Le Conseiller général soussigné,

Considérant que la route départementale 129 est très fréquentée, il y aurait lieu d'en améliorer sa circulation, surtout lorsqu'il s'agit de travaux faciles à réaliser (route bordée de champs),

Demande la suppression de deux virages très dangereux situés à 200 m l'un de l'autre à l'entrée Sud de Montenoison.

Avis favorable de la 2ème Commission pour étude.

Adopté.

INSUFFISANCE D'EFFECTIFS DU SERVICE DE SANTE SCOLAIRE ET DU SERVICE SOCIAL DE L'EDUCATION

Vœu

Rapport de Mlle le Dr Fié :

M. le Dr Dollet a déposé le vœu suivant :

Le Conseiller général soussigné,

Considérant l'insuffisance de plus en plus criante des effectifs tant médicaux que para-médicaux du service de santé scolaire et du service social de l'Education,

Considérant que l'on aboutit ainsi à une paralysie progressive de ces services qui ne peuvent fonctionner dans des conditions normales,

Demande que soient créés des postes et recrutés des effectifs en nombre suffisant pour permettre à ces services de jouer pleinement leur rôle indispensable à la santé des enfants fréquentant l'école publique.

Avis favorable de la 3ème Commission.

Adopté.

Vœu

Rapport de Mlle le Dr Fié :

MM. Besson, Perronnet et Bonnot ont déposé le vœu suivant :

Les Conseillers généraux soussignés,

Le personnel social et para-médical affilié au syndicat national des adjointes, infirmières, assistantes sociales scolaires et universitaires explique ses conditions de travail au sein du service de santé scolaire et du service social de l'Education.

L'assistante sociale de l'Education Nationale, chargée d'apporter son aide au personnel enseignant, administratif et de service, doit couvrir deux départements (Nièvre et Yonne), ce qui représente un effectif de 11 000 personnes en parcourant environ 16 000 kms par an.

En santé scolaire, infirmières et adjointes doivent assurer le travail para-médical et de secrétariat pour la population scolaire du département qui, pour l'année 1976-1977, s'élève à 44 950 enfants. Un secteur de 3 000 élèves environ devrait être imparti à chacune, ce qui supposerait 15 personnes en place, mais aucune création budgétaire n'est à espérer.

Si pour l'année en cours il est demandé d'apporter un effort particulier afin d'assurer les visites médicales des enfants de 6 ans sur l'ensemble du département, il faudra abandonner presque toutes les autres tranches d'âge du primaire et du second degré de même que les tâches incombant à ce personnel au sein de la vie des établissements scolaires.

Les 6 assistantes sociales ne peuvent de même couvrir tous les besoins : les textes officiels prévoyant pour chacune d'elles un effectif de 2 500 élèves, il faudrait qu'elles soient 18.

Des secteurs resteront donc découverts car l'assistante sociale devant faire partie intégrante de l'équipe éducative, doit assister aux différents conseils des établissements, à de nombreuses commissions, et de ce fait, ne peut disperser son travail.

En conséquence, les Conseillers généraux soussignés, émettent le vœu que des postes d'assistantes sociales soient créés en nombre suffisant, afin d'assurer convenablement le service médical indispensable aux scolaires, et que cette charge soit assurée par les Ministères de l'Education et de la Santé.

Avis favorable de la 3ème Commission.

Adopté.

SERVICE DE SANTE SCOLAIRE - CREATION DE POSTES D'ASSISTANTES
SOCIALES, D'INFIRMIERES ET D'ADJOINTES

Vœu

Rapport de Mlle le Dr Fié :

Mlle le Dr Fié, Mme Couty, MM. Clément, Harris, Bardin, le Dr des Etages, Gérard, Guillaume et Mme Saury ont déposé le vœu suivant :

Les Conseillers généraux soussignés,

Considérant une fois de plus l'insuffisance de personnel, tant médical que social et para-médical du service de santé scolaire,

Considérant qu'une seule assistante sociale de l'Education Nationale doit assurer son service dans les deux départements de la Nièvre et de l'Yonne, et que les infirmières et adjointes ne pourront, cette année, assurer que les visites médicales des enfants de 6 ans sur l'ensemble du département, entraînant pratiquement l'abandon de la presque totalité du service de santé scolaire,

Emettent le vœu que des créations de postes d'assistantes, d'infirmières et d'adjointes soient effectuées en nombre suffisant pour assurer un service médico-social scolaire efficace,

Et espèrent que ce ne sera pas l'occasion d'un nouveau transfert de charges pour les collectivités locales.

Avis favorable de la 3ème Commission.

Adopté.

ENFANTS ATTEINTS DE CECITE

Vœu

Rapport de Mlle le Dr Fié :

MM. Guillaume et le Dr Benoist ont déposé le vœu suivant :

Les Conseillers généraux soussignés,

Considérant les difficultés rencontrées par une famille de La Charité-sur-Loire, dont la jeune enfant, d'âge scolaire, est atteinte de cécité,

Considérant l'éloignement des établissements spécialisés,

Emettent le vœu qu'une enquête soit entreprise sur le plan départemental afin de recenser les cas semblables et d'envisager, éventuellement, la création d'une classe spécialisée départementale.

Avis favorable de la 3ème Commission.

Adopté.

REALISATION DE NOUVEAUX BARRAGES DANS LE MORVAN

Vœu

Rapport de Mlle le Dr Fié :

MM. le Dr Berrier, Mitterrand, Paganie et Mme Saury ont déposé le vœu suivant :

Les Conseillers généraux soussignés,

Considérant que la réalisation de nouveaux grands barrages dans le Morvan aurait pour conséquence de détruire définitivement des sites naturels de grand intérêt, de supprimer la pêche sportive pratiquée par des milliers de pêcheurs, d'interdire les épreuves de descentes en canoë-kayak, de détériorer un patrimoine d'habitat et de travail indispensable à la vie déjà difficile de la population morvandelle, de faire disparaître par inondation des exploitations agricoles, des maisons et même des hameaux, de détruire la faune et la flore traditionnelles,

Tenant compte des vœux émis par la Commission compétente du Comité Economique et Social,

Tenant compte de l'opposition manifestée par tous les élus concernés du Morvan,

Emettent le vœu que les organismes compétents de la région parisienne renoncent à ces projets et respectent le caractère actuel du Morvan, et que le Conseil général soit consulté avant toute décision.

Avis favorable de la 3ème Commission.

Adopté.

FONCTIONNEMENT DU TELEPHONE A CHAMPLIN

Vœu

Rapport de Mlle le Dr Fié :

M. Bonnot a déposé le vœu suivant :

Le Conseiller général soussigné.

Mécontents du fonctionnement du téléphone, les abonnés de cette localité me chargent de solliciter auprès de l'Administration des P. et T. une amélioration de leurs relations téléphoniques actuelles (défaillantes un jour sur deux).

Avis favorable de la 3ème Commission.

Adopté.

LICENCIEMENTS AUX CENTRAUX TELEPHONIQUES DE NEVERS

Vœu

Rapport de Mlle le Dr Fié :

MM. Perronnet, Bonnot et Besson ont déposé le vœu suivant :

Les Conseillers généraux soussignés,

- à Nevers Central : l'automatisation se traduit par 10 licenciements,
- à Nevers R.P. : la réorganisation du service de distribution est proposée sans effectifs supplémentaires et 14 emplois en moins,

Pourtant de nombreux services manquent de personnel.

A Nevers R.P. des diminutions de temps de travail sont accordées sans mesure indispensable pour une concrétisation réelle.

Considérant qu'il est donc possible de reclasser dans la résidence - y compris à Nevers R.P. les auxiliaires du Central qui ont entre 10 et 15 ans d'ancienneté, que la diminution du temps de travail effective peut se traduire par des emplois,

Demandent que les licenciements du Central soient suspendus et que les employés soient reclassés dans la résidence.

Avis favorable de la 3ème Commission.

Adopté.

FONCTIONNEMENT DE CABINES TELEPHONIQUES

Vœu

Rapport de Mlle le Dr Fié :

M. le Dr Benoist a déposé le vœu suivant :

Le Conseiller général soussigné,

Signale que les cabines téléphoniques installées sur le territoire des communes de Chevenon, Sauvigny-les-Bois et Imphy (Le Grand Vernay) attendent depuis le début de l'année la pose de leurs appareils d'écoute,

Demande à quelle date ces cabines pourront enfin fonctionner.

Avis favorable de la 3ème Commission.

Adopté.

INTERDICTION DE TRAINS SUR LA LIGNE PARIS - NEVERS - CLERMONT

Vœu

Rapport de Mlle le Dr Fié :

M. Vimeux a déposé le vœu suivant :

Le Conseiller général soussigné,

Considérant que dans le nouvel horaire des services S.N.C.F., à partir du 26 septembre 1976, le train 195 ne prend pas les voyageurs pour Nevers les vendredis,

Le train 194 ne prend pas de voyageurs à Nevers les dimanches,

Emet le vœu que de telles interdictions, qui ne permettent plus à Nevers d'être à 2 heures de Paris chaque jour de la semaine et dans les deux sens, soient levées dans le plus bref délai.

Avis favorable de la 3ème Commission.

Adopté.

ARRET DES TRAINS DE COSNE-SUR-LOIRE

Vœu

Rapport de Mlle le Dr Fié :

MM. le Dr des Etages, Dr Clément, Mlle le Dr Fié, Mme Couty ont déposé le vœu suivant :

Les Conseillers généraux soussignés,

En complément du vœu déposé par le Dr Benoist, demandent qu'il soit mis fin aux restrictions d'arrêt des trains rapides à Cosne-sur-Loire.

Si cette nouvelle politique de la S.N.C.F. permet aux habitants de Clermont-Ferrand et de Moulins de gagner environ 20 minutes sur la durée du trajet elle pénalise les populations du Nord du département et du Cher.

Avis favorable de la 3ème Commission.

Adopté.

HORAIRES S.N.C.F.

Vœu

Rapport de Mlle le Dr Fié :

MM. le Dr Benoist, Besson, Guillaume ont déposé le vœu suivant :

Les Conseillers généraux soussignés,

L'application des nouveaux horaires S.N.C.F. a déclenché de nombreuses protestations de la part des usagers.

Les petites villes qui jusque là étaient correctement desservies se trouvent particulièrement défavorisées.

Emettent le vœu que cette situation soit examinée à nouveau par les services S.N.C.F.

Avis favorable de la 3ème Commission.

Adopté.

SUPPRESSION D'ARRET DE TRAINS A NEVERS

Vœu

Rapport de Mlle le Dr Fié :

MM. le Dr Benoist, Harris, Petit, Gérard, Journiac ont déposé le vœu suivant :

Les Conseillers généraux soussignés.

Font part des nombreuses doléances qu'ils ont reçues suite à la suppression par la S.N.C.F. de ses liaisons express Paris-Nevers, le vendredi soir, et Nevers-Paris le dimanche soir.

En effet, depuis le remplacement du «Bourbonnais» ou de «l'Arverne» par le nouveau train Corail, il est désormais interdit aux voyageurs désireux de prendre ces jours-là, ce train rapide, de descendre ou de monter à Nevers.

Ils sont contraints soit d'aller jusqu'à Moulins et donc de payer plus cher, soit de prendre un train beaucoup plus lent qui fait le trajet en 3 h au lieu de 2.

Cette situation est d'autant plus absurde que ce nouveau train s'arrête à Nevers et qu'en semaine ou le samedi il est accessible aux voyageurs de Nevers.

En conséquence, ils demandent à M. le Préfet de la Nièvre de bien vouloir intervenir auprès de la Direction Régionale de la S.N.C.F. afin qu'il soit mis fin à cette situation qui nuit aux intérêts et à la qualité de la vie des Nivernais.

Avis favorable de la 3ème Commission.

Adopté.

TAILLE DES TRUITES DANS LE MORVAN

Vœu

Rapport de Mlle le Dr Fié :

M. le Dr Signé a déposé le vœu suivant :

Le Conseiller général soussigné,

S'étonne que le rôle du Conseil général sur un amendement de M. Lepère qui avait ramené dans le Morvan la taille des truites dont la pêche est permise de 23 à 18 cm n'ait pas été suivi d'effets.

Souhaite que M. le Préfet nous donne sur ce sujet toutes explications utiles.

Avis favorable de la 3ème Commission.

Adopté.

TAILLE DE CAPTURE DE LA TRUITE

Vœu

Rapport de Mlle le Dr Fié :

M. Paganie a déposé le vœu suivant :

Le Conseiller général soussigné,

Par un vœu déposé le 19 mars 1975, les Conseillers généraux : MM. Mitterrand, Signé, Benoist, Berrier, Lepère, Paganie, Grosjean s'étaient fait les interprètes des pêcheurs du Morvan et demandaient que la taille de capture de la truite soit ramenée, dans la partie Morvan, du département à 18 cm.

Après les réunions des Commissions, les inventaires effectués dans les rivières morvandelles et tous les incidents soulevés, l'Assemblée dans sa session extraordinaire du 13 janvier 1976 s'est prononcée pour la taille de :

- 18 cm en Morvan
- 23 cm en plaine

Hors depuis cette date aucune décision nouvelle nous étant donnée, demande avec insistance à ce que la réglementation soit revue pour la prochaine saison de pêche.

D'ailleurs, le département de l'Yonne possède toujours cette réglementation.

A l'avant-dernier paragraphe de ce vœu, la 3ème Commission propose que les mots «la réglementation» soient remplacés par les mots «cette dérogation» et que le dernier paragraphe soit supprimé.

Sous ces réserves, la 3ème Commission a donné un avis favorable.

Adopté.

REPEUPLEMENT EN SALMONIDES DE LA RIVIERE L'ANGUISON

Vœu

Rapport de Mlle le Dr Fié :

M. le Dr Berrier a déposé le vœu suivant :

Le Conseiller général soussigné,

Considérant que :

- l'assèchement total pendant plusieurs semaines de la rivière l'Anguisson a entraîné la disparition de toute vie piscicole, situation désastreuse pour la région touristique traversée par ce cours d'eau, long de 26 km et alimenté par 58 km de ruisseau ;
- le classement en première catégorie impose un repeuplement en salmonidés,

Emet le vœu que les services départementaux intéressés, après étude rapide, apportent toutes les aides possibles à cette opération.

Avis favorable de la 3ème Commission.

Adopté.

PERMANENCE D'UN SERVICE PUBLIC · BUREAU DE POSTE DE
PANNECOT-LIMANTON

Vœu

Rapport de Mlle le Dr Fié :

Mme Saury a déposé le vœu suivant :

Le Conseiller général soussigné.

Considérant les services rendus à la satisfaction générale par le bureau de poste de Panneçot-Limanton.

Considérant que l'Administration des P. et T. doit en assurer la continuité et la permanence, même pendant les congés du titulaire.

Considérant qu'il est anormal de priver une commune pendant un mois de ce service important pour une population composée en partie de personnes âgées, privées de moyens de communication.

Emet le vœu qu'à l'avenir, l'Administration des P. et T., désigne un intérimaire pendant l'absence du titulaire.

Avis favorable de la 3ème Commission.

Adopté.

RENFORCEMENT DU RESEAU D'EAU DE MOUSSY DEFAILLANT
EN PERIODE DE SECHERESSE

Vœu

Rapport de Mlle le Dr Fié :

M. Bonnot a déposé le vœu suivant :

Le Conseiller général soussigné,

Considérant que la population de Moussy a manqué d'eau pendant la période de sécheresse,

Le Conseiller général signataire demande que le projet déposé par le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau potable de la Région de Prémery soit pris en considération par l'Administration préfectorale.

Il souhaite que ce projet trouve un financement approprié et bénéficie d'une subvention substantielle de façon que les travaux soient entrepris avant l'été 1977.

Avis favorable de la 3ème Commission.

Adopté.

CREATION D'UN FONDS DEPARTEMENTAL POUR LA CONSTRUCTION
DE BATIMENTS INDUSTRIELS

Vœu

Rapport de Mlle le Dr Fié :

M. le Dr Dollet a déposé le vœu suivant :

Le Conseiller général soussigné,

Considérant que l'une des difficultés rencontrées par les communes pour accueillir une activité industrielle consiste à trouver le financement nécessaire à la construction des bâtiments,

Souhaite que soit créé un Fonds départemental destiné à aider les communes susceptibles d'accueillir une activité industrielle pour la construction des bâtiments nécessaires à cette activité.

La 3ème Commission se déclare incompétente et demande une étude.

Adopté.

AIDE A L'AMENAGEMENT DE TERRAIN A VOCATION INDUSTRIELLE

Vœu

Rapport de Mlle le Dr Fié :

M. le Dr Dollet a déposé le vœu suivant :

Le Conseiller général soussigné.

Considérant que la création d'activités industrielles est une nécessité vitale pour notre département notamment dans les zones où le niveau de vie continue à baisser,

Considérant qu'il existe une aide de la Région pour l'aménagement de terrains communaux à vocation industrielle.

Considérant que cette aide est insuffisante surtout pour les communes rurales, souhaite qu'elle soit complétée par une aide départementale accordée dans les mêmes conditions.

La 3ème Commission propose le renvoi pour étude.

Adopté.

AIDE AUX ELEVEURS VICTIMES DE LA SECHERESSE

Vœu

Rapport de Mlle le Dr Fié :

MM. Bardin, Grosjean, Mme Saury ont déposé le vœu suivant :

Les Conseillers généraux soussignés.

Dans le cadre des mesures prises pour remédier aux conséquences de la sécheresse, les éleveurs du département semblent avoir été relativement désavantagés sur le plan des aides de l'Etat.

Cette aide, par unité de gros bétail, est en effet de 380 F dans les départements de l'Ouest, de 320 F dans la Saône-et-Loire... et de 250 F dans la Nièvre.

C'est pourquoi les Conseillers généraux soussignés, afin de réduire partiellement l'injustice créée au niveau des aides dans notre département, à revenu cadastral élevé, suggèrent une prise en charge partielle de la prophylaxie obligatoire du bétail par la collectivité et, dans cette éventualité, la passation rapide d'un accord avec le groupement de défense sanitaire.

La 3ème Commission, étant donné l'incidence financière de ce vœu, propose le renvoi à la 1ère Commission.

Adopté.

DISPENSE DE FRAIS DE RACCORDEMENT - TELEPHONE

Vœu

Rapport de Mlle le Dr Fié :

Mme Saury, MM. Gérard, Charleuf ont déposé le vœu suivant :

Les Conseillers généraux soussignés,

Considérant qu'il serait humain, pour briser l'isolement moral et matériel des personnes âgées qui vivent souvent seules dans nos campagnes, de leur faciliter l'installation du téléphone.

Emet le vœu que M. le Préfet demande à M. le Secrétaire d'Etat aux Postes et Communications s'il envisage dans un proche avenir, de dispenser des frais de raccordement pour cette catégorie de citoyens.

Avis favorable de la 3ème Commission.

Adopté.

CONSTRUCTION DE DEUX CLASSES SUPPLEMENTAIRES A L'ECOLE
ELEMENTAIRE DU GREUX A URZY

Vœu

Rapport de Mlle le Dr Fié :

M. Martin a déposé le vœu suivant :

Le Conseiller général soussigné.

Considérant l'augmentation de la population à Urzy (création d'un 3ème lotissement).

Considérant le grand nombre d'élèves fréquentant les 3 classes actuellement en service.

Demande la construction de deux classes supplémentaires à l'école du Greux à Urzy pour la rentrée prochaine, étant bien entendu que ces constructions pourraient se faire par l'aménagement d'un préau existant actuellement, de préférence à un bâtiment préfabriqué.

Avis favorable de la 3ème Commission.

Adopté.

FERMETURE DU C.F.P.A.J. DE CLAMECY

Vœu

Rapport de Mlle le Dr Fié :

MM. Bardin, Grosjean et Noël ont déposé le vœu suivant :

Les Conseillers généraux soussignés.

Partageant l'émotion suscitée par la fermeture du Centre de Formation professionnelle agricole «Jeunes» C.F.P.A.J. de Clamecy.

Constatent que cette mesure est intervenue après la rentrée scolaire, plaçant les familles ayant des enfants dans l'établissement dans une situation difficile (recherche en toute hâte d'un autre établissement d'accueil souvent très éloigné).

Regrettent qu'il ait été, en l'occurrence, fait si peu de cas des familles concernées.

Déplorent la légèreté avec laquelle le personnel enseignant dans l'établissement a été traité. Les hommes ne devant pas être considérés comme des pions que l'on déplace selon les seuls critères de rentabilité.

Demandent instamment que le fonctionnement du centre soit reconsidéré en prenant en compte à la fois la formation des Jeunes (B.E.P.A.) et surtout celle des adultes (organisation, entre autre, de stages de 200 h, du fait qu'un personnel qualifié est disponible sur place, disposant de locaux d'enseignement pratiquement neufs.

Souhaitent que la région du Haut-Nivernais déjà durement touchée (recul démographique, diminution du nombre d'emplois dans l'industrie) ne soit pas pénalisée davantage.

Avis favorable de la 3ème Commission.

Adopté.

PUBLICATION DE REPONSES A DES VŒUX AVANT LA PRESENTATION
DU RAPPORT A L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE

Vœu

Rapport de Mlle le Dr Fié :

M. le Dr Dollet a déposé le vœu suivant :

Le Conseiller général soussigné.

Considérant que, à plusieurs reprises, et notamment avant l'actuelle session, des réponses a des vœux ont été publiées dans la presse avant que le rapport concernant ces réponses n'ait été présenté à l'Assemblée départementale.

Demande que l'Assemblée définisse si de telles pratiques sont normales et correctes vis-à-vis de l'Assemblée départementale.

La 3ème Commission estime que ce vœu est sans objet, la presse étant libre de la publication de ses informations.

Adopté.

PROJET DE L'ECOLE NATIONALE PROFESSIONNELLE DE COULANGES-LES-NEVERS

Vœu

Rapport de Mlle le Dr Fié :

M. Harris a déposé le vœu suivant :

Le Conseiller général soussigné.

Considérant que le projet de l'Ecole Nationale Professionnelle de Coulanges-les-Nevers correspond à un besoin effectif de la population scolaire handicapée et en difficultés,

Considérant que le département a d'ores et déjà acheté les terrains nécessaires et qu'ils demeurent inutilement disponibles,

Considérant qu'un certain nombre d'équipements prévus pour cette E.N.P. (C.O.S.S.E.C.) faciliteraient les services actuels de l'Education Nationale, tels qu'ils existent,

Demande que toutes dispositions soient prises pour que ce projet soit réétudié rapidement, que les dossiers soient réactualisés.

Avis favorable de la 3ème Commission.

Adopté.

OEUVRES D'YVES MOISAN

Vœu

Rapport de Mlle le Dr Fié :

M. Harris a déposé le vœu suivant :

Le Conseiller général soussigné.

Considérant l'importance de l'œuvre picturale d'Yves Moisan pour le patrimoine culturel du Nivernais,

Considérant que ses œuvres se trouvent dans l'état actuel des choses, éparpillées en divers lieux, tels que l'Hôpital, le Restaurant La Palette, son logement de la rue de la Nièvre,

Et considérant que la succession telle qu'elle se présente, risque de provoquer la disparition de ce témoignage unique,

Demande que le département intervienne au besoin en créant un Fonds Yves Moisan pour que demeure visible, dans des conditions à définir, l'essentiel de son œuvre.

Avis favorable de la 3ème Commission pour étude.

Adopté.

Vœu

Rapport de Mlle le Dr Fié :

MM. Girand et Harris ont déposé le vœu suivant :

Les Conseillers généraux soussignés.

Attirent l'attention de l'Assemblée départementale sur le très mauvais état des installations sportives du Lycée Polyvalent d'Etat de Nevers, en particulier la piste d'athlétisme et le plateau d'éducation physique comprenant un terrain de hand-ball et deux terrains de basket-ball.

Le plateau présente actuellement des creux et des bosses atteignant 30 cm par endroits, ce qui le rend totalement inutilisable en raison des risques considérables qu'il y aurait à pratiquer des activités sportives sur un tel sol.

La piste en cendrée de 250 m à 4 couloirs n'a jamais été entretenue convenablement et est maintenant fortement dégradée (excepté dans la ligne droite où une réfection partielle avait été entreprise en 1972).

De plus les drainages ne remplissent plus leur mission, si bien qu'à la moindre averse la piste est transformée en bournier inutilisable.

Ces installations sportives sont les seules dont disposent les 12 professeurs d'E.P.S. et leurs 2 000 élèves du Lycée Polyvalent d'Etat de Nevers et du C.E.S. du Banlay pour pratiquer l'athlétisme (les instructions officielles précisent que 30 % de l'horaire d'E.P.S. doivent être consacrés à l'athlétisme, sport de base) et les sports collectifs qui représentent 25 % de l'horaire.

Une réfection totale de ces installations est donc très urgente pour permettre le déroulement normal des cours d'Education physique et le Conseil d'Administration du Lycée, les syndicats d'enseignants, les parents d'élèves et les élèves la réclament avec insistance.

Les signataires demandent que soient étudiées, dans les meilleurs délais, les modalités selon lesquelles l'Assemblée pourrait apporter son aide financière à la réalisation de ces travaux, compte tenu du fait que les 2 000 élèves fréquentant les établissements concernés sont originaires de tous les horizons du département.

La 3ème Commission, étant donné l'incidence financière de ce vœu, demande le renvoi à la 1ère Commission.

Adopté.

FERMETURE DE LA CHASSE LE MERCREDI

Vœu

Rapport de Mlle le Dr Fié :

M. le Dr Aubert a déposé le vœu suivant :

Le Conseiller général soussigné.

Considérant la fréquence des accidents de chasse dont les enfants sont victimes.

Considérant l'intérêt qu'il y aurait pour les scolaires de profiter de la nature en automne.

Emet le vœu que soit étudiée la possibilité de fermeture de la chasse les mercredis, jour de congé scolaire.

La 3ème Commission propose de communiquer ce vœu pour avis à la Fédération départementale de la Chasse.

Adopté.

INVENTAIRE DES RESSOURCES EN EAU POUR USAGE AGRICOLE EN ETE · PROBLEMES EN DECOULANT

Vœu

Rapport de Mlle le Dr Fié :

M. le Dr Aubert a déposé le vœu suivant :

Le Conseiller général soussigné,

Considérant la grande importance que revêt pour le monde agricole les possibilités de

prélever de l'eau pour besoins agricoles, en été, dans les rivières, les nappes phréatiques et les nappes profondes,

Considérant d'autre part qu'il ne peut pas être inconsidérément prélevé ici ou là sans risquer de grosses perturbations de notre système hydraulique,

Emet le vœu qu'un inventaire précis des ressources potentielles soit établi et surtout que les autorisations accordées de prélever ne le soient qu'après étude technique très serrée, notamment en ce qui concerne les nappes profondes dont les possibilités de réalimentation risquent d'être aléatoires.

La 3ème Commission a émis un avis favorable, mais propose que ce vœu soit étudié sur le plan national.

Adopté.

RECUPERATION DE FONDS PAR LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE DANS LE CADRE DES ACCIDENTS ET DES URGENCES MEDICALES

Rappel d'un vœu

Rapport de Mlle le Dr Fié :

M. le Dr Aubert a déposé le vœu suivant :

Le Conseiller général soussigné,

Considérant la fréquence avec laquelle sont conduits à intervenir les Centres de Secours en faveur des blessés et des urgences,

Emet le vœu que le Service départemental ait la possibilité de récupérer les dépenses engagées auprès des bénéficiaires et surtout auprès des compagnies d'assurances.

Avis favorable de la 3ème Commission.

Adopté.

RAMASSAGE DES POUBELLES ET CORBEILLES A PAPIERS SITUEES
SUR LE DOMAINE DEPARTEMENTAL

Vœu

Rapport de Mlle le Dr Fié :

M. le Dr Dollet a déposé le vœu suivant :

Le Conseiller général soussigné.

Considérant que l'aménagement progressif de la voirie départementale, en particulier des itinéraires touristiques, a amené la mise en place de poubelles ou corbeilles sur les aires de stationnement,

Considérant que ces poubelles et ces corbeilles sont remplies très rapidement, principalement pendant la saison touristique,

Demande que soit organisé de façon régulière le ramassage de ces poubelles et corbeilles à papiers.

La 3ème Commission estime que ce vœu concerne plutôt les municipalités et les services de ramassage d'ordures.

Adopté.

PROTECTION DU SITE DE VOUCHOT, COMMUNE DE CORANCY

Vœu

Rapport de Mlle le Dr Fié :

M. le Dr Signé a déposé le vœu suivant :

Le Conseiller général soussigné,

Emet le vœu que toute assurance nous soit donnée par M. le Préfet en ce qui concerne la protection du site de Vouchot sur la commune de Corancy et plus encore sur la protection du village lui-même menacés l'un et l'autre par l'exploitation éventuelle de la fluorine.

Avis favorable de la 3ème Commission.

Adopté.

MESURES URGENTES EN FAVEUR DU SPORT

Vœu

Rapport de Mlle le Dr Fié :

MM. Bonnot, Perronnet et Besson ont déposé le vœu suivant :

Les Conseillers généraux soussignés,

Constatant que la dégradation du sport se manifeste en premier lieu à l'école où la pratique de l'éducation physique est parfois réduite faute de professeurs d'E.P.S.,

Considérant que les Jeux Olympiques de Montréal ont prouvé un net recul du sport français.

S'inquiètent de cette situation et demandent que des mesures urgentes soient prises en faveur du sport en France, telles :

- le doublement du budget des sports,
- le recrutement de professeurs d'E.P.S. de façon à assurer les heures régulières prévues dans le second degré (3 h par semaine),
- augmentation des possibilités d'encadrement de stages et d'aides aux sociétés sportives.
- que les communes soient munies d'installations sportives correspondant à leurs besoins.

A cet effet, les Conseillers généraux signataires désireraient connaître, pour le département, le nombre de terrains de sport pouvant être utilisés par les élèves des écoles primaires et secondaires.

Avis favorable de la 3ème Commission pour étude.

Adopté.

**AUGMENTATION DES CREDITS D'ETAT RESERVES A LA PRIME
A LA CONSTRUCTION**

Vœu

Rapport de Mlle le Dr Fié :

MM. Bonnot, Perronnet, Besson ont déposé le vœu suivant :

Les Conseillers généraux soussignés.

Considérant qu'un nombre important de dossiers sont en attente à la Direction départementale de l'Equipement en vue de l'attribution de la prime à la construction.

Considérant que l'obtention de cette prime ouvrirait de nombreux chantiers dans le département.

Demandent une augmentation sensible de ce crédit en vue de satisfaire ces demandes et de relancer ainsi la construction individuelle.

Mme Couty s'associe à ce vœu.

Avis favorable de la 3ème Commission.

Adopté.

MODERNISATION DE L'HOPITAL DE COSNE-SUR-LOIRE

Vœu

Rapport de Mlle le Dr Fié :

MM. Bonnot, Perronnet, Besson ont déposé le vœu suivant :

Les Conseillers généraux soussignés,

Considérant que l'équipement hospitalier du Nord du département ne répond plus aux besoins de cette région,

Considérant que les projets de l'humanisation de l'hôpital de Cosne-sur-Loire (prévus en 3 tranches) ont été classés aux 36ème, 94ème et 130ème rang (sur 134 inscrits) du programme régional pluriannuel,

Devant l'inquiétude des populations concernées et la lenteur apportée à cette exigence, demandent que ce problème soit à nouveau étudié de façon à doter de toute urgence l'hôpital de Cosne-sur-Loire d'un service de médecine et de cardiologie modernes.

Les autres services, chirurgie, hospice, etc... devraient être également modernisés dans un avenir plus rapproché.

Avis favorable de la 3ème Commission.

Adopté.

AMELIORATION DU PAIEMENT DES GARDIENNES D'ENFANTS

Vœu

Rapport de Mlle le Dr Fié :

MM. Bonnot, Perronnet et Besson ont déposé le vœu suivant :

Les Conseillers généraux soussignés,

Constatant qu'il existe un retard important (3 mois) dans le règlement des allocations mensuelles allouées aux gardiennes d'enfants dépendant de l'Aide Sociale du département de la Nièvre,

Considérant que des modifications interviendront à partir du 1er janvier 1977 dans l'organisation du paiement confié aux ordinateurs,

Demandent qu'en attendant cette réforme les gardiennes d'enfants concernées soient payées régulièrement tous les mois.

Dans la période présente, il n'est pas possible de travailler 3 mois sans être rémunéré.

La 3ème Commission propose que soient supprimés au premier paragraphe les mots «important (3 mois)» et que le dernier paragraphe soit ainsi rédigé :

«Dans la période présente, il n'est pas possible de travailler plus d'un mois sans être rémunéré».

Sous ces réserves, avis favorable de la 3ème Commission.

Adopté.

AMENAGEMENT DES PASSAGES A NIVEAU N° 2 et N° 3 DE LA LIGNE
NEVERS-CHAGNY DE LA RUE DE PARIGNY ET DE LA RUE JEAN GAUTHERIN

Vœu

Rapport de Mlle le Dr Fié :

M. le Dr Vimeux a déposé le vœu suivant :

Le Conseiller général soussigné,

Considérant que depuis l'implantation de plusieurs lotissements composés de centaines de maisons individuelles sur la commune de Coulanges-les-Nevers, les deux passages à niveau qui

relient ces lotissements à Nevers par la rue de Parigny et la rue Jean Gautherin sont de plus en plus fréquentés dans les deux sens et dangereux,

Emet le vœu que les deux passages à niveau n° 2 et n° 3 de la ligne Nevers-Chagny soient élargis et que le dessin de la voie d'accès par la rue de Parigny soit amélioré.

Avis favorable de la 3ème Commission.

Adopté.

PROJET DE BUDGET RECTIFICATIF DE L'EXERCICE 1976 .

DECISION MODIFICATIVE N° 2

Rapport de M. Guillaume, Rapporteur Général :

Après avoir étudié le projet de budget rectificatif de 1976 (D.M. 2) et pris en considération plusieurs demandes nouvelles, la Commission des Finances vous propose les inscriptions suivantes :

- recettes	: 4 154 262,60 F
- dépenses	: 4 141 177,81 F
- reliquat disponible	: 13 084,79 F

L'excédent de recettes dégagé après le vote de la D.M. 1, le complément du V.R.T.S., l'augmentation de la subvention pour le classement des routes transférées, constituent l'essentiel des recettes non affectées.

Dans les dépenses, il faut noter un effort réel pour limiter, par le jeu des virements de crédits, l'incidence de l'inflation sur les prévisions initiales.

Les inscriptions nouvelles tiennent compte des choix antérieurs de l'Assemblée et des décisions prises au cours de la présente session.

Elles marquent un effort particulier dans le domaine de l'investissement.

Elles concernent l'immeuble Vezin, la caserne Michot, les Settons, le canal du Nivernais, le pont du Guétin, la signalisation verticale des cantons de Château-Chinon et de Montsauche, le parc de la Préfecture, les terrains à bâtir, l'électrification rurale.

La sécheresse exceptionnelle de cet été a intensifiée, dans des proportions imprévisibles, l'action du service départemental de lutte contre l'incendie.

Un déficit important en résulte. C'est pourquoi l'attribution de 200 000 F s'avère indispensable. Par suite de l'insuffisance du reliquat disponible, la Commission des Finances vous propose de reporter au B.P. 1977, la subvention de 150 000 F attribuée à l'office des anciens combattants et la subvention de 46 000 F destinée à l'association des «Amis de Guérigny». Ces reports ne peuvent contrarier la réalisation des projets.

Il faut préciser que, dans l'impossibilité de réaliser l'emprunt d'un million destiné à indemniser les victimes de la sécheresse, le Conseil général a néanmoins prélevé en 1976, 1 100 000 F sur ses ressources propres pour aider l'agriculture nivernaise (si on tient compte de l'aide au S.U.A.D., de la participation du département à la lutte contre la rage) et à la prophylaxie de la fièvre aphteuse.

En conclusion, le budget rectificatif qui vous est présenté permet, dans une période difficile, de poursuivre l'action engagée par le Conseil général.

Cependant il faut noter que l'application des directives gouvernementales rendra difficile l'établissement du B.P. 1977.

Le projet qui vous est présenté par fascicule séparé indique les diverses modifications qu'il a paru nécessaire d'apporter aux prévisions précédemment ouvertes à votre budget de 1976.

Ces modifications faisaient ressortir un solde disponible de 155 320,79

Mais, au cours de votre session, vous avez émis les votes suivants :

Recettes

Total des recettes 155 320,79

Réductions de dépenses

Chapitre 901-10 - Article 2100 -

Acquisition d'une parcelle de terrain située à

Guérigny (Les Gondelins) 14 400,00

Chapitre 910-1 - Article 130 -

Participation à l'aménagement de l'immeuble destiné

à l'Office des Combattants 150 000,00

Chapitre 934-1 - Article 662 -	
Conseil général - Frais d'impression et de reliure	20 000,00
Total des réductions de dépenses	184 400,00
Rappel des recettes	155 320,79
Total des recettes	339 720,79
Dépenses	
Chapitre 957-8 - Article 657 -	
Subvention à l'Union française des Associations de Combattants et Victimes de Guerre	2 000,00
Chapitre 961-1 - Article 657 -	
Subvention complémentaire au Comité d'Expansion Economique de la Nièvre	15 500,00
Chapitre 901-0 - Article 2100 -	
Acquisition du terrain contigu au Parc des Ponts-et-Chaussées de Lormes et de deux parcelles de terrain à St-Amand-en-Puisaye	44 131,00
Chapitre 900-9 - Article 2321 -	
Travaux de réfection de l'ex-casernement de gendarmerie de Villapourçon	10 000,00
Chapitre 943-5 - Article 6409 -	
Participation financière au titre des 1ère et 2ème année de capacité en droit	35 005,00
Chapitre 942-1 - Article 691 -	
Subvention exceptionnelle au Service départemental d'Incendie (sécheresse)	200 000,00

Acquisition de mobilier destiné à la salle de la Commission des travaux et à celle de la Commission des affaires sociales	20 000,00
Total des dépenses	326 636,00
Rappel des recettes	339 720,79
Il ressort de vos décisions un excédent de	13 084,79

Adopté.

AIDE AUX ELEVEURS VICTIMES DE LA SECHERESSE

M. Besson : Je voudrais avec votre permission, M. le Président, revenir sur le vœu n° 43 concernant l'aide aux agriculteurs victimes de la sécheresse dont la 3ème Commission a demandé le renvoi à la 1ère Commission et sur lequel il n'est pas possible qu'un avis soit donné avant d'en connaître l'incidence financière.

Etant donné la disparité des aides accordées par unité de gros bétail : 380 F dans les départements de l'Ouest, 320 en Saône-et-Loire, 250 F seulement dans la Nièvre, sur quelles bases l'étude par la Commission des Finances pourrait-elle être effectuée ?

M. Clément : Il est évident que ce vœu entraîne une répercussion financière. Etant donné qu'il existe 330 000 bovins dans le département, l'incidence à raison de 1 F par tête serait de 330 000 F sur le budget départemental. Or il n'existe pour le moment aucun crédit disponible pour couvrir la prochaine campagne de prophylaxie qui va débiter très prochainement. Dans ces conditions, où prendrez-vous l'argent ?

M. Besson : Si une étude doit être faite, elle ne peut pas être confiée à la 1ère Commission dont la compétence est exclusivement financière.

Dans ces conditions, je propose que l'avis de la 3ème Commission soit limité aux mots : «renvoi pour étude».

M. Gontard : Il faut se rappeler que le crédit de 250 000 F, prélevé sur les fonds versés par l'Etat au département, est affecté au groupement de défense sanitaire pour subventionner la campagne de prophylaxie.

M. Clément : Il faut également souligner que les opérations de prophylaxie coûteront cette année 70 centimes de plus par unité aux éleveurs. L'intervention du vétérinaire sera facturée au même tarif mais il y aura 50 centimes de plus pour le tatouage d'identité de chaque animal et une augmentation de 20 centimes du prix du vaccin. Mais l'octroi du crédit de 250 000 F évitera cette année l'augmentation de l'intervention prophylactique dont le prix sera le même que celui de l'année précédente.

M. le Préfet : Effectivement, il a été décidé lors de la 2ème réunion du Comité «sécheresse» d'attribuer sur les deux millions de francs accordés par le ministère de l'agriculture et le ministère de l'intérieur une somme de 250 000 F pour supprimer l'incidence de l'augmentation de l'intervention prophylactique. Ces 250 000 F seront versés au groupement départemental de défense sanitaire pour annuler les effets de l'augmentation à laquelle vient de faire allusion M. Clément.

M. Grosjean : Je constate que les vœux sont discutés en séance. Par conséquent, les auteurs du vœu peuvent exprimer leur point de vue, ce qui n'est pas tout à fait conforme au règlement.

M. le Président : J'accepte ce rappel au règlement.

M. Grosjean : Effectivement, un crédit de 250 000 F doit permettre le maintien des frais de prophylaxie en 1977 au même niveau qu'en 1976. Mais j'estime que cette aide n'exclut pas un effort supplémentaire du département pour la prise en charge partielle des interventions prophylactiques de l'ordre d'un ou deux francs. Il appartiendra à l'Assemblée d'en décider le moment venu.

M. Besson : D'où la nécessité d'une étude que la 1ère Commission n'est pas habilitée à faire.

- M. Clément* : La 1ère Commission a bien insisté sur les difficultés qu'elle éprouvait pour dégager un crédit destiné au règlement des vacances des sapeurs-pompiers. Si la 3ème Commission donne un avis favorable à une prise en charge même partielle de la prophylaxie obligatoire du bétail, comment la 1ère Commission fera-t-elle face à la dépense ?
- M. Besson* : C'est bien pourquoi la 1ère Commission demande qu'une étude soit faite pour lui permettre de chiffrer la dépense sur laquelle le Conseil général statuera.
- M. Grosjean* : Rien n'empêche que le vœu soit pris en considération au moment de l'établissement du budget primitif de 1977.
- Mlle le Dr Fié, rapporteur* : Je propose que l'avis de la 3ème Commission soit ainsi rédigé : «Avis favorable de la 3ème Commission pour étude». (Assentiment).
- M. le Président* : Cette proposition qui est acceptée met donc fin à la discussion.
- M. Clément* : Il faut avoir l'honnêteté de ne pas donner automatiquement un avis favorable à un vœu si les moyens de réalisation n'existent pas. Je suis en contact permanent avec les éleveurs. J'aurai le courage de leur dire qu'il n'est pas possible pour le moment de les aider dans ce domaine. Churchill disait : «Un bon administrateur doit de temps en temps savoir être impopulaire».
- M. Bonnot* : Pourquoi ne pas renvoyer ce vœu au ministre de l'agriculture ? (Rires).
- M. le Secrétaire général* : Il n'est pas qualifié pour intervenir sur le plan départemental.
- M. Besson* : L'avis rectifié de la 3ème Commission me donne satisfaction.
- M. le Président* : Par conséquent, l'incident est clos.

L'ordre du jour de cette session est épuisé.

Personne ne demande plus la parole ? ...

La séance est levée.

La séance est levée à 16 heures 55.

TABLE DES MATIERES

par ordre alphabétique

	N° Rapport	Pages Délibérations
A		
Achat d'un véhicule pour la Direction des Services Vétérinaires (prophylaxie des maladies animales)	23	115
Acquisition d'un véhicule automobile pour le service départemental d'entretien des réseaux d'eau et d'assainissement	22	46
Activité du domaine thermal de Pougues-les-Eaux	4	33
Aide à l'aménagement de terrain à vocation industrielle - Vœu		160
Aide aux clubs hippiques qui accueillent des scolaires - Vœu		131
Aide aux éleveurs victimes de la sécheresse		177
Aide aux éleveurs victimes de la sécheresse - Vœu		161
Aide complémentaire du département pour l'amélioration de l'habitat rural	21	88
Aide départementale à la construction - D.M. 2 de l'exercice 1976	38	21
Aide du département aux agriculteurs sinistrés	20	118
Aide du département en faveur de la voirie communale - Emploi des crédits non utilisés	35	51
Amélioration des logements et agrandissement de la gendarmerie de Dornes - Vœu		133
Amélioration du paiement des gardiennes d'enfants - Vœu		172
Aménagement de la côte dite du «Brignon» sur la R.N. 7 - Vœu		134

Aménagement de l'intersection des C.D. 214 et 34	85	44
Aménagement des passages à niveau n° 2 et 3 de la ligne Nevers - Chagny de la rue de Parigny et de la rue J. Gautherin - Vœu		173
Aménagement du carrefour C.D. 13 - C.D. 200 -	74	75
Apologie des crimes nazis et de la collaboration	95	103
Approbation des comptes de l'exercice 1975 de la gare routière publique de voyageurs de Nevers	39	109
Arrêt des trains de Cosne-sur-Loire - Vœu		154
Augmentation des crédits d'Etat réservés à la prime à la construction - Vœu		171

B

Barrage de Villerest - Garantie d'emprunts	2	111
Bureaux d'aide sociale - Exonération de la taxe sur les salaires	59	49

C

Centre de formation d'apprentis du bâtiment - Demande de garantie d'emprunt du département, formulée par le Comité central de coordination de l'apprentissage du bâtiment et des travaux publics	16	94
Centres d'exploitation des subdivisions de la Direction départementale de l'Equipement	33	73
Cession au département, pour les besoins de la Direction départementale de l'Equipement, d'une parcelle de terrain sise en la commune de Donzy, en bordure du C.D. 33	32	73
Cession au département, pour les besoins de la Direction départementale de l'Equipement, d'une parcelle de terrain située à Guérigny (Les Gondelins)	31	72
C.D. 40 - Portée de l'élargissement à 10,50 m	34	61
C.D. 131 - Carrefour de Corcelles	66	109
C.D. 131 - (virage du Barrage) - Commune de Marzy	65	110
C.D. 174 - Virages des «Gigots» - Vœu		137

C.D. 167 de Nevers à Fourchambault	64	62
C.D. 207 - Commune d'Urzy	78	23
C.D. 223 - Renforcement de deux ponts situés sur la Nièvre	80	70
C.D. 228 de Luzy à Charbonnat - Rectification du tracé	88	61
C.D. 243 de Pouilly-sur-Loire aux Loges	82	71
C.D. 267 - Busage des fossés - Commune de Varennes-Vauzelles	67	54
C.D. 978 - Aménagement du carrefour avec le C.D. 18	70	110
Comité national pour la récupération et l'élimination des déchets - Election des représentants des Conseils généraux		67
Commission départementale d'urbanisme commercial - Remplacement d'un membre	45	82
Commune de Planchez - Suppression du sectionnement électoral	47	113
Commune de St-Eloi - Fossés situés au faubourg de La Baratte	71	41
Comptes-rendus de mission		124
Constitution d'une Commission régionale spéciale chargée de l'examen des demandes d'agrément concernant les équipements sportifs et socio-éducatifs répétitifs	46	83
Construction de deux classes à l'école maternelle de Prémery	55	99
Construction de deux classes supplémentaires à l'école élémentaire du Greux à Urzy - Vœu		162
Construction d'une cité administrative	8	18
Création de postes d'assistantes sociales - Vœu		148
Création d'un fonds départemental pour la construction de bâtiments industriels - Vœu		159
D		
Dégradation du bas-côté de la chaussée dans le virage de la R.N. 79 dit de «Maison Rouge»	72	58
Délégations à renouveler à la Commission départementale	42	86
Demande d'augmentation de l'indemnité forfaitaire de M. Jouron, secrétaire-sténographe du Conseil général		56

Demande de maintien d'une classe à l'école primaire de St-Amand-en-Puisaye -	54	28
Demande de participation financière du département au titre des 1ère et 2ème années de capacité en Droit		95
Demande de prise en considération de revendications diverses concernant les écoles publiques de Prémery	56	100
Demande de renseignements concernant le F.S.I.R.	89	76
Demande de subvention complémentaire présentée par le Comité d'expansion économique de la Nièvre	49	50
Demande de subvention présentée par l'Association des «Amis du Vieux Guéridgny»	50	67
Demande de subventions exceptionnelles	48	44
Département de la Nièvre - Ville de Nevers - Echange des immeubles Palais Ducal - Musée Blandin	9	19
Dépenses d'hygiène, de protection sanitaire et d'aide sociale - Groupes I, II et III - D.M. 2 de 1976	17	24
Désignation des membres de diverses Commissions		123
Destruction des rats musqués	62	85
Dispense de frais de raccordement - Téléphone - Vœu		161

E

Ecole Normale Mixte de Nevers et Ecole annexe - Demande de subvention de fonctionnement complémentaire pour 1976	13	93
Elargissement du pont de chemin de fer sur le C.D. 254 (de Pougues à Germigny) - Vœu		138
Enfants atteints de cécité - Vœu		149
Entretien des C.D. 38 et 138 - Communes de Narcy et Chaulgnes - Vœu		135
Exonération des établissements hospitaliers de la taxe sur les salaires	60	100
Extension aux syndicats intercommunaux des prêts à taux réduit de la caisse départementale de prêts et d'équipement pour les communes - Vœu		130

F

Fermeture de la chasse le mercredi - Vœu	167
Fermeture du C.F.P.A.J. de Clamecy - Vœu	163
Financement de petites unités sanitaires pour le camping autour du lac des Settons	27 107
Fonctionnement de cabines téléphoniques - Vœu	152
Fonctionnement du téléphone à Champlin - Vœu	150
Fonds départemental d'équipement des communes - Adoption d'un règlement	1 6
Foyer départemental de l'enfance - D.M. 2 de 1976	19 27
Frais de déplacement des agents départementaux	11 115

G

Garantie de l'emploi pour les agents du lycée technique J. Jaurès à Nevers	57 105
---	--------

H

Horaires S.N.C.F. - Vœu	154
-------------------------	-----

I

Installation d'un surpresseur - Commune de Rix	61 74
Installations sportives du lycée polyvalent d'Etat de Nevers - Vœu	166
Insuffisance d'effectifs du service de santé scolaire et du service social de l'Education - Vœu	147
Interdiction de trains sur la ligne Paris - Nevers - Clermont - Vœu	153
Interruption de la circulation entre le département de la Nièvre et le département du Cher à l'occasion des crues de la Loire à Pouilly	83 84
Intersection du C.D. 18 et du chemin communal n° 109 - Commune de Sauvigny-les-Bois	73 59
Inventaire des ressources en eau pour usage agricole en été - Problèmes en découlant - Vœu	167

L

Licenciements aux centraux téléphoniques de Nevers - Vœu		151
Lotissement «Le Parc Chevalier» à Pougues-les-Eaux	7	28
Lutte contre l'érosion rive droite de la Loire, au droit de la commune de Germigny - Vœu		136

M

Maintien de services publics - Gare d'Aunay-en-Bazois	90	114
Maison maternelle départementale de Garchizy - D.M. 2 de 1976	18	25
Majoration des tarifs des services de ramassage scolaire à la rentrée de septembre 1976	15	98
Mesures urgentes en faveur du sport - Vœu		170
Mise en place dans le département de la Nièvre de matériel de lutte contre les pollutions accidentelles des eaux	29	68
Modernisation de l'hôpital de Cosne-sur-Loire - Vœu		172
Modification de virages sur le C.D. 17 - Commune de Lormes - Vœu		144

O

Oeuvres d'Yves Moisan - Vœu		165
Ouverture de la session		3

P

Participation du département au financement du centre de formation d'apprentis polyvalent de Marzy		122
Participation du théâtre régional de Bourgogne aux activités de la Maison de la Culture de Nevers	58	68
Participation financière du département à des travaux d'aménagement à l'aéroport de Nevers - Fourchambault	40	39
Participation financière du département pour la création d'un centre national d'initiation, de formation et de perfectionnement de la poterie et du grès à Saint-Amand-en-Puisaye	25	116

Permanence d'un service public - Bureau de poste de Panneçot - Limanton - Vœu		158
Personnel départemental - Transformation d'emploi	12	111
Prêts consentis par le département aux communes pour le financement de travaux d'équipement non subventionnés	52	112
Prise en charge par le département de travaux réalisés sur le chemin d'accès à la ferme de la Bussière - Vœu		139
Projet de l'école nationale professionnelle de Coulanges- les-Nevers - Vœu		164
Projet de budget rectificatif de l'exercice 1976 - Décision modificative n° 2		174
Propositions budgétaires complémentaires présentées au titre de l'année 1976 par le centre d'information et d'orientation de Nevers	14	104
Protection des représentants des travailleurs au sein de l'entreprise	94	102
Protection du site du Vouchot, commune de Corancy - Vœu		169
Publication de réponses à des vœux avant la présentation du rapport à l'Assemblée départementale - Vœu		164
R		
Ramassage des poubelles et corbeilles à papiers situées sur le domaine départemental - Vœu		169
Réalisation de nouveaux barrages dans le Movan - Vœu		150
Récupération de fonds par le service départemental d'incendie dans le cadre des accidents et des urgences médicales - Vœu		168
Réfection des voies communales - Communes d'Ourouer, Balleray, Nolay, St-Martin-d'Heuille et Poiseux	79	70
Réfection du C.D. 38 entre la R.N. 7 et le C.D. 125	81	71
Réfection du C.D. 9 reliant La Machine à St-Benin-d'Azy - Vœu		143
Réfection du C.D. 958 sur le territoire de la commune de Bazolles	84	42
Réfection du C.D. 520 - Vœu		145

Réfection d'une section du chemin de halage du canal du Nivernais située dans la partie concédée au département de la Nièvre	28	50
Réglementation de l'emplacement des rûchers	24	81
Réhaussement de la chaussée du C.D. 267 entre les P.K. 14 et 15 - Vœu		139
Remise en état de la chaussée de la rue de Vauzelles	63	62
Remise en état des barrières de protection du ruisseau d'Aglan - C.D. 976	68	54
Remise en état des bordures de sécurité du pont d'Imphy - Suppression d'un « dos d'âne »	75	23
Remise en état du C.D. 207	77	22
Remise en état du C.D. 134 - Communes de Gimouille et Saincaize	69	75
Remise en état du « pont Blanc » sur le C.D. 113 entre St-Parize-le-Chatel et Luthenay-Uxeloup	76	116
R.N. 79 - Travaux de 1ère urgence dans la traversée de la commune de St-Ouen-sur-Loire - Vœu		134
R.N. 478 - Fours - Luzy	59	87
Renforcement du réseau d'eau de Moussy, défaillant en période de sécheresse - Vœu		159
Renouvellement de la Commission départementale et de la Commission d'adjudication	41	86
Rénovation du matériel du centre de stockage de Corbigny - Vœu		132
Répartition des recettes supplémentaires procurées par le relèvement du tarif des amendes de police relatives à la circulation routière - Année 1975	36	21
Repeuplement en salmonidés de la rivière l'Anguisson - Vœu		157
Représentation du Conseil général au sein du Conseil d'Administration des établissements scolaires de second degré	44	47
Représentation du Conseil général au sein du Conseil d'Administration du lycée polyvalent de Nevers	43	47
Reprise de la société S.O.F.R.A.V. de St-Pierre-le-Moutier	93	106

Réserves d'eau en cas d'incendie - Vœu		142
Résiliation de la convention conclue entre la cité internationale de l'Université de Paris et le département de la Nièvre, concernant la chambre fondée par celui-ci à l'usage d'un étudiant du département ...	51	83
Revêtement du C.D. 33 d'un tapis d'enrobé - Vœu		141
Révision du revenu cadastral sur le territoire de la commune de Montigny-sur-Canne	92	114

S

Salage des routes départementales - Vœu		146
Service de santé scolaire - Création de postes d'assistantes sociales, d'infirmières et d'adjointes - Vœu		149
Service du matériel - D.M. 2 de 1976	3	40
Signalisation verticale dans les cantons de Château-Chinon et Montsauche	26	57
Suppression d'arrêt de trains à Nevers - Vœu		155
Suppression de l'arrêt des trains 4511 et 5410 aux gares de St-Pierre-le-Moutier et Varennes-sur-Allier	91	101
Suppression des deux virages successifs sur le C.D. 129 à l'entrée Sud de Montenoison - Vœu		146
Suppression de virages sur le C.D. 258 de Billy-Chevannes à St-Saulge - Vœu		144
Suppression d'un « dos d'âne » sur le C.D. 977 à la sortie Nord de Varzy - Vœu		140

T

Taille de capture de la truite - Vœu		156
Taille des truites dans le Morvan - Vœu		156
Tarif des redevances à percevoir au titre de l'occupation temporaire du domaine public pour dépôt de bois sur les dépendances des chemins départementaux	37	58
Transformation de la société anonyme d'Economie mixte d'aménagement de Nevers et de ses environs (S.A.E.M.A.N.E.)	53	95

Travaux d'amélioration de virages de la R.N. 79 - Commune
de St-Ouen-sur-Loire - Vœu 142

U

Utilisation de la salle du Casino de Pougues-les-Eaux 5 29

Utilisation des C.D. 8 et 26 par des convois chargés de
grumes - Vœu 137

V

Vente de certains éléments du domaine thermal de
Pougues-les-Eaux 6 32

Vétusté de l'ex-casernement de gendarmerie de Villapourçon,
propriété du département 10 77

Voie communale n° 204 - Commune d'Ouagne -
Renforcement du pont sur le Beuvron 86 55

Voirie départementale - Décision modificative n° 2 de
l'exercice 1976 30 78

Vœux -

- Aide à l'aménagement de terrain à vocation industrielle 160
- Aide aux clubs hippiques qui accueillent des scolaires 131
- Aide aux éleveurs victimes de la sécheresse 161
- Amélioration des logements et agrandissement de
la gendarmerie de Dornes 133
- Amélioration du paiement des gardiennes d'enfants 172
- Aménagement de la côte dite du «Brignon» sur la R.N. 7 134
- Aménagement des passages à niveau 2 et 3 de la
ligne Nevers - Chagny de la rue de Parigny et de
la rue J. Gautherin 173
- Arrêt des trains de Cosne-sur-Loire 154
- Augmentation des crédits d'Etat réservés à la
prime à la construction 171
- C.D. 174 - Virages des Gigots - Vœu 137
- Construction de 2 classes supplémentaires à l'école
élémentaire du Greux à Urzy 162
- Création de postes d'assistantes sociales 148
- Création d'un fonds départemental pour la construction
de bâtiments industriels 159
- Dispense de frais de raccordement téléphonique 161
- Elargissement du pont de chemin de fer sur le
C.D. 254 (de Pougues à Germigny) 138

Enfants atteints de cécité	149
Entretien des C.D. 38 et 138 - Communes de Narcy et Chaulgnes	135
Extension aux syndicats intercommunaux des prêts à taux réduit de la caisse départementale de prêts et d'équipement pour les communes	130
Fermeture de la chasse le mercredi	167
Fermeture du C.F.P.A.J. de Clamecy	163
Fonctionnement de cabines téléphoniques	152
Fonctionnement du téléphone à Champlin	151
Horaires S.N.C.F.	154
Installations sportives du lycée polyvalent d'Etat de Nevers	166
Insuffisance d'effectifs du service de santé scolaire et du service social de l'Education	147
Interdiction de trains sur la ligne Paris - Nevers - Clermont	153
Inventaire des ressources en eau pour usage agricole en été - Problèmes en découlant	167
Licenciements aux centraux téléphoniques de Nevers	151
Lutte contre l'érosion rive droite de la Loire, au droit de la commune de Germigny	136
Mesures urgentes en faveur du sport	170
Modernisation de l'hôpital de Cosne-sur-Loire	172
Modification de virages sur le C.D. 17 - Commune de Lormes	144
Oeuvres d'Yves Moisan	165
Permanence d'un service public - Bureau de poste de Panneçot-Limanton	158
Prise en charge par le département de travaux réalisés sur le chemin d'accès à la ferme de la Bussière	139
Projet de l'école nationale professionnelle de Coulanges-les-Nevers	164
Protection du site du Vouchot, commune de Corancy	169
Publication de réponses à des vœux avant la présentation du rapport à l'Assemblée départementale	164
Ramassage des poubelles et corbeilles à papiers situées sur le domaine départemental	169
Réalisation de nouveaux barrages dans le Morvan	150
Réfection du C.D. 9 reliant La Machine à St-Benin-d'Azy	143
Récupération de fonds par le service départemental d'incendie dans le cadre des accidents et des urgences médicales	168
Réfection du C.D. 520	145
Réhaussement de la chaussée du C.D. 267 entre les P.K. 14 et 15	139
R.N. 79 - Travaux de 1ère urgence dans la traversée de la commune de St-Ouen-sur-Loire	134

Renforcement du réseau d'eau de Moussy, défaillant en période de sécheresse	159
Rénovation du matériel du centre de stockage de Corbigny	132
Repeuplement en salmonidés de la rivière l'Anguison	157
Réserves d'eau en cas d'incendie	142
Revêtement du C.D. 33 d'un tapis d'enrobé	141
Salage des routes départementales	146
Service de santé scolaire - Création de postes d'assistantes sociales, d'infirmières et d'adjointes	149
Suppression d'arrêt de trains à Nevers	155
Suppression des deux virages successifs sur le C.D. 129 à l'entrée Sud de Montenoison	146
Suppression de virages sur le C.D. 258 de Billy-Chevannes à St-Saulge	144
Suppression d'un « dos d'âne » sur le C.D. 977 à la sortie Nord de Varzy	140
Taille de capture de la truite	156
Taille des truites dans le Morvan	156
Travaux d'amélioration de virages de la R.N. 79 - Commune de St-Ouen-sur-Loire	142
Utilisation des C.D. 8 et 26 par des convois chargés de grumes	137

INDEX DES MOTS CLES

par ordre alphabétique

	N° Rapport	Pages Délibérations
A		
Aéroport de Nevers - Fourchambault - Participation financière du département des travaux d'aménagement	40	39
Agents départementaux - Frais de déplacement	11	115
Agriculteurs sinistrés - Aide du département	20	118
Aménagement de terrain à vocation industrielle - Aide - Vœu		160
Assistantes sociales - Création de postes - Vœu		148
Association des «amis du Vieux Guérigny» - Demande de subvention	50	67
Aunay-en-Bazois - Maintien de services publics à la gare	90	114
B		
Balleray - Réfection des voies communales	79	70
Bazolles - Réfection du C.D. 958	84	42
C		
Cabines téléphoniques - Fonctionnement - Vœu		152
Caisse départementale de prêts et d'équipement pour les communes - Extension aux syndicats intercommunaux - Vœu . . .		130

Canal du Nivernais - Réfection d'une section du chemin de halage située dans la partie concédée au département	28	50
Capacité en Droit - Demande de participation financière du département au titre des 1ère et 2ème années		95
C.D. 13 et 200 - Aménagement du carrefour	74	75
C.D. 33 - Revêtement d'un tapis d'enrobé - Vœu		141
C.D. 113 - Remise en état du «Pont Blanc» entre St-Parize-le-Chatel et Luthenay-Uxeloup	76	116
C.D. 214 et 34 - Aménagement de l'intersection	85	44
C.D. 254 - Elargissement du pont de chemin de fer - Vœu		138
C.D. 258 - Suppression de virages entre Billy-Chevannes et St-Saulge - Vœu		144
C.D. 976 - Remise en état des barrières de protection du ruisseau d'Aglan	68	54
C.D. 977 - Suppression d'un dos d'âne à la sortie Nord de Varzy - Vœu		140
Centre d'information et d'orientation de Nevers - Proposition budgétaire complémentaire pour l'année 1976	14	104
Champlin - Fonctionnement du téléphone - Vœu		151
Chasse - Fermeture le mercredi - Vœu		167
Chaulgnes - Entretien des C.D. 38 et 138 - Vœu		135
Circulation routière - Répartition des recettes supplémentaires résultant du relèvement du tarif des amendes de police - Année 1975	36	21
Cité administrative - Construction	8	18
Clamecy - Fermeture du C.F.P.A.J. - Vœu		163
Club hippique accueillant des scolaires - Aide - Vœu		131
Comité d'expansion économique de la Nièvre - Demande de subvention complémentaire	49	50
Commission d'adjudication - Renouvellement	41	86
Commission départementale - Délégations à renouveler	42	86
Commission départementale - Renouvellement	41	86

Commissions - Désignations de membres		123
Conseil d'Administration des établissements scolaires du second degré - Représentation du Conseil général	44	47
Conseil général - Election des représentants au comité national pour la récupération et l'élimination des déchets		67
Construction - Aide départementale D.M. 2 1976	38	21
Construction de bâtiments industriels - Création d'un fonds départemental - Vœu		159
Convoi de grumes - Utilisation des C.D. 8 et 26		137
Corancy - Protection du site du Vouchot - Vœu		169
Corcelles - Carrefour du C.D. 131	66	109
Cosne-sur-Loire - Arrêt des trains - Vœu		154
Cosne-sur-Loire - Modernisation de l'hôpital - Vœu		172
Corbigny - Rénovation du matériel du centre de stockage - Vœu		132
Coulanges-les-Nevers - Projet d'école nationale professionnelle - Vœu		164

D

Dépôt de bois - Tarif des redevances à percevoir au titre de l'occupation temporaire du domaine public	37	58
Direction départementale de l'Equipement - Centre d'exploitation des subdivisions	33	73
D.M. 2 1976 - Dépenses d'hygiène, de protection sanitaire et d'aide sociale - Groupes I, II et III	17	24
D.M. 2 1976 - Foyer départemental de l'Enfance	19	27
D.M. 2 1976 - Maison maternelle départementale de Garchizy	18	25
D.M. 2 1976 - Projet de budget rectificatif		174
D.M. 2 1976 - Service du matériel	3	40
D.M. 2 1976 - Voirie départementale	30	78
Donzy - Cession au département d'une parcelle de terrain en bordure du C.D. 33	32	73

Dornes - Amélioration des logements et agrandissement de la gendarmerie - Vœu		133
E		
Eau - Inventaire des ressources pour usage agricole en été - Vœu		167
Eau - Mise en place dans le département de matériel de lutte contre les pollutions accidentelles	29	68
Equipements sportifs et socio-éducatifs - Constitution d'une Commission régionale spéciale chargée de l'examen des demandes d'agrément	46	83
F		
Ferme de la Bussière - Prise en charge de travaux réalisés sur le chemin d'accès - Vœu		139
Fourchambault - C.D. 167	64	62
F.S.I.R. - Demande de renseignements	89	76
G		
Garantie d'emprunts - Barrage de Villerest	2	111
Garantie d'emprunts formulée par le Comité central de coordination de l'apprentissage du bâtiment et des travaux publics	16	94
Gardiennes d'enfants - Amélioration du paiement - Vœu		172
Gare routière publique de voyageurs de Nevers - Approbation des comptes 1975	39	109
Germigny-sur-Loire - Lutte contre l'érosion - Rive droite de la Loire - Vœu		136
Gimouille - Remise en état du C.D. 134	69	75
Guérigny - Cession au département d'une parcelle de terrain située aux «Gondelins»	31	72
H		
Habitat rural - Aide complémentaire du département	21	88

I

Imphy - Remise en état des bordures de sécurité du pont - Suppression d'un « dos d'âne»	75	23
--	----	----

L

Limanton - Permanence d'un service public - Bureau de poste de Panneçot - Vœu		158
Lormes - Modification de virages sur le C.D. 17 - Vœu		144
Luzy - Rectification du tracé du C.D. 228	88	61

M

Maison de la Culture de Nevers - Participation du théâtre régional de Bourgogne	58	68
Marzy - Centre de formation d'apprentis polyvalent - Participation du département		122
Marzy - Virage du barrage - C.D. 131	65	110
Montenoison - Suppression de 2 virages successifs sur le C.D. 129 - Vœu		146
Montigny-sur-Canne - Révision du revenu cadastral	92	114
Morvan - Réalisation de nouveaux barrages - Vœu		150
Moussy - Renforcement du réseau d'eau défaillant en période de sécheresse - Vœu		159

N

Narcy - Entretien des C.D. 38 et 138 - Vœu		135
Nevers - Aménagement des passages à niveau 2 et 3 de la ligne Nevers - Chagny - Vœu		173
Nevers - Echange des immeubles - Palais Ducal - Musée Blandin	9	19
Nevers - Garantie de l'emploi pour les agents du lycée technique Jean Jaurès	57	105
Nevers - Installations sportives du lycée polyvalent d'Etat - Vœu		166

Nevers - Licenciements aux centraux téléphoniques - Vœu		151
Nevers - Remise en état de la chaussée de la rue de Vauzelles	63	62
Nevers - Représentation du Conseil général au Conseil d'Administration au lycée polyvalent	43	47
Nevers - Suppression d'arrêt de trains - Vœu		155
Nolay - Réfection des voies communales	79	70

O

Ouagne - Renforcement du pont sur le Beuvron - Voie communale n° 204	86	55
Ourouer - Réfection des voies communales	79	70

P

Poiseux - Réfection des voies communales	79	70
Pougues-les-Eaux - Activité du domaine thermal	4	33
Pougues-les-Eaux - Lotissement le «Parc Chevalier»	7	28
Pougues-les-Eaux - Utilisation de la salle du casino	5	29
Pougues-les-Eaux - Vente de certains éléments du domaine thermal	6	32
Pouilly-sur-Loire - C.D. 243 aux Loges	82	71
Pouilly-sur-Loire - Interruption de la circulation entre la Nièvre et le Cher à l'occasion des crues de la Loire	83	84
Prémery - Construction de 2 classes à l'école maternelle	55	99
Prémery - Prise en considération de revendications diverses	56	100
Prime à la construction - Augmentation des crédits d'Etat - Vœu		171

R

Ramassage scolaire - Majoration des tarifs à la rentrée de septembre 1976	15	98
Rivière l'Anguison - Repeuplement en salmonidés - Vœu		157

Rix - Installation d'un surpresseur	61	74
R.N. 7 - Aménagement de la côte dite du «Brignon» - Vœu		134
R.N. 79 - Dégradation du bas-côté de la chaussée dans le virage dit de «Maison Rouge»	72	58
Rûchers - Réglementation de l'emplacement	24	81

S

Saincaize - Remise en état du C.D. 134	69	75
St-Amand-en-Puisaye - Maintien d'une classe à l'école primaire	54	28
St-Amand-en-Puisaye - Participation financière du département pour la création d'un centre national d'initiation, de formation et de perfectionnement de la poterie et du grès	25	116
St-Martin-d'Heuille - Réfection des voies communales	79	70
St-Pierre-le-Moutier - Reprise de la société S.O.F.R.A.V.	93	106
St-Pierre-le-Moutier - Suppression de l'arrêt des trains 4511 et 5410	91	101
St-Ouen-sur-Loire - Travaux d'amélioration de virages de la R.N. 79 - Vœu		142
St-Ouen-sur-Loire - Travaux de 1ère urgence sur la R.N. 79 dans la traversée de la commune - Vœu		134
Sauvigny-les-Bois - Intersection du C.D. 18 et du C.C. 109	73	59
Sécheresse - Aide aux éleveurs		177
Sécheresse - Aide aux éleveurs - Vœu		161
Secrétaire sténographe du Conseil général - Demande d'augmentation de l'indemnité forfaitaire de M. Jouron		56
Sectionnement électoral - Suppression pour la commune de Planchez	47	113
Service départemental d'entretien des réseaux d'eau et d'assainissement - Acquisition d'un véhicule automobile	22	46
Service départemental d'incendie - Récupération de fonds dans le cadre des accidents et urgences médicales - Vœu		168

Service de santé scolaire et du service social de l'éducation - Insuffisance d'effectifs - Vœu		147
Services vétérinaires - Achat d'un véhicule (prophylaxie des maladies animales)	23	115
Settons - Financement de petites unités sanitaires pour le camping autour du lac	27	107
S.N.C.F. - Horaires - Vœu		154
S.N.C.F. - Interdiction de trains sur la ligne Paris - Nevers - Clermont - Vœu		153
Société anonyme d'économie mixte d'aménagement de Nevers et de ses environs (S.A.E.M.A.N.E.) - Transformation ...	53	95
Subvention complémentaire de fonctionnement pour 1976 - Ecole Normale Mixte et Ecole annexe de Nevers	13	93
Subventions exceptionnelles	48	44

T

Taxe sur les salaires - Exonération - Bureau d'aide sociale	59	49
Taxe sur les salaires - Exonération des établissements hospitaliers	60	100
Transformation d'emploi - Personnel départemental	12	111
Travaux d'équipement non subventionnés - Prêts consentis par le département aux communes	52	112
Truite - Taille dans le Morvan - Vœu		156
Truite - Taille de capture - Vœu		156

U

Urzy - C.D. 207	78	23
Urzy - Construction de 2 classes supplémentaires à l'école élémentaire du «Greux» - Vœu		162

V

Varenes-Vauzelles - C.D. 267 - Busage des fossés	67	54
--	----	----

Villapourçon - Vétusté de l'ex-casernement de gendarmerie	10	77
Voirie communale - Aide du département - Emploi des crédits non utilisés	35	51